

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	367
2. Questions écrites	394
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	376
<i>Index analytique des questions posées</i>	385
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	394
Agriculture et souveraineté alimentaire	394
Armées	397
Culture	397
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	398
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	402
Enseignement supérieur et recherche	405
Europe et affaires étrangères	405
Intérieur et outre-mer	408
Justice	410
Transition écologique et cohésion des territoires	411
Travail, santé et solidarités	419
3. Réponses des ministres aux questions écrites	435
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	431
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	433
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	435
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	438
Europe et affaires étrangères	440
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	445

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Carte scolaire pour l'année 2024-2025 en Haute-Vienne

1063. – 8 février 2024. – Mme Isabelle Briquet appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la carte scolaire 2024-2025 et le manque de moyens de l'éducation nationale en Haute-Vienne. Les suppressions de postes et fermetures de classes sont une nouvelle fois très nombreuses en Haute-Vienne. Elles suscitent à nouveau l'incompréhension et la colère de nombreux parents d'élèves et enseignants mais aussi celles des élus locaux, particulièrement des maires, qui se battent au quotidien pour assurer la pérennité de leurs écoles et le développement de leurs communes. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer la qualité et la continuité du service public de l'éducation nationale en Haute-Vienne et en tout point du territoire.

Obligation pour certains parents vivant en milieu rural de recourir à des initiatives privées pour scolariser leur enfant

1064. – 8 février 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation de certains parents d'élèves vivant en milieu rural. Faute d'école publique dans leur secteur, ces derniers sont contraints de recourir à des initiatives privées pour permettre à leur enfant d'être scolarisés. C'est notamment le cas dans le département des Vosges où la carte scolaire ne répond plus aux besoins de la population. Suite à l'absence d'école publique dans leur village depuis plus de quinze ans, les parents d'élèves de l'école « Les jeunes pouss » de Girmont-Val-d'Ajol ont trouvé une solution. Cependant, grâce à un projet d'école alternative privée, porté par les parents d'élèves et soutenu par la municipalité, les habitants du village peuvent à nouveau permettre à leurs enfants d'être scolarisés. Cette école, qui respecte scrupuleusement les programmes académiques et qui ne reçoit aucune subvention est un modèle de réussite. Cette belle histoire cache toutefois une réalité moins enviable : celle de l'impossibilité pour l'État de garantir à les élèves vivant en milieu rural la possibilité de recevoir une éducation décente. Par conséquent, il lui demande ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

Établissement de certificats de décès

1065. – 8 février 2024. – M. Hervé Reynaud attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés que rencontrent parfois les élus pour faire certifier les causes naturelles d'un décès. C'est ce qui est arrivé récemment au maire d'une commune de la Loire, qui, contacté par la famille d'une octogénaire dont ils n'avaient aucune nouvelle, s'est rendu au domicile de cette dernière et l'a découverte décédée, sans doute depuis plus de 24 heures. Les autorités ont mis plus de 5 heures pour trouver un médecin disponible. Cette situation difficile à vivre, tant pour les personnes présentes sur place, pompiers, gendarmes et famille, est une conséquence rarement évoquée des déserts médicaux : il faut parfois plusieurs heures, lorsqu'un décès survient sur la voie publique ou au domicile, avant qu'un médecin puisse venir dresser un certificat, préalable indispensable à la levée du corps. Et c'est encore plus vrai lorsque le décès survient la nuit, durant les vacances ou lors d'un jour férié. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont eux aussi confrontés à ce problème. En cause, bien évidemment la pénurie de médecins généralistes, la règle étant que ce soit le médecin traitant qui constate le décès. Le ministère a proposé récemment une solution qui repose sur les infirmiers libéraux ; ceux qui se porteront volontaires, après une courte formation et à condition d'être diplômés depuis au moins 3 ans, pourront établir un certificat de décès dans certains cas, moyennant le versement d'une indemnité. Aussi, face à de tels dysfonctionnements, notamment en zone rurale, il souhaite savoir si le Gouvernement entend étendre rapidement l'expérimentation conduite dans certains départements et qui permet à des infirmiers libéraux d'établir des certificats de décès.

Désengagement des forces françaises et de la représentation diplomatique au Niger

1066. – 8 février 2024. – M. Jean-Luc Ruelle interroge M. le ministre des armées sur le désengagement des forces françaises et de la représentation diplomatique au Niger. Présents au Niger depuis plus de 9 ans dans le cadre de la

lutte contre le terrorisme djihadiste au Sahel, les 1 500 soldats français ont été sommés de se retirer avant le 22 décembre 2023, à la demande des putschistes qui ont renversé le président du pays en juillet 2023. Ce retrait - dont le coût est estimé entre 200 à 400 millions d'euros - s'est accompagné du déplacement de plusieurs centaines de tonnes de matériel militaire français. Une partie a été acheminée par convoi pour rejoindre la capitale tchadienne N'Djamena par des soldats également venus renforcer le commandement des forces françaises de la région. Une autre a été convoyée vers le port de Douala au Cameroun avant de rejoindre la France par voie maritime. Certaines informations portent à croire que tout l'équipement militaire n'aurait pas pu faire l'objet d'un rapatriement, en raison des circonstances précipitées du départ et aurait pu donner lieu à une destruction volontaire ou un enfouissement, afin d'éviter qu'il ne tombe entre de mauvaises mains. Par ailleurs, la France a décidé, en début d'année 2024, de fermer son ambassade jusqu'à nouvel ordre, faute de pouvoir y mener ses missions diplomatiques en raison notamment du blocus mis en place autour du bâtiment, des manifestations qui avaient ciblé l'emprise française et du traitement de l'ambassadeur, chassé du pays. Il souhaiterait connaître le coût exact du désengagement militaire de la France au Niger et savoir si la totalité des équipements militaires ont bien été rapatriés. Il lui demande le nombre de militaires français transférés du Niger au Tchad. Enfin, il l'interroge sur le dispositif prévu pour assurer la préservation et la sécurité du bâtiment de l'ambassade de France.

Fiabilité des opérations de recensement

1067. - 8 février 2024. - M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fiabilité des opérations de recensement en France. La méthode en vigueur semble, effectivement, sujette à caution. Ainsi, régulièrement, en Moselle, dans les collectivités de moins de 10 000 habitants, des maires s'étonnent de l'écart entre les résultats des actualisations annuelles effectuées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les chiffres qu'ils peuvent eux-mêmes produire sur la base d'informations particulièrement fiables tant ils connaissent le niveau de la population de leurs communes à un habitant près. Metzging, par exemple, est l'illustration parfaite de ce hiatus. Objet d'un recensement en 2020, elle comptait à cette date 665 habitants. Puis, au 1^{er} janvier 2024, selon la méthodologie de l'INSEE, elle en comptait 678 alors que, dans le même temps, les services municipaux en dénombraient 791 (sic). Or, cet écart, pour le moins important puisqu'il dépasse les 15 %, n'est pas sans conséquence. Il pénalise effectivement fortement Metzging quant au versement de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base du niveau de sa population surtout. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour que de telles anomalies cessent et, surtout, pour qu'une solution plus juste soit trouvée s'agissant des charges auxquelles les communes en croissance démographique doivent faire face et qui, elles, sont bien réelles. Il souhaite également savoir si les travaux de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) quant à la pertinence d'avancer d'un an la date de référence par rapport à la date actuelle, afin d'être plus proche de la date d'entrée en vigueur, ont abouti et, dans l'affirmative, il aimerait qu'il lui indique dans quel sens.

368

Utilité d'un vélodrome Haute-Savoie Arena

1068. - 8 février 2024. - M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les modalités d'organisation des championnats du monde de cyclisme en 2027. L'union cycliste internationale a retenu l'unique candidature française portée par le conseil départemental de la Haute-Savoie, tenu de verser 17,5 millions de francs suisses de droits. Ce choix s'accompagne de la volonté de ce dernier de construire un complexe Haute-Savoie Arena sur la commune de La Roche-sur-Foron, projet qui a été dévoilé le lundi 18 décembre 2023 à des invités triés sur le volet. Ce projet a pris une ampleur inédite puisqu'un espace sportif et culturel de 18 000 m², dont le montant de l'investissement est passé de 62 à 140 millions d'euros, a été montré. Ce projet totalement démesuré suscite de très vives critiques et préoccupations auprès des citoyens haut-savoyards et des élus locaux, en l'absence de tout débat contradictoire. À aucun moment, les parlementaires n'ont été associés à cette décision, contrairement à ce qui avait été énoncé dans une réponse à la question écrite n° 03096, par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, réponse qui mentionnait avoir demandé à la préfecture de Haute-Savoie d'organiser et faciliter la concertation avec l'ensemble des élus et parties prenantes. Alors que des tensions sont accrues dans les domaines du logement, de l'éducation, du bien vieillir, du social, qu'il manque des pistes cyclables sécurisées, des voix s'élèvent pour que d'autres alternatives, utilisant des infrastructures existantes, plus respectueuses de l'environnement et moins onéreuses, comme pour les jeux Olympiques (JO) de Paris en 2024 et les éventuels JO de 2030, soient examinées afin d'éviter ces dépenses considérables et inutiles. De plus, dans le contexte économique et social actuel, où l'injonction à la sobriété est de mise, il semble difficile de s'engager dans un tel projet où les déficits d'exploitation

sont méconnus. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à nouveau les modalités d'association des parlementaires à ce stade du projet, qui aura des conséquences sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Il attire aussi son attention sur la nécessité que les délais de procédures prévus par la loi et le décret soient appliqués avec la plus grande rigueur.

Réintégration des travaux d'aménagement de terrains dans le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

1069. – 8 février 2024. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la réintégration des travaux d'aménagement de terrains dans le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). À compter du 1^{er} janvier 2024, l'« agencement et aménagement de terrain » est réintégré dans l'assiette de comptes éligibles au FCTVA. La mise en oeuvre de cette réintégration sera faite de manière progressive. Toutefois, les droits au FCTVA ne peuvent pas faire l'objet d'un versement rétroactif. En l'espèce, les dépenses relatives aux aménagements de terrains effectuées en 2021, 2022 et 2023 ne pourront faire l'objet d'aucun versement de FCTVA. De nombreux élus locaux y voient une profonde injustice. Des communes de Loire-Atlantique, comme partout ailleurs en France, ont engagé des investissements importants mais nécessaires comme l'aménagement des terrains de sports en trouvant des alternatives à l'arrosage permettant de garantir une sobriété d'usage de l'eau, tout en permettant une meilleure gestion de l'infiltration des eaux de pluie par un travail sur les fonds de forme des terrains réhabilités. Les engagements budgétaires communaux sur des équipements déjà très peu subventionnés sont importants alors même que les plans de financement initiaux tenaient compte de ce FCTVA à revenir. Ainsi, en raison de la courte période durant laquelle les dépenses ont été rendues inéligibles, de nombreuses collectivités sont pénalisées parce qu'elles ont investi dans des projets nécessaires durant cette période alors qu'elles n'ont pas eu d'informations préalables suffisantes. Aussi, elle lui demande s'il entend adapter le dispositif pour réparer cette injustice difficilement vécue par des élus locaux déjà en difficultés sur tant d'autres sujets.

Recours aux professionnels de santé diplômés hors Union européenne

1070. – 8 février 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le recours aux professionnels de santé diplômés hors Union européenne. Ces dernières années, la France a vu son nombre de médecins diminuer et les déserts médicaux se multiplier. Aujourd'hui, 87 % du territoire sont considérés comme « sous-dotés » médicalement. De nombreux médecins étrangers, les praticiens diplômés hors Union européenne (PADHUE), exercent depuis plusieurs années dans les établissements de santé français. Cette année, ils ont été soumis à une épreuve de vérification des connaissances (EVC), pour pouvoir continuer à soigner. Cependant, le nombre limité de places à ce concours, fixé à 2 700 postes, associé à la fin du régime dérogatoire permettant aux établissements de santé d'employer des praticiens non-lauréats sous divers statuts précaires, a laissé de nombreux professionnels sans possibilité de poursuivre leur activité. Face à la réalité, le Gouvernement a prolongé d'une année supplémentaire les autorisations des praticiens ayant échoué au concours. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour faciliter l'exercice des PADHUE en France au sein de l'ensemble des professions de santé (médecin, pharmacien, odontologue ...).

Zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables

1071. – 8 février 2024. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'identification des zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables dites zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Promulguée le 10 mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des élus locaux dans la transition écologique en leur donnant de nouveaux leviers d'action pour ce faire. Les élus sont invités à définir, après concertation avec leurs habitants, des ZAE nR. Cependant, de nombreux maires ont fait part de leurs difficultés à définir ce zonage notamment face à la complexité du formulaire qu'ils doivent remplir. Celui-ci étant d'une extrême technicité, il requiert de nombreuses connaissances du contexte local et des spécificités géographiques, climatiques et socio-économiques. Il implique également une analyse approfondie des besoins énergétiques actuels et futurs des communes, ainsi que des opportunités offertes par les différentes technologies disponibles sur le marché. Or, tous les maires, et notamment des plus petites communes, ne disposent pas de services juridiques pour les aider dans la constitution de ce dossier. Au 31 décembre 2023, qui était initialement la date limite pour remplir ce formulaire, seulement 70 communes de Gironde sur les 535 que compte le territoire, avaient répondu dont seulement 12 avec

une réponse complète. De plus, les maires sont inquiets sur l'engagement juridique que revêt cette déclaration de zonage. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mettre en place d'une part une simplification de ce formulaire et d'autre part des moyens humains d'accompagnement des maires dans l'élaboration de ces zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de leurs communes et enfin répondre à la qualification de cet engagement.

Situation alarmante de la santé mentale en France

1072. – 8 février 2024. – **Mme Annick Billon** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation alarmante de la santé mentale en France. Le rapport d'information sénatorial « Situation de la psychiatrie des mineurs en France », paru en 2017, formulait 52 recommandations pour « sauver la pédopsychiatrie ». En 2021, un autre rapport appelait à réinvestir la santé mentale après le choc de la crise sanitaire. Les maladies mentales et troubles psychiques concerneraient 13 millions de Français, soit un Français sur cinq. Leur prise en charge est le premier poste de dépenses de l'assurance maladie, devant la prise en charge des cancers, avec un coût annuel de 23 milliards d'euros. L'organisation mondiale de la santé (OMS) estime le coût économique et social à 109 milliards d'euros par an. Les rapports s'accumulent, les gouvernements se succèdent et la situation de la santé mentale en France ne fait qu'empirer car les moyens, bien que conséquents, ne s'élèvent pas à la hauteur des besoins. Sur le terrain, cela se concrétise par des postes à pourvoir qui demeurent vacants, des fermetures de lits, des conditions de travail dégradées, des violences envers les soignants, des délais toujours plus longs pour une prise en charge des patients, de la maltraitance, des défauts de prévention qui ont pour conséquence que toujours plus de jeunes tentent et parviennent à mettre fin à leurs jours. L'inventaire des maux ne permet pas de guérir mais il témoigne de l'urgence de considérer la santé mentale comme une priorité gouvernementale. De surcroît, la carence de moyens ajoute au manque d'attractivité d'une spécialité médicale qui souffre encore de préjugés. Cette réalité inquiétante se vérifie d'autant plus dans la région Pays de la Loire qui se trouve être en dernière position en termes de financements. L'établissement public de santé mentale (EPSM) Georges-Mazurelle de La Roche-sur-Yon dispose même du plus faible budget des hôpitaux psychiatriques de la métropole. Les professionnels de la psychiatrie considèrent que nous sommes assis sur des bombes à retardement. Aussi, elle lui demande ce qu'elle entend mettre en place à court et moyen termes pour attirer des personnels soignants et doter la santé mentale de moyens suffisants.

370

Dysfonctionnements de la ligne de train de nuit Rodez-Paris

1073. – 8 février 2024. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les dysfonctionnements de la ligne de train de nuit Rodez-Paris et les solutions envisagées pour y répondre. De plus en plus d'incidents entraînent des annulations de trains sur les lignes en Aveyron et notamment sur la ligne du train de nuit reliant Rodez à Paris. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la ligne Rodez-Paris a fait l'objet de 54 suppressions ! Cela, sans compter les annulations liées aux mouvements sociaux. Aujourd'hui, réserver un billet sur cette ligne ne donne plus l'assurance de pouvoir effectuer le trajet. Entre annulations, retards importants et reports de dernière minute, les aléas sont devenus si récurrents que les usagers sont soumis à une forte incertitude. Les solutions de remplacement, par des liaisons de substitution en car, ne sont pas satisfaisantes et, parfois, ne sont même pas proposées ; sans même évoquer les remboursements liés aux frais et désagréments causés aux usagers qui sont inexistantes. Les usagers de cette ligne sont exaspérés par les dysfonctionnements nombreux et récurrents, au point que certains renoncent au train Rodez-Paris et préfèrent dorénavant se reporter sur d'autres modes de transports, comme l'avion - pour ceux qui en ont les moyens - ou la voiture ; ou bien font le choix d'autres itinéraires qui contournent le Massif central. Or la liaison ferroviaire de Rodez à Paris est un enjeu crucial de l'accessibilité du territoire et la garantie de son fonctionnement est une exigence qui ne peut être remise en question. Pourtant, le train est un moyen de transport essentiel pour l'Aveyron et un facteur important de la transition écologique. Aussi, il souhaite une nouvelle fois attirer son attention sur la dégradation de cette ligne de train de nuit, que l'ancien ministre des transports présentait pourtant comme une réussite. Il n'est pas possible de continuer de constater, mois après mois, que la situation ne fait qu'empirer, au gré des « incidents d'exploitations », du « matériel défaillant » et autres « problèmes sur la voie ». Il lui demande quelles sont les mesures précises prévues par le Gouvernement concernant les voies ferrées et le matériel pour améliorer la fiabilité de cette ligne.

Accord entre la France et la Tunisie

1074. – 8 février 2024. – M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les financements octroyés à la Tunisie. Dès le début d'année 2023, alors que le Sénat français commençait ses travaux sur le projet de loi n° 304 (Sénat, 2022-2023) pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, le président tunisien déclarait dans un communiqué qu'« il existe un plan criminel pour changer la composition du paysage démographique en Tunisie », relayant la théorie complotiste trop répandue du grand remplacement. Lors d'un conseil de sécurité national convoqué sur le sujet, il avait même évoqué des « hordes de migrants clandestins » dont la présence en Tunisie serait, selon lui, source de « violence, de crimes et d'actes inacceptables ». Ces déclarations se sont inscrites alors que les discussions du pacte européen sur l'asile et l'immigration se tenaient au niveau européen. C'est à l'occasion d'une visite à Tunis du ministre de l'intérieur, avec le ministre de l'intérieur allemand, que l'annonce a été faite d'une aide bilatérale par la France pour soutenir la lutte contre l'immigration clandestine. Depuis, la Tunisie a mené des campagnes massives d'arrestation et d'expulsion de migrants, notamment depuis la ville de Sfax (point de départ de personnes migrantes vers l'Europe). Ces migrants, emmenés et abandonnés par des forces de police vers la région frontalière avec la Libye et l'Algérie, dans des zones désertiques, sans eau, ni nourriture ont subi la chaleur et ont trop souvent trouvé la mort. « Nous sommes profondément préoccupés par l'expulsion de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile de Tunisie vers les frontières avec la Libye, et aussi avec l'Algérie », avait déclaré le porte-parole adjoint du secrétaire général des Nations unies à ce sujet à l'été 2023. Ces épisodes ignobles interrogent donc sur le financement annoncé par le ministre de l'intérieur. Aussi le sénateur souhaiterait-il connaître le cadre précis de ce financement annoncé comme destiné à permettre d'« acquérir les équipements nécessaires et organiser des formations utiles, notamment des policiers et garde-frontières tunisiens pour contenir le flux irrégulier de migrants et favoriser le retour de ces migrants ». Aucune aide ne peut se faire sans contrôle, d'autant plus que la Tunisie a récemment interdit la tenue d'une mission parlementaire du Parlement européen. Aussi, il souhaiterait connaître le cadre légal utilisé, pour cet accord bilatéral de financement, le calendrier de financement, la nature des équipements qui ont pu être acquis grâce à cette aide de notre pays, le type de formations qui auraient été dispensées dans ce cadre, et surtout, si le ministère a prévu des garanties telle une clause de suppression en cas de violation grave et systématique des droits humains notamment des personnes migrantes tel qu'hélas rapporté par de nombreux acteurs.

371

Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée d'aménagements de routes nationales sous maîtrise d'ouvrage des départements

1075. – 8 février 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de l'éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des opérations d'aménagement des routes nationales sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux départements. En effet, dans le département du Doubs et dans le cadre de l'élaboration du volet routier du contrat de plan État-régions 2023-2027, le conseil départemental envisage de répondre favorablement à la sollicitation de l'État pour accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement de la route nationale 57 à l'entrée sud de Pontarlier, délégation de maîtrise d'ouvrage dont la possibilité a été réaffirmée par l'article 41 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS), permettant par là même de faciliter l'inscription de ces opérations dans les contrats de plan État-régions, en la limitant au montant hors taxes des investissements, au motif de l'éligibilité des dépenses départementales correspondantes au FCTVA. L'enjeu financier est considérable, se chiffrant en plusieurs millions d'euros pour l'opération d'aménagement de la RN 57 dans le Doubs. Or aux termes de l'article L. 1615-13 du code général des collectivités territoriales, les collectivités ne peuvent désormais plus bénéficier du FCTVA pour les investissements qu'elles réalisent dans une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier de l'État. Cette situation pénalisant lourdement les régions ayant décidé d'expérimenter la mise à disposition des routes nationales dans le cadre de la loi 3DS, il lui demande de lui préciser la solution que compte proposer le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Pénurie de biens immobiliers à louer dans la capitale

1076. – 8 février 2024. – Mme Catherine Dumas interroge M. le Premier ministre sur la pénurie de biens immobiliers disponibles en location dans la capitale. Elle constate que louer un logement dans les grandes villes françaises relève désormais du parcours du combattant. Elle note que la hausse des taux d'intérêt limite l'accès au

crédit, fait chuter le nombre de primo-accédants sur le marché de l'immobilier et handicape de fait la libération des surfaces disponibles pour de nouveaux locataires. Elle indique également que l'application récente de nouvelles contraintes sur le marché de l'immobilier comme les normes environnementales ou l'encadrement des loyers contribuent fortement à faire sortir du marché locatif un grand nombre de biens. Elle relève que selon une plateforme majeure du marché de l'immobilier locatif, le nombre d'annonces à la location publiées sur son site aurait baissé de 50 % en un an sur Paris, la plus forte baisse constatée au plan national, et de 73 % sur trois ans ! Elle souhaite donc connaître les mesures d'urgence envisagées par le Gouvernement pour répondre à ce nouveau signal d'alarme tiré sur une situation déjà particulièrement tendue depuis plusieurs mois.

Prise en compte des revendications des infirmiers libéraux

1077. – 8 février 2024. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les revendications des infirmiers libéraux. Ceux-ci subissent comme tout le personnel soignant les conséquences de notre modèle de soins dégradé. Leur situation est précaire et leurs revendications sont nombreuses. Par exemple, les actes médico-infirmiers prescrits par les médecins et prodigués par les infirmiers n'ont pas été augmentés depuis 2009. Ils pourraient faire l'objet d'une réévaluation plus fréquente s'ils étaient indexés sur l'inflation. Pour leur retraite, les infirmiers libéraux déplorent que la pénibilité ne soit pas reconnue et que les cotisations soient aussi élevées. Les trimestres des années d'études ainsi que l'année d'installation en libéral pourraient être comptabilisés dans le décompte. À cela s'ajoute le fait qu'il n'existe pas de médecine du travail pour les infirmiers. Ils demandent également une revalorisation des indemnités de déplacement. Celles-ci ont été augmentées en janvier 2024 à la suite de négociations avec la caisse primaire d'assurance maladie mais il reste un déséquilibre d'indemnités de déplacement entre les différents intervenants à domicile. Un allègement des taxes sur les carburants pourrait aussi améliorer le pouvoir d'achat d'une profession dont le principal outil de travail est la voiture. Selon un sondage réalisé auprès des adhérents du collectif des « infirmiers libéraux en colère », plus d'un tiers des répondants émettent le souhait de cesser leur activité dans moins de cinq ans et plus d'un quart des répondants vont arrêter le libéral dans 5 ans. Il y aura donc plus des deux tiers d'infirmiers libéraux en moins dans 5 ans. Elle lui demande ce qu'elle compte faire face à cette situation et si elle va prendre en compte ces revendications très concrètes. Il n'existe pas aujourd'hui de « désert infirmiers » mais c'est un gros risque à terme.

372

Baisse du soutien de l'État à la formation professionnelle

1078. – 8 février 2024. – **M. Michel Masset** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la baisse du soutien de l'État à la formation professionnelle pour les métiers traditionnels et de l'artisanat. Le Gouvernement a placé l'objectif louable du million d'apprentis à l'horizon 2027. Après des hausses historiques, le nombre d'élèves en apprentissage a atteint ce seuil à la fin 2023, notamment grâce aux avancées dues à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Toutefois, il est à noter que ces nouvelles dispositions législatives ont particulièrement favorisé l'émergence des diplômes du supérieur dans l'apprentissage, qui représentent 60 % des effectifs. Cette prééminence de l'enseignement supérieur s'est également fait ressentir dans la prise en charge du coût de formation par France Compétences. Cette prise en charge est bien au-dessus de celle des formations aux métiers dits traditionnels, notamment du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le déficit important connu par France Compétences a justifié des baisses drastiques de la prise en charge du coût de formation, qui touchent d'abord les métiers de l'artisanat, pour lesquels ces coûts sont incompressibles. En effet, les acteurs historiques de l'apprentissage forment sur des outils techniques très coûteux, à l'inverse des formations du secteur tertiaire. Alors même que les métiers de l'artisanat sont les plus en tension, et que l'insertion professionnelle des élèves formés est quasi-certaine, ce sont ces formations qui sont le plus pénalisées. La perte de ce soutien de l'État est un non-sens pour notre marché du travail, notamment à l'aune des ambitions affichées par le Gouvernement. Surtout, elle constitue une incompréhension pour les centres de formation d'apprentis (CFA) qui oeuvrent à former les travailleurs nécessaires de demain, qui feront vivre les territoires. Les centres de formation par apprentissage dans le secteur du BTP en Nouvelle-Aquitaine prévoient déjà de réduire la voilure pour baisser le coût de formation d'un apprenti. Le CFA BTP du Lot-et-Garonne évalue un impact financier de 300 000 euros à l'horizon 2025. Les élus sont alertés par ces acteurs dans toute la France comme en témoigne le nombre important de questions posées sur le sujet. Il lui demande donc quels sont les moyens prévus par le Gouvernement pour garantir la soutenabilité des coûts de formation des apprentis dans les métiers dont la France a besoin.

Suppression de postes d'enseignants dans le Pas-de-Calais

1079. – 8 février 2024. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les suppressions de postes prévues dans le Pas-de-Calais à la rentrée 2024. Elle lui demande comment garantir la qualité de service tout en désarmant les écoles.

Stratégie gouvernementale de lutte contre les pollutions de l'eau potable

1080. – 8 février 2024. – M. Guislain Cambier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la stratégie gouvernementale de lutte contre les pollutions de l'eau potable. L'eau du robinet est l'un des aliments les plus surveillés et contrôlés en France. Ainsi, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) impose aux distributeurs d'eau une liste des molécules à tester, définie localement. Cette liste dépend notamment de la densité de population sur le territoire du réseau de distribution d'eau et des produits phytosanitaires les plus utilisés. En région Hauts de France, l'agence régionale de santé a décidé d'intégrer des nouveaux polluants dans le panel des molécules à surveiller dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cela porte à près de 600 les composés chimiques à contrôler. Certains d'entre eux sont très connus comme le nitrate et des pesticides souvent dénoncés. Mais de nouveaux polluants, appelés « métabolites », font désormais l'objet d'une attention particulière des autorités sanitaires. Ce sont des molécules issues de la dégradation des pesticides épandus dont il existe des incertitudes quant à leur dangerosité sur notre santé. À partir de combien de microgrammes d'un métabolite par litre, l'eau du robinet devient-elle dangereuse pour la santé, pour quelles molécules ? Nous l'ignorons encore. Par défaut, tout métabolite étudié est classé comme potentiellement dangereux. La démarche se fonde sur le principe de précaution pour la santé, faute de connaissances suffisantes. Cette classification des métabolites est également longue à établir. Elle vient donc renforcer les suspicions que l'utilisateur peut avoir à l'égard de la consommation de l'eau du robinet. Cette situation amène les gestionnaires d'eau potable à devoir investir dans des usines de traitement d'eau, onéreuses, afin de poursuivre l'exploitation des ressources dont ils sont en charge. Compte tenu de cette situation, il l'interroge sur les moyens que l'État entend déployer afin d'accompagner les gestionnaires d'eau potable.

Situation budgétaire alarmante du centre hospitalier Camille Claudel en Charente

1081. – 8 février 2024. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation budgétaire alarmante du centre hospitalier Camille Claudel en Charente. Alors que le centre hospitalier Camille Claudel a été certifié en avril 2023 avec la mention « haute qualité des soins », la situation budgétaire de cet établissement est aujourd'hui alarmante. En effet, le déficit prévisionnel pour l'exercice 2023 est estimé à 1 155 857 euros et les projections 2024 laissent craindre un nouveau déficit de 3 194 653 euros. Si l'établissement était au complet, que les postes vacants étaient comblés, la situation déficitaire serait encore pire. Cette aggravation du déficit serait due à une évolution des recettes de 1 % qui est insuffisante pour couvrir l'inflation des dépenses. Les conséquences de ces déficits sont multiples mais pour les instances du centre hospitalier Camille Claudel, l'équilibre budgétaire ne pourra être assuré qu'à condition que les financements nécessaires soient assurés par l'État. Il existe de plus un sous-financement historique de la psychiatrie en Charente. Le besoin en soins psychiques est pourtant bien réel en Charente. L'hôpital arrive à saturation, manque de place. La Nouvelle Aquitaine consacrerait en moyenne 175,10 euros par habitant contre 146,20 euros par habitant en Charente. L'écart serait donc de 28,90 euros par habitant, soit un manque pour le département de la Charente de 10 133 811 euros. Enfin, au regard des prélèvements à effectuer sur le fonds de roulement pour équilibrer le fonctionnement de l'établissement, le centre hospitalier Camille Claudel n'est plus en mesure aujourd'hui de réaliser son programme d'investissement qui a pour but d'humaniser ses locaux, les rendre conformes aux conditions fixées par la réglementation et accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour toutes ces raisons, les instances du centre hospitalier Camille Claudel demandent que la dotation annuelle de financement perçue soit mise au niveau minima de la moyenne régionale et qu'une aide à l'investissement d'ampleur soit attribuée pour répondre à la mise aux normes imposée par l'État. Aussi, alors que cet établissement semble être arrivé au bout des efforts à fournir, elle souhaiterait savoir quelles réponses le Gouvernement entend donner aux attentes nécessaires et légitimes des instances du centre hospitalier Camille Claudel.

Demande de révision urgente de l'arrêté sur l'autoconsommation collective étendue

1082. – 8 février 2024. – M. Damien Michallet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité de réviser l'arrêté du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue. Dans le

cadre d'un projet d'autoconsommation collective étendue, le point de soutirage et le point d'injection des participants ne peuvent être séparés que par une distance maximale de 2 kilomètres. Mais, encore récemment, le ministre chargé de l'énergie pouvait déroger à cette distance sur demande motivée de la personne morale organisatrice du projet. Un dialogue s'ouvrait alors. En démontrant l'isolement du lieu du projet, ou encore le caractère dispersé de l'habitat, l'arrêté du 21 novembre 2019 rendait possible le projet d'autoconsommation collective étendue, dans la limite, cette fois-ci, d'une distance maximale de vingt (20) kilomètres entre les participants. Depuis l'arrêté du 19 septembre 2023, ce n'est plus le cas ! Si la règle n'est que légèrement modifiée, elle devient fondamentalement différente. Désormais, pour bénéficier de cette même dérogation, le lieu du projet doit être classé exclusivement sur une ou plusieurs communes rurales au sens de la grille communale de densité établie par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Si cette nouvelle formule est affichée comme une avancée par le gouvernement, en réalité, sur le terrain, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Dans le département de l'Isère le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'est lancé dans l'aventure de l'autoconsommation collective. Résultat : avant la modification réglementaire, le SDIS pouvait obtenir 10 dérogations. Après la modification, seules 4 zones se conforment aux nouveaux critères... Or, le SDIS de l'Isère, c'est près de 85 000 interventions annuelles, 112 casernes, 5 356 agents... une consommation énergétique annuelle de 6 000 mégawattheures, et une facture qui explose ! Grâce à ces dérogations, le SDIS diminuait de 20% sa consommation sur le réseau. Aujourd'hui, ce projet est sur le point d'échouer, et pour une seule raison : ce nouvel arrêté ne prend pas suffisamment en compte les réalités locales ! Dans un contexte où le développement des énergies renouvelables décarbonées est un objectif légal et où l'autoconsommation laisse enfin aux pouvoirs locaux la possibilité de contribuer à l'effort collectif, il lui demande de s'engager à modifier cet arrêté.

Avenir du projet Ecocombust

1083. – 8 février 2024. – **M. Philippe Grosvalet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir du projet Ecocombust, à Cordemais, en Loire-Atlantique. En effet, depuis 2016, afin de concilier les objectifs de transition énergétique et de maintien de l'activité sur le site, des acteurs locaux défendent un projet de conversion de la centrale thermique à charbon en centrale à biomasse. Sa légitimité a été confirmée par la déclaration du Président de la République indiquant que les dernières centrales à charbon seront converties à la biomasse en 2027. Or, depuis plusieurs années la direction de l'entreprise nationale EDF, propriétaire de la centrale, entretient une attitude ambiguë sur ce sujet. Ses estimations, basées sur les scénarios les plus pessimistes, amènent à une projection d'un coût de production prohibitif, déniait de fait à ce projet tout avantage compétitif. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire en sorte qu'EDF se conforme à la parole présidentielle.

Remboursement des soutiens-gorges compressifs post-cancer du sein et reconstruction mammaire

1084. – 8 février 2024. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le sujet du remboursement des soutiens-gorges compressifs suite à une reconstruction mammaire après un cancer du sein, qu'elle avait déjà soumis au Gouvernement dans une question écrite publiée le 21 septembre 2023, restée sans réponse. En effet, le remboursement de ces soutiens-gorges (coûteux puisque de l'ordre de 100 euros par unité) n'est pas encore acté alors que d'autres dispositifs comparables en ce qu'ils participent de la reconstruction psychologique et physiologique des patients, le sont. Ainsi, par exemple, du matériel orthopédique est remboursé à ce jour en France, avec certes des indications médicales mais également esthétiques. De même, suite à une opération bariatrique avec un indice de masse corporelle supérieur à 30, une ceinture de maintien abdominal est prescrite et cette ceinture est entièrement remboursée par la sécurité sociale et la mutuelle. De même encore, les perruques des patients ayant subi une chimiothérapie sont désormais remboursées, sur une initiative du Gouvernement qui l'a introduit, par un amendement, dans la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Dans son exposé des motifs, le Gouvernement rappelait que « le cancer frappe chaque année plusieurs dizaines de milliers de femmes dont près de 350 000 sont traitées chaque année par chimiothérapie (20 % pour des cancers du sein et 20 % pour des cancers hématologiques). » Or « dans le même temps, seuls 50 000 patients (98 % sont des femmes) ont bénéficié d'une prothèse capillaire prise en charge par l'assurance maladie, laissant apparaître que trop de femmes renoncent encore à ces prothèses pour des raisons financières. Il en va de même pour les personnes atteintes d'alopécie totale. Le présent amendement vise ainsi à élargir le 100 % santé aux prothèses capillaires pour les femmes traitées par chimiothérapies et à mettre ainsi fin à une injustice dans le combat face à la maladie. » Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement s'agissant d'une demande dont les ressorts sont identiques, afin de mettre fin à une injustice très similaire. La demande des patientes existe, les fabricants la connaissent bien mais ne soumettent pas

de dossier à la Haute autorité de santé (HAS) car la procédure est longue et coûteuse et son sort aléatoire. Il lui paraîtrait juste que ce dispositif de soutien-gorge compressif nécessaire à la reconstruction mammaire soit inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables (prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale) pour les femmes ayant eu un cancer du sein donc en affection de longue durée (ALD).

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 9995 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 394).
- 9996 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fin des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural* (p. 422).

Anglars (Jean-Claude) :

- 9999 Transition écologique et cohésion des territoires. **Recherche, sciences et techniques.** *« New Deal mobile » pour l'Aveyron en 2024* (p. 412).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 10013 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 423).
- 10019 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Moyens alloués aux centres sociaux* (p. 424).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 10055 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Refus par l'Agence de l'eau d'une subvention sollicitée par la commune de Saint-Martin-de-Queyrières* (p. 418).

B

Bacchi (Jérémy) :

- 10030 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Risques accrus d'inondation pour la commune de Palavas-les Flots* (p. 415).

Bansard (Jean-Pierre) :

- 10009 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Indisponibilité de l'application « RDV-consulat.fr » à Montréal* (p. 406).

Barros (Pierre) :

- 9979 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise* (p. 421).
- 10037 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Situation du RER A* (p. 415).

Bazin (Arnaud) :

- 10027 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Nécessité de mieux contrôler le phénomène des médecines non reconnues scientifiquement sur les plateformes en ligne* (p. 424).

10047 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Interdiction du gazage des pigeons* (p. 417).

10064 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Nécessité de mesures concrètes pour réduire considérablement le temps d'attente aux urgences* (p. 428).

Belin (Bruno) :

10003 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Arrêts de projets de construction communaux imposés par la direction régionale des affaires culturelles* (p. 398).

10045 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Situation des entrepôts Easydis, filiale du groupe Casino* (p. 401).

10046 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Formation des futurs assistants dentaires* (p. 426).

Benarroche (Guy) :

10060 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Statut de pays observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires* (p. 407).

Bilhac (Christian) :

10034 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Panneaux photovoltaïques sur bassins de rétention* (p. 415).

Billon (Annick) :

10056 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Traitement inégal entre le secteur agricole et le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 401).

Blatrix Contat (Florence) :

10053 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Développement des énergies renouvelables dans les communes* (p. 418).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

10067 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Visas long séjour temporaire ressortissants britanniques* (p. 409).

Bonhomme (François) :

10004 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Quelles mesures pour lutter contre la crise du logement* (p. 414).

10020 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Financement public pour le développement et l'entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques* (p. 414).

Bonnecarrère (Philippe) :

10059 Travail, santé et solidarités. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Autorité du préfet sur les agences régionales de santé* (p. 427).

Bonnefoy (Nicole) :

10041 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation alarmante des centres sociaux en France* (p. 425).

Bouchet (Gilbert) :

10058 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Police et sécurité.** *Immatriculation des remorques agricoles pour les manifestations festives* (p. 402).

Brossat (Ian) :

10071 Culture. **Culture.** *Inquiétudes du mouvement hip-hop* (p. 397).

Bruyen (Christian) :

10029 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 425).

10044 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Paupérisation des copropriétés et lutte contre l'habitat dégradé* (p. 416).

C**Cambier (Guislain) :**

9973 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de médicaments en France* (p. 419).

9981 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Indemnités non versées aux médecins en milieu rural en cas de constatation de décès le jour* (p. 421).

Canalès (Marion) :

10054 Premier ministre. **Questions sociales et santé.** *Interdiction de l'hébergement à l'hôtel des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance* (p. 394).

Canévet (Michel) :

9994 Justice. **Justice.** *Frais de déplacement et de stationnement des conseillers prud'homaux* (p. 410).

9998 Enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *Précarité étudiante* (p. 405).

Carlotti (Marie-Arlette) :

10042 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Installation d'un troisième incinérateur dans l'usine Arkema de Marseille* (p. 416).

Cazebonne (Samantha) :

10048 Culture. **Culture.** *Extension du pass Culture aux Français établis hors de France* (p. 397).

Chaize (Patrick) :

10001 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Fraudes dans le domaine de la rénovation énergétique des logements* (p. 413).

10073 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Exclusion des travaux d'utilité collective du dispositif des carrières longues* (p. 429).

10077 Justice. **Justice.** *Revalorisation des métiers de greffe* (p. 411).

Chevalier (Cédric) :

10028 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation des brasseries indépendantes* (p. 400).

D

Darras (Jérôme) :

10063 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux* (p. 427).

Demas (Patricia) :

9975 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Mutualisation du transport des malades pour les taxis conventionnés* (p. 420).

Demilly (Stéphane) :

9980 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Modalités de prise en compte dans la pension des périodes de perception de l'allocation d'enseignement* (p. 403).

Drexler (Sabine) :

10072 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 429).

Dumas (Catherine) :

9976 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Possible contournement de Parcoursup* (p. 402).

9977 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Sécurité aux abords des distributeurs automatiques de billets pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* (p. 408).

9978 Travail, santé et solidarités. **Famille.** *Impact possible d'une suppression du congé parental long sur les structures d'accueil de la petite enfance* (p. 420).

10069 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Position de la France sur les projets de commercialisation de viande de synthèse* (p. 396).

Durain (Jérôme) :

9983 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Filières de formation des clubs de basket-ball* (p. 403).

Durox (Aymeric) :

9990 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009* (p. 411).

F

Fialaire (Bernard) :

10032 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Extension aux artisans et entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de la fiscalité aménagée sur le gazole non routier en faveur du secteur agricole* (p. 400).

10033 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Mesures de soutien en faveur des professionnels du bâtiment et des travaux publics* (p. 400).

Folliot (Philippe) :

10031 Armées. **Défense.** *Continuité des capacités de renseignement de la Marine nationale* (p. 397).

Frassa (Christophe-André) :

- 10016 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation de la langue française dans le système public d'éducation en Andalousie* (p. 407).

G**Guérini (Jean-Noël) :**

- 9991 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Réparation des équipements électriques et électroniques* (p. 412).
- 9992 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Précarité alimentaire des étudiants* (p. 403).

Guillot (Véronique) :

- 10017 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Nuisances liées à l'installation de conteneurs à ordures ménagères* (p. 414).

H**Hervé (Loïc) :**

- 9985 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Motifs de la création de la « fondation ATMB »* (p. 411).
- 10061 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés économiques des chauffeurs de taxis* (p. 427).
- 10062 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Augmentation de la tarification des péages autoroutiers* (p. 419).

Herzog (Christine) :

- 9986 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Responsabilité du maire en cas de pollution de l'environnement par une personne privée* (p. 411).
- 9987 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Responsabilité du maire ou de la communauté de communes dans le cadre d'une délégation de compétence* (p. 411).
- 10049 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Délégation de compétence à un établissement public de coopération intercommunale par une commune et responsabilité* (p. 417).
- 10050 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle* (p. 417).
- 10075 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Régime de retraite de la SNCF* (p. 430).
- 10076 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Compétence communale relative à la gestion des forêts* (p. 396).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 10035 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Alerte sur la situation des brasseurs indépendants* (p. 400).
- 10057 Transition écologique et cohésion des territoires. **Entreprises.** *Abandon d'Orly par Air France* (p. 419).

J

Jadot (Yannick) :

- 9988 Culture. **Culture.** *Soutien à la maison des écrivains et de la littérature située boulevard Montmorency dans le 16^e arrondissement de Paris* (p. 397).

Joly (Patrice) :

- 9997 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire* (p. 394).
- 10008 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Prise en compte des périodes d'activité dans la cadre des dispositifs « travaux d'utilité collective » et assimilés pour l'activation du dispositif « carrière longue »* (p. 423).

Jourda (Muriel) :

- 9982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Exonération de la taxe d'habitation pour le propriétaire d'une location saisonnière meublée* (p. 398).

K

Kern (Claude) :

- 10043 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 426).

Klinger (Christian) :

- 10007 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Difficultés financières des établissements et services d'aide par le travail* (p. 422).

L

Laugier (Michel) :

- 10051 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 426).

Le Houerou (Annie) :

- 10036 Justice. **Justice.** *Secret professionnel des conciliateurs et réquisition judiciaire* (p. 410).

Leroy (Henri) :

- 9974 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Bilan logistique, militaire et financier de l'engagement de la France depuis le début du conflit en Ukraine* (p. 405).
- 10015 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation préoccupante de la balance commerciale française* (p. 399).

M

Margaté (Marianne) :

- 9984 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de médicaments en France* (p. 421).
- 10039 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Insuffisance des moyens pour l'enseignement primaire en Seine-et-Marne* (p. 404).

Maurey (Hervé) :

- 10040 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la fraude aux faux virements bancaires* (p. 401).

Mercier (Marie) :

- 10024 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Manquement à la prestation de compensation du handicap* (p. 424).
- 10025 Justice. **Éducation.** *Accès des mineurs enfermés à l'enseignement* (p. 410).

Michau (Jean-Jacques) :

- 10018 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Prise en compte jugée discriminante des années d'allocation en institut universitaire de formation des maîtres pour les droits à la retraite* (p. 404).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 10002 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Contenu de la délégation du conseil municipal au maire quant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* (p. 408).

Monier (Marie-Pierre) :

- 9989 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Insuffisances du financement alloué à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 422).

N**Noël (Sylviane) :**

- 10066 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État* (p. 428).

O**Ollivier (Mathilde) :**

- 10012 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Projet de procurations de vote entièrement dématérialisées* (p. 408).

P**Paul (Philippe) :**

- 10065 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Avenir de la « fonction approche » de la tour de contrôle de l'aéroport Brest Bretagne* (p. 419).

Pla (Sebastien) :

- 10023 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires* (p. 399).
- 10038 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de la réforme de la prime d'activité pour les agriculteurs* (p. 396).

Pluchet (Kristina) :

- 10074 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Statut des servitudes occasionnées par le raccordement des installations productrices d'énergies renouvelables* (p. 402).

R

Ravier (Stéphane) :

- 10026 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Déploiement des effectifs des compagnies républicaines de sécurité sur les littoraux au cours de l'été 2024* (p. 409).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 10010 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger* (p. 406).
- 10011 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger* (p. 406).

Richard (Olivia) :

- 10078 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Visa au titre de l'asile auprès des ambassades et consulats* (p. 410).

Rietmann (Olivier) :

- 10021 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Lutte contre le trafic de palettes en bois* (p. 395).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 10014 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conditions d'octroi des subventions au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger pour l'année 2024* (p. 407).

S

Saury (Hugues) :

- 10052 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Nombre insuffisant d'agrément « Mon accompagnateur Renov' »* (p. 418).

Savin (Michel) :

- 10006 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Sports.** *Reconnaissance d'une mission de service publique conférée aux fédérations sportives de pleine nature* (p. 395).

Silvani (Silvana) :

- 10005 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2024 en Meurthe-et-Moselle* (p. 404).

Szczurek (Christopher) :

- 10000 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Diminution de la fréquence des liaisons TGV entre Paris et la région Hauts-de-France* (p. 413).

T

Tissot (Jean-Claude) :

9993 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre défini par un plan de prévention des risques miniers* (p. 412).

V

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

10068 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat* (p. 429).

Ventalon (Anne) :

10022 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pratique de l'écobuage* (p. 395).

Vial (Cédric) :

10070 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Recrutement d'agents temporaires de police municipale ou d'agents de surveillance de la voie publique pour les syndicats de police municipale mutualisée* (p. 409).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

10009 Europe et affaires étrangères. *Indisponibilité de l'application « RDV-consulat.fr » à Montréal* (p. 406).

Benarroche (Guy) :

10060 Europe et affaires étrangères. *Statut de pays observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires* (p. 407).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

10067 Intérieur et outre-mer. *Visas long séjour temporaire ressortissants britanniques* (p. 409).

Frassa (Christophe-André) :

10016 Europe et affaires étrangères. *Situation de la langue française dans le système public d'éducation en Andalousie* (p. 407).

Leroy (Henri) :

9974 Europe et affaires étrangères. *Bilan logistique, militaire et financier de l'engagement de la France depuis le début du conflit en Ukraine* (p. 405).

Ollivier (Mathilde) :

10012 Intérieur et outre-mer. *Projet de procurations de vote entièrement dématérialisées* (p. 408).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10010 Europe et affaires étrangères. *Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger* (p. 406).

10011 Europe et affaires étrangères. *Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger* (p. 406).

Richard (Olivia) :

10078 Intérieur et outre-mer. *Visa au titre de l'asile auprès des ambassades et consulats* (p. 410).

Ruelle (Jean-Luc) :

10014 Europe et affaires étrangères. *Conditions d'octroi des subventions au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger pour l'année 2024* (p. 407).

Agriculture et pêche

Allizard (Pascal) :

9995 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 394).

Dumas (Catherine) :

10069 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Position de la France sur les projets de commercialisation de viande de synthèse* (p. 396).

Herzog (Christine) :

10076 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Compétence communale relative à la gestion des forêts* (p. 396).

Joly (Patrice) :

9997 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire* (p. 394).

Pla (Sebastien) :

10038 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la réforme de la prime d'activité pour les agriculteurs* (p. 396).

Ventalon (Anne) :

10022 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pratique de l'écobuage* (p. 395).

Aménagement du territoire

Bacchi (Jérémy) :

10030 Transition écologique et cohésion des territoires. *Risques accrus d'inondation pour la commune de Palavas-les Flots* (p. 415).

Bonhomme (François) :

10020 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement public pour le développement et l'entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques* (p. 414).

C

Collectivités territoriales

Belin (Bruno) :

10003 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Arrêts de projets de construction communaux imposés par la direction régionale des affaires culturelles* (p. 398).

Herzog (Christine) :

9986 Transition écologique et cohésion des territoires. *Responsabilité du maire en cas de pollution de l'environnement par une personne privée* (p. 411).

9987 Transition écologique et cohésion des territoires. *Responsabilité du maire ou de la communauté de communes dans le cadre d'une délégation de compétence* (p. 411).

10049 Transition écologique et cohésion des territoires. *Délégation de compétence à un établissement public de coopération intercommunale par une commune et responsabilité* (p. 417).

10050 Transition écologique et cohésion des territoires. *Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle* (p. 417).

Mizzon (Jean-Marie) :

10002 Intérieur et outre-mer. *Contenu de la délégation du conseil municipal au maire quant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* (p. 408).

Culture

Brossat (Ian) :

10071 Culture. *Inquiétudes du mouvement hip-hop* (p. 397).

Cazebonne (Samantha) :

10048 Culture. *Extension du pass Culture aux Français établis hors de France* (p. 397).

Jadot (Yannick) :

- 9988 Culture. *Soutien à la maison des écrivains et de la littérature située boulevard Montmorency dans le 16^e arrondissement de Paris* (p. 397).

D

Défense

Folliot (Philippe) :

- 10031 Armées. *Continuité des capacités de renseignement de la Marine nationale* (p. 397).

E

Économie et finances, fiscalité

Chevalier (Cédric) :

- 10028 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation des brasseries indépendantes* (p. 400).

Fialaire (Bernard) :

- 10032 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Extension aux artisans et entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de la fiscalité aménagée sur le gazole non routier en faveur du secteur agricole* (p. 400).

Jourda (Muriel) :

- 9982 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exonération de la taxe d'habitation pour le propriétaire d'une location saisonnière meublée* (p. 398).

Leroy (Henri) :

- 10015 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation préoccupante de la balance commerciale française* (p. 399).

Maurey (Hervé) :

- 10040 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Lutte contre la fraude aux faux virements bancaires* (p. 401).

Pluchet (Kristina) :

- 10074 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Statut des servitudes occasionnées par le raccordement des installations productrices d'énergies renouvelables* (p. 402).

Éducation

Demilly (Stéphane) :

- 9980 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Modalités de prise en compte dans la pension des périodes de perception de l'allocation d'enseignement* (p. 403).

Dumas (Catherine) :

- 9976 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Possible contournement de Parcoursup* (p. 402).

Guérini (Jean-Noël) :

- 9992 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Précarité alimentaire des étudiants* (p. 403).

Margaté (Marianne) :

10039 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Insuffisance des moyens pour l'enseignement primaire en Seine-et-Marne* (p. 404).

Mercier (Marie) :

10025 Justice. *Accès des mineurs enfermés à l'enseignement* (p. 410).

Michau (Jean-Jacques) :

10018 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Prise en compte jugée discriminante des années d'allocation en institut universitaire de formation des maîtres pour les droits à la retraite* (p. 404).

Silvani (Silvana) :

10005 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2024 en Meurthe-et-Moselle* (p. 404).

Énergie

Bilhac (Christian) :

10034 Transition écologique et cohésion des territoires. *Panneaux photovoltaïques sur bassins de rétention* (p. 415).

Blatrix Contat (Florence) :

10053 Transition écologique et cohésion des territoires. *Développement des énergies renouvelables dans les communes* (p. 418).

Chaize (Patrick) :

10001 Transition écologique et cohésion des territoires. *Fraudes dans le domaine de la rénovation énergétique des logements* (p. 413).

Pla (Sebastien) :

10023 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires* (p. 399).

388

Entreprises

Belin (Bruno) :

10045 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation des entrepôts Easydis, filiale du groupe Casino* (p. 401).

Fialaire (Bernard) :

10033 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mesures de soutien en faveur des professionnels du bâtiment et des travaux publics* (p. 400).

Hugonet (Jean-Raymond) :

10057 Transition écologique et cohésion des territoires. *Abandon d'Orly par Air France* (p. 419).

Environnement

Arnaud (Jean-Michel) :

10055 Transition écologique et cohésion des territoires. *Refus par l'Agence de l'eau d'une subvention sollicitée par la commune de Saint-Martin-de-Queyrières* (p. 418).

Bazin (Arnaud) :

10047 Transition écologique et cohésion des territoires. *Interdiction du gazage des pigeons* (p. 417).

Carlotti (Marie-Arlette) :

10042 Transition écologique et cohésion des territoires. *Installation d'un troisième incinérateur dans l'usine Arkema de Marseille* (p. 416).

Guérini (Jean-Noël) :

9991 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réparation des équipements électriques et électroniques* (p. 412).

Guillot (Véronique) :

10017 Transition écologique et cohésion des territoires. *Nuisances liées à l'installation de conteneurs à ordures ménagères* (p. 414).

Rietmann (Olivier) :

10021 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Lutte contre le trafic de palettes en bois* (p. 395).

F

Famille

Dumas (Catherine) :

9978 Travail, santé et solidarités. *Impact possible d'une suppression du congé parental long sur les structures d'accueil de la petite enfance* (p. 420).

J

Justice

Canévet (Michel) :

9994 Justice. *Frais de déplacement et de stationnement des conseillers prud'homaux* (p. 410).

Chaize (Patrick) :

10077 Justice. *Revalorisation des métiers de greffe* (p. 411).

Le Houerou (Annie) :

10036 Justice. *Secret professionnel des conciliateurs et réquisition judiciaire* (p. 410).

L

Logement et urbanisme

Bonhomme (François) :

10004 Transition écologique et cohésion des territoires. *Quelles mesures pour lutter contre la crise du logement* (p. 414).

Bruyen (Christian) :

10044 Transition écologique et cohésion des territoires. *Paupérisation des copropriétés et lutte contre l'habitat dégradé* (p. 416).

Durox (Aymeric) :

9990 Transition écologique et cohésion des territoires. *Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009* (p. 411).

Saury (Hugues) :

10052 Transition écologique et cohésion des territoires. *Nombre insuffisant d'agrément « Mon accompagnateur Renov' »* (p. 418).

Tissot (Jean-Claude) :

9993 Transition écologique et cohésion des territoires. *Instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre défini par un plan de prévention des risques miniers* (p. 412).

P

PME, commerce et artisanat

Billon (Annick) :

10056 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Traitement inégal entre le secteur agricole et le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 401).

Hugonet (Jean-Raymond) :

10035 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Alerte sur la situation des brasseurs indépendants* (p. 400).

Police et sécurité

Bouchet (Gilbert) :

10058 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Immatriculation des remorques agricoles pour les manifestations festives* (p. 402).

Dumas (Catherine) :

9977 Intérieur et outre-mer. *Sécurité aux abords des distributeurs automatiques de billets pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* (p. 408).

Ravier (Stéphane) :

10026 Intérieur et outre-mer. *Déploiement des effectifs des compagnies républicaines de sécurité sur les littoraux au cours de l'été 2024* (p. 409).

Vial (Cédric) :

10070 Intérieur et outre-mer. *Recrutement d'agents temporaires de police municipale ou d'agents de surveillance de la voie publique pour les syndicats de police municipale mutualisée* (p. 409).

Pouvoirs publics et Constitution

Bonnecarrère (Philippe) :

10059 Travail, santé et solidarités. *Autorité du préfet sur les agences régionales de santé* (p. 427).

Q

Questions sociales et santé

Allizard (Pascal) :

9996 Travail, santé et solidarités. *Fin des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural* (p. 422).

Apourceau-Poly (Cathy) :

10019 Travail, santé et solidarités. *Moyens alloués aux centres sociaux* (p. 424).

Barros (Pierre) :

9979 Travail, santé et solidarités. *Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise* (p. 421).

Bazin (Arnaud) :

10027 Travail, santé et solidarités. *Nécessité de mieux contrôler le phénomène des médecines non reconnues scientifiquement sur les plateformes en ligne* (p. 424).

10064 Travail, santé et solidarités. *Nécessité de mesures concrètes pour réduire considérablement le temps d'attente aux urgences* (p. 428).

Belin (Bruno) :

10046 Travail, santé et solidarités. *Formation des futurs assistants dentaires* (p. 426).

Bonnefoy (Nicole) :

10041 Travail, santé et solidarités. *Situation alarmante des centres sociaux en France* (p. 425).

Bruyen (Christian) :

10029 Travail, santé et solidarités. *Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 425).

Cambier (Guislain) :

9973 Travail, santé et solidarités. *Pénurie de médicaments en France* (p. 419).

9981 Travail, santé et solidarités. *Indemnités non versées aux médecins en milieu rural en cas de constatation de décès le jour* (p. 421).

Canalès (Marion) :

10054 Premier ministre. *Interdiction de l'hébergement à l'hôtel des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance* (p. 394).

Canévet (Michel) :

9998 Enseignement supérieur et recherche. *Précarité étudiante* (p. 405).

Darras (Jérôme) :

10063 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux* (p. 427).

Demas (Patricia) :

9975 Travail, santé et solidarités. *Mutualisation du transport des malades pour les taxis conventionnés* (p. 420).

Hervé (Loïc) :

10061 Travail, santé et solidarités. *Difficultés économiques des chauffeurs de taxis* (p. 427).

Kern (Claude) :

10043 Travail, santé et solidarités. *Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 426).

Margaté (Marianne) :

9984 Travail, santé et solidarités. *Pénurie de médicaments en France* (p. 421).

Mercier (Marie) :

10024 Travail, santé et solidarités. *Manquement à la prestation de compensation du handicap* (p. 424).

R**Recherche, sciences et techniques****Anglars (Jean-Claude) :**

9999 Transition écologique et cohésion des territoires. « *New Deal mobile* » pour l'Aveyron en 2024 (p. 412).

S

Sécurité sociale

Chaize (Patrick) :

10073 Travail, santé et solidarités. *Exclusion des travaux d'utilité collective du dispositif des carrières longues* (p. 429).

Herzog (Christine) :

10075 Travail, santé et solidarités. *Régime de retraite de la SNCF* (p. 430).

Sports

Durain (Jérôme) :

9983 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Filières de formation des clubs de basket-ball* (p. 403).

Savin (Michel) :

10006 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Reconnaissance d'une mission de service publique conférée aux fédérations sportives de pleine nature* (p. 395).

T

Transports

Barros (Pierre) :

10037 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation du RER A* (p. 415).

Hervé (Loïc) :

9985 Transition écologique et cohésion des territoires. *Motifs de la création de la « fondation ATMB »* (p. 411).

10062 Transition écologique et cohésion des territoires. *Augmentation de la tarification des péages autoroutiers* (p. 419).

Paul (Philippe) :

10065 Transition écologique et cohésion des territoires. *Avenir de la « fonction approche » de la tour de contrôle de l'aéroport Brest Bretagne* (p. 419).

Szczurek (Christopher) :

10000 Transition écologique et cohésion des territoires. *Diminution de la fréquence des liaisons TGV entre Paris et la région Hauts-de-France* (p. 413).

Travail

Apourceau-Poly (Cathy) :

10013 Travail, santé et solidarités. *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 423).

Drexler (Sabine) :

10072 Travail, santé et solidarités. *Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 429).

Joly (Patrice) :

10008 Travail, santé et solidarités. *Prise en compte des périodes d'activité dans la cadre des dispositifs « travaux d'utilité collective » et assimilés pour l'activation du dispositif « carrière longue »* (p. 423).

Klinger (Christian) :

10007 Travail, santé et solidarités. *Difficultés financières des établissements et services d'aide par le travail* (p. 422).

Laugier (Michel) :

10051 Travail, santé et solidarités. *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 426).

Monier (Marie-Pierre) :

9989 Travail, santé et solidarités. *Insuffisances du financement alloué à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 422).

Noël (Sylviane) :

10066 Travail, santé et solidarités. *Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État* (p. 428).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

10068 Travail, santé et solidarités. *Baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat* (p. 429).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Interdiction de l'hébergement à l'hôtel des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance

10054. – 8 février 2024. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence de décrets d'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Alors que l'article 7 de cette loi dite « Taquet » prévoyant d'interdire l'hébergement à l'hôtel des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) vient d'entrer en vigueur deux ans après son vote, celui-ci ne fait toujours pas l'objet d'un décret d'application. Le délai accordé aux départements et à l'État pour faire en sorte d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions arrive pourtant à son terme et, à ce jour, 10 000 enfants sont toujours placés dans des hôtels. Cette situation conduit à des circonstances dramatiques, à l'instar de la récente pendaison d'une adolescente à Aubière, dans le Puy-de-Dôme. Malheureusement, ce cas est loin d'être isolé. Ces dernières années, d'autres mineurs placés dans des hôtels ou des campings ont trouvé la mort dans l'indifférence. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de novembre 2020 avait d'ailleurs pointé ce mode de placement comme « peu sécurisant et associé à un accompagnement éducatif très limité ». Il n'est plus concevable de laisser ces enfants livrés à eux-mêmes, sans accompagnement social et éducatif suffisant. De plus, une publication si tardive des décrets d'application de cette loi pèsera grandement sur nos départements qui ne seront pas préparés et n'auront pas d'alternative au système hôtelier. Cette interdiction sera donc inefficace et les départements continueront d'habiliter des hôtels comme structures d'accueil pour les enfants placés. Elle lui demande ainsi quand les décrets d'application de cette loi seront publiés. Elle souhaite également connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de pallier les probables difficultés que rencontreront les collectivités pour respecter cette interdiction.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

394

Lutte contre la tuberculose bovine

9995. – 8 février 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** à propos de la lutte contre la tuberculose bovine. Il rappelle les inquiétudes de la filière laitière, notamment des producteurs normands de lait en appellation d'origine protégée (AOP) face à l'essor de la tuberculose bovine. Dans le cadre des mesures de lutte contre la tuberculose bovine, les producteurs constatent plusieurs difficultés pour lesquelles ils proposent des solutions. Il s'agit en particulier : -des délais d'attente trop longs entre les premiers prélèvements et la réception du statut final de l'élevage du fait de la réalisation des analyses hors département ; - de la nécessité de faire évoluer la procédure en ne plaçant un élevage sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) que lorsqu'il arrive à l'étape d'abattage des animaux dans la mesure où moins de 1 % des animaux détectés douteux sont en réalité positifs à la tuberculose bovine ; - du besoin d'accompagnement administratif des producteurs tout au long du processus de mise en APMS ; -des tests peu fiables sur animaux vivants qui engendrent des abattages importants et pour lesquels la recherche doit travailler à la mise au point d'un test plus efficace. Par conséquent, au moment où le monde agricole se mobilise pour défendre son avenir, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour faciliter la lutte contre la tuberculose bovine.

Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire

9997. – 8 février 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire (GDS) dans le cadre de leurs activités d'établissement et de transmission de documents sanitaires aux éleveurs. Les groupements de défense sanitaire (GDS) jouent un rôle essentiel en matière de prévention sanitaire, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires mais aussi de conseil, de formation, de recherche et de bien-être animal, grâce à l'appui de tout un réseau de vétérinaires qui interviennent directement auprès des éleveurs. En application de l'arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et des finances du 2 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FREDS), reconnues organismes à vocation sanitaire (OVS), se sont vu confier, dans chaque département, par le préfet la délégation de l'édition, l'impression et l'envoi des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA).

Dans la procédure, les GDS doivent transmettre les ASDA avant le paiement des services rendus. Aujourd'hui, le réseau des GDS est en difficulté financière du fait de factures impayées par les éleveurs. En effet, les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) délivrant les ASDA en amont du paiement, celui-ci ne peut, dès lors, être garanti. La non-transmission desdits documents aux éleveurs en situation d'impayés pour les prestations entrant dans le champ des contrôles et activités officiels est le seul moyen pour les OVS d'obtenir le paiement de cette prestation en contrepartie du service rendu. Sans solution juridique adaptée, les adhérents indiquent qu'ils ne pourront plus réaliser de prestations pour le compte d'un éleveur qui n'aurait pas acquitté sa facture. À cet égard, le Conseil d'État a rendu une décision en date du 10 mars 2022 indiquant que cette manière de faire ne pouvait pas être sur une instruction technique. Dans la mesure où la décision du Conseil d'État fragilise le fonctionnement des GDS et accroît les tensions entre les éleveurs d'un côté et les OVS et préfets de région de l'autre, il lui demande quelle base juridique lui paraît adaptée pour sécuriser la procédure. S'il s'agit d'une base réglementaire, il lui demande s'il envisage une décision rapide. S'il s'agit d'une base législative, il lui demande son avis pour que cette disposition puisse être reprise dans le projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles ou dans le décret d'application de l'ordonnance n° 2021-1370 du 20 octobre 2021.

Reconnaissance d'une mission de service public conférée aux fédérations sportives de pleine nature

10006. – 8 février 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la reconnaissance par l'office national des forêts (ONF) des missions de service public des fédérations sportives de pleine nature. Titulaires d'un agrément administratif, les fédérations agréées ont pour mission de réaliser une mission de service public en procédant à la promotion, au développement et à l'insertion des activités physiques et sportives au sein de l'éducation. Pour cela, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. Or à ce jour, la fédération constate des divergences très importantes d'une région à l'autre, avec des frais de dossiers exigés par l'ONF, comprenant une part fixe et une part variable, parfois inexistante ou pouvant s'élever à 400 euros dans certains secteurs, comme en Poitou-Charentes ou dans l'Ouest de l'Île-de-France. La fédération constate aussi des divergences dans la limitation du nombre de participants aux événements qu'elle organise, qui selon elle n'est pas justifiée. Par cette convention, la fédération souhaiterait obtenir la reconnaissance par l'ONF des missions de service public que lui confère l'article L131-8 du code du sport, notamment au travers du principe de la gratuité d'accès à la forêt pour les associations fédérées. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à ces disparités.

Lutte contre le trafic de palettes en bois

10021. – 8 février 2024. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les moyens mis en oeuvre pour lutter contre le trafic des palettes en bois, indispensables auxiliaires de manutention et de stockage. Ce marché est particulièrement tendu en raison de plusieurs facteurs comme la pénurie de bois, l'inflation des coûts de fabrication et la raréfaction des producteurs. Dans ce contexte, des réseaux parallèles ont vu le jour. À titre d'exemple, en 2023, une fraude d'ampleur avec un mécanisme simple a été révélée ; sous couvert d'une usurpation d'identité d'un grand donneur d'ordre pour commander des palettes, plus de 500 000 d'entre elles ont été volées, pour un préjudice estimé à 6,9 millions d'euros. Ce type de trafic est notamment facilité par le paiement en espèces, qui ne permet pas de tracer correctement la collecte des palettes en bois, allant dès lors à l'encontre de l'impératif de traçabilité pour atteindre les objectifs français et européens de réemploi et de recyclage des emballages. Plus précisément, si l'interdiction d'achat de palettes en espèces n'est pas effective avant la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages industriels et commerciaux, un volume important de palettes échappera à cet éco-contribution. En outre, le manque à gagner pour l'État est estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros chaque année. C'est pourquoi il souhaite connaître ses initiatives pour lutter efficacement contre ces trafics et, en particulier, savoir s'il entend interdire le paiement en espèces et rendre obligatoire la déclaration des achats. Il rappelle enfin que des mesures de cet ordre avaient été prises pour lutter contre les trafics de métaux ferreux en 2011 ; un alignement des modalités de vente serait dès lors souhaitable.

Pratique de l'écobuage

10022. – 8 février 2024. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la réglementation de la pratique de l'écobuage. Elle rappelle qu'à ce jour, un arrêté

préfectoral définit dans chaque département la période d'écobuage, la procédure de leur exécution et les conditions de déroulement des opérations. Les écobuages sont réalisés uniquement à but agricole et sont soumis à l'autorisation du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police. En Ardèche, afin de limiter le recours à cette pratique, nombreux sont les professionnels, et notamment des pépiniéristes viticoles, ayant recherché des solutions alternatives. Parmi elles, on trouve la fabrication de buchettes de bois, de pellets ou encore de « bio-char » (ou bio-charbon). Or, si ces solutions sont viables économiquement, elles doivent passer le stade de l'expérimentation. Il faut maintenant stabiliser leur processus industriel et les inclure dans des modèles économiques pérennes, ce qui nécessite une recherche de financements qui peut s'avérer longue. Elle souhaite donc savoir si, dans cet intervalle, le Gouvernement pourrait faciliter les démarches de ces pépiniéristes afin de leur permettre d'obtenir localement des dérogations à la pratique de l'écobuage. En contrepartie, ces derniers s'engageraient à développer les alternatives innovantes à l'emploi du feu.

Conséquences de la réforme de la prime d'activité pour les agriculteurs

10038. – 8 février 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la très vive inquiétude dont lui ont fait part plusieurs agriculteurs de l'Aude de ne plus pouvoir bénéficier de la prime d'activité, en raison des nouvelles règles de prise en compte des revenus, en vigueur depuis le début de l'année 2024. Si cette crainte était avérée, les conséquences seraient difficiles pour de nombreux éleveurs audois, dont 60 % perçoivent la prime d'activité, et, sans doute aussi, pour ceux d'autres départements, notamment ceux bénéficiant de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). En effet, compte tenu des effets observés, pour le calcul de l'éligibilité des salariés et des fonctionnaires, de la prise en compte du « montant net social » qui conduit à ce que plusieurs bénéficiaires sortent du dispositif de la prime d'activité, en totale contradiction avec les objectifs affichés par le Gouvernement qui est de mieux faire bénéficier de cette prime celles et ceux qui en ont besoin, il lui demande s'il a connaissance d'effets similaires concernant les agriculteurs et quelles mesures il compte prendre afin d'y répondre.

396

Position de la France sur les projets de commercialisation de viande de synthèse

10069. – 8 février 2024. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la position de la France sur les projets de commercialisation de viande de synthèse, conçue en laboratoire à partir de cellules souches d'origine animale et à l'aide de techniques de bio-ingénierie. Elle a bien noté que lors de sa conférence de presse à Matignon, le 1^{er} février 2024, le premier ministre a appelé à une « législation claire au niveau européen sur la dénomination de ce qu'est la viande de synthèse », car celle-ci ne « correspond pas à notre conception de l'alimentation à la française ». Elle rappelle que dans la réponse publiée au JO le 28 janvier 2020 à une question écrite qu'elle avait posée le 23 juillet 2020, le ministère de l'agriculture indiquait que la production de denrées à destination de l'alimentation humaine, obtenues par ingénierie tissulaire à partir de cellules souches animales, rentrerait dans le champ d'application du règlement européen UE 2015/1183 relatif aux nouveaux aliments. Il était alors précisé qu'un tel aliment ne pourrait être mis sur le marché européen qu'après le dépôt d'un dossier d'autorisation auprès de la Commission européenne en vue de son évaluation par l'autorité européenne de sécurité des aliments et adoption d'une décision circonstanciée de la Commission, laquelle préciserait la dénomination applicable à ce produit. Elle avait bien noté, à l'époque, que les autorités françaises seraient, le cas échéant, pleinement associées à l'adoption de cette décision. Elle souhaiterait donc connaître la position de la France lorsque la demande d'autorisation de ce nouvel aliment sera déposée concernant la mise sur le marché d'une denrée alimentaire issue de cultures cellulaires, en particulier au regard de la sécurité sanitaire et de la loyauté commerciale vis-à-vis du consommateur.

Compétence communale relative à la gestion des forêts

10076. – 8 février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 09185 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Compétence communale relative à la gestion des forêts", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ARMÉES

Continuité des capacités de renseignement de la Marine nationale

10031. – 8 février 2024. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le ministre des armées** sur le retard pris dans l'attribution à la Marine nationale du nouveau bâtiment léger de surveillance et de renseignement (BLSR) et sur l'opportunité d'affecter le futur navire au renseignement dans la zone d'intérêt indopacifique. La « commande d'un bâtiment léger de surveillance et de recueil de renseignement » était en effet prévue dans la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, au titre des capacités dédiées au renseignement. Le renseignement est en effet devenu l'une des priorités majeures des dernières lois de programmation militaire, comme en témoigne la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, bien qu'elle ne fasse plus mention du BLSR. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir si l'attribution de ce navire à la Marine nationale est toujours prévu, et le cas échéant, dans quelle mesure celui-ci pourrait opérer prioritairement à partir d'une base navale située dans l'Indopacifique.

CULTURE

Soutien à la maison des écrivains et de la littérature située boulevard Montmorency dans le 16^e arrondissement de Paris

9988. – 8 février 2024. – **M. Yannick Jadot** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation de la maison des écrivains et de la littérature (Mél), située boulevard Montmorency dans le 16^e arrondissement de Paris. Le 5 décembre 2023, le ministère de la culture a fait part de sa volonté de diminuer substantiellement la subvention de la Mél pour l'année 2024, la fixant à 350 000 euros. Cette réduction du soutien de l'État est notable par rapport aux montants alloués précédemment, qui étaient de 700 000 euros, puis de 500 000 euros. Cette décision impacte fortement la Mél, déjà confrontée à des difficultés financières liées à des retards dans le versement des subventions promises. En outre, le ministère a informé l'établissement que son soutien sera encore réduit en 2025. Ces coupes budgétaires mettent en péril l'existence même de la Maison des écrivains et de la littérature, qui a élu domicile dans la villa des frères Goncourt grâce au soutien de l'ancien maire de Paris. Cette institution joue pourtant un rôle actif dans la promotion de la littérature francophone et son travail est internationalement reconnu. Il est important de soutenir des initiatives telles que la Mél, qui s'engage à susciter le goût de lire et l'intérêt pour la littérature, au regard des objectifs énoncés par le Président de la République qui a fait de la lecture une « grande cause nationale ». C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures qu'elle envisage de prendre pour garantir la survie et le fonctionnement adéquat de la maison des écrivains et de la littérature.

Extension du pass Culture aux Français établis hors de France

10048. – 8 février 2024. – **Mme Samantha Cazebonne** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'extension du pass Culture pour nos compatriotes établis hors de France, engagement du président de la République. En France, le pass Culture est un franc succès pour les jeunes français y ayant accès depuis maintenant quelques années, à la différence des jeunes Français établis à l'étranger. Plusieurs options sont envisagées : permettre aux jeunes Français de l'étranger d'accéder aux activités et offres culturelles françaises à l'étranger, en partenariat avec des instituts français, alliances françaises, librairies, cinémas et théâtres français..., ou qu'ils puissent utiliser le pass Culture lors de leurs séjours en France ou encore qu'ils aient accès numériquement à des contenus français. Ainsi, elle aimerait savoir s'il est effectivement prévu que le pass Culture soit étendu à nos compatriotes établis hors de France, quelles seraient les modalités de cette extension et si un calendrier de mise en application pouvait être envisagé.

Inquiétudes du mouvement hip-hop

10071. – 8 février 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la réforme des diplômes d'État de danse envisagée par le ministère de la culture, ainsi que sur les préconisations de la mission « flash » sur la politique de la danse menée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale rassemblées dans la proposition de loi n° 1149 enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale, visant à professionnaliser l'enseignement de la danse. Elles visent à instaurer un diplôme d'État obligatoire pour les enseignants de hip-hop. Celles-ci soulèvent des inquiétudes importantes au sein du

1. Questions écrites

mouvement hip-hop français, emblématique des cultures urbaines et populaires, notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis - les deux départements métropolitains avec le plus d'associations hip-hop. Tout d'abord, la mise en place d'un diplôme d'État obligatoire soulève des préoccupations quant à son potentiel discriminatoire, notamment envers les enseignants de danse déjà en place ou les futurs professeurs. Il instaurerait une forme de sélection sociale, étant donné le coût et la durée d'une telle formation. En outre, ce diplôme risque d'avoir un impact négatif sur la diversité et la créativité de la discipline, qui se caractérise par la place importante des danseurs autodidactes exclus par le référentiel de dispense envisagé. Les éventuelles restrictions imposées par ce diplôme contreviendraient aux engagements de la France en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, une telle réforme ne se justifie pas sur le plan pédagogique. Depuis ses débuts, la culture hip-hop s'organise de manière autonome afin de désigner danseurs et professeurs. Cette danse peut s'apprendre de mille manières, pour des finalités très diverses. La culture hip-hop est attachée aux valeurs de l'éducation populaire. Elles ont permis le rayonnement des danses populaires françaises à l'international, sans qu'aucune étude de mauvaise qualité des enseignements ou de survenance d'accidents et de blessures physiques supérieure à la moyenne en danses contemporaine n'ait démontré la nécessité de sanctionner l'absence de diplôme des professeurs actuels, ceux-ci se formant de multiples manières. À ce titre, le défenseur des droits a émis des recommandations sur le droit des enfants aux loisirs en novembre 2023, en soulignant les inégalités d'accès à la culture, et notamment la nécessaire prise en charge de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les encadrants, formation bien moins lourde et coûteuse que la formation au diplôme d'État (DE) de niveau bac + 3, qui permet à des jeunes d'encadrer des enfants à temps plein. Enfin, les réflexions autour de cette réforme des diplômes d'État de danse interrogent sur la place donnée par le ministère aux acteurs concernés. L'absence de concertation avec les représentants de la culture hip-hop est manifeste. Ainsi, il lui demande si elle compte répondre aux préoccupations du mouvement hip-hop et revenir sur le projet de mise en place de ce diplôme d'État afin de préserver la diversité et la créativité de cette culture urbaine et populaire.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

398

Exonération de la taxe d'habitation pour le propriétaire d'une location saisonnière meublée

9982. – 8 février 2024. – Mme Muriel Jourda attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le fait que, en l'état actuel des textes, le propriétaire d'une location saisonnière meublée qui ne se réserve aucune période pour son usage personnel est exonéré du paiement de la taxe d'habitation. Cependant l'administration fiscale restreint ce principe (Bulletin officiel des finances publiques) en se référant à la jurisprudence du Conseil d'État (décision du 30 novembre 2007) aux termes de laquelle un propriétaire doit être regardé comme se réservant la disposition du bien en dehors des périodes de location saisonnière dès lors que, au 1^{er} janvier de l'année considérée, il n'a donné aucun mandat à une agence pour mettre l'appartement en location. Cette interprétation enfreint le principe précité en limitant les moyens de preuve à la disposition du propriétaire alors même que l'agence est loin d'être le seul moyen permettant la mise en location à l'année d'un bien immobilier. Il en découle une inégalité de traitement fiscal entre les propriétaires alors même qu'ils rempliraient tous le critère de non-occupation du bien immeuble. Elle souhaite savoir s'il serait possible d'envisager de faire évoluer la position de l'administration fiscale en permettant au propriétaire d'un bien immeuble en location saisonnière qui ne s'en réserve pas l'occupation d'apporter la preuve de ce fait par tous moyens.

Arrêts de projets de construction communaux imposés par la direction régionale des affaires culturelles

10003. – 8 février 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le problème des arrêts de nouveaux projets de construction communaux. Chaque jour, de nouveaux projets de construction voient le jour et se concrétisent au sein de nos communes. Certains de ces projets sont interrompus suite à une demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), en raison de découvertes de zones nécessitant des fouilles archéologiques par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Bien que le devoir de préserver notre histoire soit compris, ces découvertes entraînent des coûts pour les communes qui ont investi dans ces projets et qui se voient imposer des coûts supplémentaires liés à ces recherches. De plus, l'absence de délais clairement définis entrave les communes dans la mise en vente de leurs parcelles. Il prend ici l'exemple de la commune de Sommières-du-Clain,

dans la Vienne, qui a vu son projet de lotissement stoppé, alors même que toutes les procédures étaient lancées. Il sollicite donc du Gouvernement des solutions visant à prévenir de telles situations, afin de permettre aux communes de mener à bien leurs projets sans être confrontées à des interruptions imprévues.

Situation préoccupante de la balance commerciale française

10015. – 8 février 2024. – M. Henri Leroy interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation préoccupante de la balance commerciale française. En effet, après un déficit record de 164 milliards d'euros en 2022, les prévisions pour 2023 envisagent un déficit d'environ 100 milliards d'euros, niveau toujours bien supérieur à celui de 2019. Cette détérioration continue souligne un déclin de la compétitivité française, qui ne saurait être attribué uniquement à la crise énergétique récente. Le déficit des produits de l'industrie manufacturière hors énergie, estimé à près de 50 milliards d'euros pour 2023, témoigne d'une baisse de performance dans une majorité de secteurs, y compris ceux traditionnellement excédentaires. Face à cette situation alarmante, où la France perd du terrain au sein des exportations de la zone euro, le rapport annuel de l'institut de conjoncture Rexecode pointe un manque structurel de compétitivité de notre base industrielle. Cette faiblesse est exacerbée par la perception que les produits français sont de bonne qualité mais jugés trop coûteux, du fait, notamment, des prélèvements massifs sur les facteurs de production des entreprises. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour répondre à cette dégradation de la compétitivité française et la stratégie que le ministère compte adopter pour renforcer l'attractivité de notre industrie sur le marché international et quelles actions spécifiques sont prévues pour alléger les charges pesant sur les facteurs de production des entreprises, dans le but de redresser durablement notre balance commerciale.

Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires

10023. – 8 février 2024. – M. Sebastien Pla interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la trajectoire retenue par la France pour décarboner la mobilité et notamment les orientations choisies en matière de transformation du parc automobile français et de promotion des véhicules électriques. Il soutient que, parmi les nouveaux carburants, les biocarburants issus de la biomasse ou les électro-carburants (appelés e-carburants ou e-fuels) fabriqués à partir d'hydrogène vert (produit lui-même à partir d'électricité renouvelable) demeurent des leviers efficaces pour accélérer notre autonomie vis-à-vis des énergies fossiles, et ce d'autant qu'ils sont, pour les premiers facilement substituables au gaz fossile, et pour les seconds, directement utilisables dans l'ensemble des moteurs existants et dans le réseau de distribution actuel. Si le secteur aéronautique intègre déjà des objectifs vertueux à l'horizon 2030 avec un recours accru aux carburants d'aviation durable (SAF), leur utilisation reste marginale dans l'Hexagone alors même que ces e-carburants sont 70 % moins émetteurs de carbone que les carburants classiques. Sachant que la Chine, qui concentre plus des deux tiers de la production et du raffinage des métaux rares, continue de freiner les exportations de gallium, germanium, de graphite..., il constate que le risque de dépendance technologique pour l'Europe va donc croissant, en cela encouragé par un modèle qui prône le recours au véhicule électrique comme seule alternative. Il déplore ainsi que le développement de filières de production de carburants nouvelle génération (biocarburant comme e-fuel) soient insuffisamment encouragés et réclame, à dessein, une mobilisation stratégique industrielle, pour éviter de remplacer la dépendance actuelle aux énergies fossiles, par une nouvelle dépendance aux métaux rares. Il le questionne donc sur le retard stratégique pris par la France en matière de déploiement de carburants de synthèse, alors que dans l'ensemble de l'Europe ces solutions semblent se développer pour satisfaire un marché de plus de 28 millions de véhicules en circulation. Il pointe qu'en l'état actuel de la recherche technologique, les déchets recyclables peuvent être inclus dans la fabrication d'e-fuel rendant ainsi les processus de fabrication plus intégrés. Il lui demande donc si l'État entend accompagner cette filière de carburants de synthèse afin de réunir les conditions d'une transition écologique réussie. Il souhaite aussi connaître ses intentions quant à l'usage de la biomasse pour la production de biocarburants, alors que la recherche de pointe, conduite par les chercheurs français de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) depuis plus de 30 ans, a démontré les nombreux bénéfices qu'elle représente pour les agriculteurs, et que les biocarburants constituent une alternative crédible et mature pour décarboner la mobilité lourde, notamment, selon un modèle d'économie circulaire ancré dans les territoires.

Situation des brasseries indépendantes

10028. – 8 février 2024. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des brasseries artisanales et indépendantes. Depuis plus d'un an, ces très petites entreprises (TPE) subissent des hausses successives non-négociables du prix des bouteilles de verre qui mettent en péril leur existence même. En effet, les contenants représentent deux-tiers de leur prix de revient, et entraînent des déficits de trésorerie importants. Considérant que, depuis une dizaine d'années, les brasseries artisanales et locales ont fait preuve d'un grand dynamisme économique, il convient de les préserver. Ce sont près de 6 500 emplois du secteur brassicole, mais aussi les filières amont et aval, qui sont en danger. Le secteur demande donc un accompagnement exceptionnel pour les brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hectolitres. Par conséquent, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'accompagner les TPE de ce secteur.

Extension aux artisans et entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de la fiscalité aménagée sur le gazole non routier en faveur du secteur agricole

10032. – 8 février 2024. – M. Bernard Fialaire interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fiscalité aménagée concernant le gazole non routier. Dans le contexte des mobilisations du monde agricole, le Premier ministre a annoncé en janvier 2024 qu'il renonçait à la hausse progressive de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) en ce qui concerne le secteur agricole. Pour l'heure, les artisans et entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (BTP), eux, continuent à se voir imposer une hausse de la fiscalité du GNR. Les professionnels du BTP ne peuvent échapper à cette augmentation en utilisant un carburant alternatif « propre », indisponible à ce jour. Ils subiront ainsi une concurrence directe et inéquitable de la part des exploitants agricoles lorsque ceux-ci réaliseront des travaux de terrassement avec un carburant à moindre coût. Au vu de ce contexte, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend étendre aux artisans et entrepreneurs du BTP le maintien de la fiscalité aménagée sur le GNR annoncé pour les agriculteurs.

Mesures de soutien en faveur des professionnels du bâtiment et des travaux publics

10033. – 8 février 2024. – M. Bernard Fialaire attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés auxquelles doit faire face le monde du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le secteur du BTP est aujourd'hui confronté à un ralentissement économique durable lié à la crise du logement, et ponctuel lié aux blocages réalisés dans le cadre des mobilisations du monde agricole depuis janvier 2024. Ces dernières peuvent en effet entraîner des retards d'approvisionnements et des difficultés à accéder aux chantiers. Les revendications des professionnels du BTP sont connues. Pour les entreprises impactées par les mobilisations des agriculteurs, ils demandent une prolongation des délais d'exécution des marchés et une possibilité de recourir au régime d'activité partielle. Ils revendiquent également le rétablissement du prêt à taux zéro pour la construction d'un logement, y compris les maisons individuelles et ce, dans tous les territoires. Ils demandent en outre le gel des barèmes de la responsabilité élargie du producteur bâtiment pour un an. Les entreprises sont informées trop tardivement de la hausse des coûts et ne peuvent donc pas les répercuter sur leurs devis. Il existe aussi des dysfonctionnements dans la reprise des déchets. Ils demandent également une simplification du dispositif MaPrimeRénov'. Au vu de ces demandes, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour faire face au ralentissement économique que connaît actuellement le secteur du BTP.

Alerte sur la situation des brasseurs indépendants

10035. – 8 février 2024. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation alarmante des brasseurs indépendants. Forte de 2 500 brasseries artisanales et indépendantes, la profession rencontre aujourd'hui de grandes difficultés financières. Si les aides gouvernementales pendant la crise sanitaire leur ont permis de résister pour la plupart, c'est désormais la crise énergétique qui les touche de plein fouet, mettant en danger l'ensemble de la profession. En effet, suite à une enquête menée par le syndicat national des brasseries indépendantes (SNBI), 67 % des brasseries indiquent rencontrer des difficultés financières. La principale cause de ces difficultés est la très forte augmentation du prix des bouteilles en verre, de plus de 50 %, pourtant indispensables à la production des brasseries. C'est la

raison pour laquelle les brasseurs indépendants sollicitent le Gouvernement pour une aide à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024. De nombreuses structures locales sont en péril, aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et notamment ce qu'il entend mettre en place pour les aider.

Lutte contre la fraude aux faux virements bancaires

10040. – 8 février 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la lutte contre la fraude aux faux virements bancaires. Nos concitoyens sont, depuis plusieurs années, exposés à des pratiques toujours plus innovantes et complexes visant à leur subtiliser des sommes d'argent au travers de fraudes en tout genre, notamment lorsqu'il s'agit de transactions dématérialisées. Une pratique consiste à ce qu'un fraudeur prenne le contrôle de l'adresse courriel d'une entreprise et accède à son fichier clients. Ces fraudes représentaient 25 % des sommes extorquées au premier semestre 2022 selon la Banque de France. Le mécanisme est le suivant : le client reçoit une facture d'une société créancière, puis une information provenant de la même messagerie électronique lui indiquant que la société a changé de compte et lui communiquant un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB). Un certain nombre d'entreprises en ont été victimes, parfois pour plusieurs millions, voire des dizaines de millions d'euros de cette escroquerie. Cette fraude aux virements est très difficilement identifiable car elle concerne une prestation de service qui a bien eu lieu et revêt l'identité officielle de l'entreprise connue du payeur. Aujourd'hui, ce risque n'est pas couvert par les banques et la victime a peu de chances de recouvrer ses fonds. La proposition de règlement, encadrant les paiements instantanés qui amende les règlements (EU) 260/2012 et (EU) 2021/1230 et les directives 98/26/EC et (EU) 2015/2366, actuellement examinée par le Parlement européen, prévoit d'obliger tous les prestataires de services de paiement (PSP) de fournir gratuitement un service de vérification de la concordance entre le nom et l'IBAN du compte du bénéficiaire (IBAN check) à partir de ceux figurant dans la base de données du PSP du bénéficiaire. D'après ce projet de règlement, la responsabilité de l'identification correcte du bénéficiaire relèvera du PSP du payeur. Ce dernier aurait, en revanche, une obligation de remboursement de l'utilisateur/donneur d'ordre dans le cas d'une confirmation de paiement erronée. Cette évolution législative proposée par ce nouveau règlement européen constituerait une amélioration. Toutefois, il faut aller plus loin, car elle ne s'applique qu'aux virements instantanés. Par ailleurs, la responsabilité de la transaction revient toujours, in fine, au payeur, qui demeure la cible des fraudeurs. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour protéger les consommateurs contre la fraude aux faux virements.

Situation des entrepôts Easydis, filiale du groupe Casino

10045. – 8 février 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation préoccupante des entrepôts Easydis, filiale du groupe Casino. Si la cession des magasins du groupe Casino à Intermarché et Auchan a été actée, le sort de la majorité des plateformes logistiques du groupe demeure incertain. Au cours des dernières semaines, de nombreux salariés se sont mobilisés au sein des différentes plateformes logistiques, estimant être négligés dans les négociations de rachat du groupe. Le manque d'information de la part de la direction et du Gouvernement quant aux progrès des discussions crée un climat d'angoisse pour les 2 200 employés de la filiale. Il prend ici l'exemple de l'entrepôt Easydis à Montmorillon, dans la Vienne, dont le sort n'a pas été officiellement déterminé, mais dont la mise en location sur des sites d'annonces immobilières suscite des inquiétudes parmi les salariés quant à leur avenir professionnel. Il demande donc au Gouvernement d'éclaircir la situation de ces entrepôts pour permettre aux salariés de se projeter et de préparer leur avenir en toute sérénité. La transparence et la communication dans ce processus sont essentielles pour apaiser les préoccupations des employés et éviter une crise sociale imminente.

Traitement inégal entre le secteur agricole et le secteur du bâtiment et des travaux publics

10056. – 8 février 2024. – Mme Annick Billon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le traitement inégal actuel entre le secteur agricole et celui du bâtiment et des travaux publics (BTP). Vendredi 26 janvier 2024, le Premier ministre a annoncé au monde agricole la fin de la hausse progressive du gazole non routier (GNR). Il a également été annoncé que dans les prochains mois les remises de taxe sur ce GNR seront déduites à l'achat, et non plus a posteriori sur justificatif. Pour apporter un soutien immédiat de trésorerie aux agriculteurs, le Gouvernement a pris la décision de verser une avance au titre de 2024, correspondant à 50 % des sommes remboursées sur la base des achats réalisés en 2023. Cette mesure représente un gain de trésorerie pour les agriculteurs de 200 millions d'euros, dès février 2024. Si ces mesures sont nécessaires et bienvenues pour le secteur agricole, les chambres nationales des artisans des travaux

publics et du paysage (CNATP) départementales manifestent actuellement pour marquer leur mécontentement face à l'absence de réponse du Gouvernement quant à leurs propres sollicitations. Le GNR pèse près de 7 % dans le chiffre d'affaires des entreprises de ce secteur. L'inflation, la hausse du coût des carburants ainsi que la flambée du prix du matériel (+ 30 %) pèsent lourdement sur leurs trésoreries. Par ailleurs, les CNATP demandent depuis plusieurs mois l'élargissement du suramortissement à l'achat de matériel d'occasion. Comme pour le matériel neuf nouvelle génération, les professionnels souhaiteraient une déduction fiscale de 40 % sur l'acquisition d'engins d'occasion, nouvelle génération. Aussi, elle l'interroge sur l'intention du Gouvernement d'aligner les mesures annoncées pour le secteur agricole sur celui du BTP. Elle lui demande également s'il compte répondre favorablement à la demande d'élargissement du suramortissement à l'achat de matériel d'occasion.

Immatriculation des remorques agricoles pour les manifestations festives

10058. – 8 février 2024. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inquiétude des comités des fêtes de la Drôme, relative à l'obligation d'immatriculer les remorques agricoles décorées et tractées qu'ils utilisent dans le cadre de manifestations festives. En effet, si depuis le 1^{er} janvier 2013, les engins agricoles tractés dont le poids total autorisé en charge (PTA) dépasse 1,5 tonnes ou mis en circulation pour la 1^{ère} fois à partir du 1^{er} janvier 2013 doivent être immatriculés, les remorques plus anciennes et dont le PTA est inférieur à 1,5 tonnes en étaient exemptées. De ce fait, jusqu'à présent elles étaient assurées par l'intermédiaire du contrat d'assurance en responsabilité civile automobile du véhicule les tractant. Dans la Drôme, ces engins sont encore largement utilisés lors de manifestations agricoles qui n'ont lieu qu'une fois par an. Ils roulent à vitesse lente sur un parcours sécurisé de l'espace public. Le temps de la parade est l'occasion de fêtes populaires très prisées, désormais inscrites au patrimoine immatériel de la culture en France. Immatriculer les remorques utilisées dans ce cadre représente un coût que les organisateurs, en l'occurrence les comités des fêtes des villages de notre département, auront du mal à financer. Cette obligation d'immatriculation de leur matériel pourrait compromettre la possibilité de continuer à organiser ces fêtes populaires. Aussi, il lui demande d'une part, si les conditions d'assurance pour les remorques agricoles de moins de 1,5 tonnes de PTA ou antérieures à 2013, restent identiques à celles d'aujourd'hui, et d'autre part si, pour les autres destinées aux chars de corsos et utilisées pour les défilés, le Gouvernement pourrait prévoir une dérogation au sein de la section 1 du chapitre II du titre II du livre III de la partie réglementaire du code de la route, afin de permettre à cette tradition rurale de perdurer.

402

Statut des servitudes occasionnées par le raccordement des installations productrices d'énergies renouvelables

10074. – 8 février 2024. – Mme Kristina Pluchet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le régime juridique applicable à certains projets de raccordement d'énergie électrique. Ce type de projets, initiés par des sociétés privées à but lucratif, vise à raccorder des installations de production d'énergie renouvelable aux réseaux électriques de distribution. Ces projets émergent au gré des opportunités juridiques offertes par la rencontre des consentements d'un propriétaire, d'un financeur, d'une commune favorable, et sans véritable réflexion de pertinence stratégique énergétique d'ensemble. Or, outre le surcoût conséquent qu'ils occasionnent pour les distributeurs d'énergie, les tracés de ces raccordements affectent de nombreux fonds, privés ou communaux et les grevent de diverses servitudes par ancrage, enfouissement, surplomb, passage, élagage. Elle souhaiterait que soit précisé le régime juridique applicable à ces servitudes générées par des activités industrielles privées, et comment est pris en compte le consentement des propriétaires des fonds grevés et leur dédommagement. En effet, si un régime juridique favorable (« les servitudes d'utilité publique ») applicable aux travaux de distribution d'énergie dans un contexte d'un opérateur étatique unique servant l'intérêt général était souhaitable et admis, son bénéfice pour des intérêts privés lucratifs sans cohérence d'ensemble et à l'utilité publique moins évidente interroge et pose la question de son maintien ou du moins de son évolution.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Possible contournement de Parcoursup

9976. – 8 février 2024. – Mme Catherine Dumas interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur un possible contournement de Parcoursup. Elle rappelle que Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement

supérieur en France mise en place en 2018 pour remplacer la procédure « admission post-bac » (APB), dont la sélection par tirage au sort employée dans les filières en tension était considérée comme injuste. Elle note que la nouvelle plateforme précise aux futurs étudiants qu'elle n'intervient pas dans l'admission ou le refus d'une candidature. « Ce sont les enseignants des établissements du supérieur qui organisent des commissions d'examen des vœux et font très concrètement l'examen des dossiers, établissent les classements et choisissent les candidats », précise la plateforme. Elle ne se contente que de faire le lien entre les candidats et les établissements sollicités. Elle indique que la plateforme doit également s'assurer de la prise en compte des priorités légales existantes pour favoriser l'égalité d'accès dans l'enseignement supérieur. Elle souligne que la presse s'est récemment faite l'écho d'une possible rupture d'égalité de traitement des dossiers via une possible connivence entre les élèves et les « jurys de sélection » de lycées souhaitant privilégier leurs futurs bacheliers pour intégrer notamment leurs classes préparatoires ou celles d'établissements amis. Elle précise que le contournement de la procédure Parcoursup consiste souvent à n'indiquer qu'un seul vœu d'orientation pour le bachelier, sachant que son établissement scolaire l'aura préalablement assuré de son inscription... L'identification et le dénombrement des tentatives de contournement seraient donc faciles à établir. Elle souhaite donc connaître les intentions et mesures du Gouvernement pour rétablir dans la sélection Parcoursup une égalité de traitement et une reconnaissance du mérite, et éloigner de cette plateforme le spectre de l'injustice qui avait amené au remplacement d'APB.

Modalités de prise en compte dans la pension des périodes de perception de l'allocation d'enseignement

9980. – 8 février 2024. – M. Stéphane Demilly interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les dispositions du décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023 portant application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Après 32 ans d'attente, ce décret définissant les modalités de prise en compte dans la pension des périodes de perception de l'allocation d'enseignement prévue par les décrets n° 89-608 et 91-586 a été publié. Toutefois, ce décret semble distinguer deux situations en fonction du décret dont relève les allocations. De fait, des allocataires relevant du décret n° 91-586 du 24 juin 1991 ayant reçu deux années d'allocation ne bénéficieraient que d'une prise en compte partielle de deux trimestres pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite. Pour une même durée de perception d'allocation, les allocataires relevant du décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 bénéficieraient, eux, de quatre trimestres. D'une part, il souhaite donc savoir si l'interprétation de ce décret du 28 décembre 2023 est la bonne et s'il ne serait pas plus équitable de ne pas faire de distinction entre les différents allocataires d'enseignement. D'autre part, il entend alerter le Gouvernement sur la nécessité d'accompagner les bénéficiaires qui rencontreraient des difficultés pour retrouver les justificatifs demandés datant de plusieurs dizaines d'années.

Filières de formation des clubs de basket-ball

9983. – 8 février 2024. – M. Jérôme Durain attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la concurrence nouvelle à laquelle font face de nombreux clubs de basket-ball dans notre pays. Depuis une évolution législative récente outre-Atlantique (la loi dite NIL pour « Name, Image & Likeness » entrée en vigueur en 2021), les clubs de basket-ball français déplorent un nouveau type d'exode des jeunes talents issus de leurs centres de formation. Ce départ arrive en cours de cycle de formation et pour des destinations d'un nouveau genre, celui de ligues de développement privées et non-professionnelles. Si la convention de formation type définie par arrêté ministériel prévoit un système d'indemnités de formation au bénéfice des clubs afin de compenser les investissements réalisés dans la formation, elle ne prévoit rien en ce qui concerne les situations de départ des joueurs de nos centres de formations vers les universités américaines ou ligues de développement étrangères non professionnelles, quand elles s'accompagnent de cursus scolaires ou universitaires pendant 4 ans. Il souhaiterait connaître les pistes de solution envisagées pour faire face à cette situation qui pourrait mettre en péril le système de formation à la française alors même que celui-ci a accompagné le développement de nombreux champions, dont plusieurs font aujourd'hui les beaux jours de la NBA et de notre sélection nationale.

Précarité alimentaire des étudiants

9992. – 8 février 2024. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la précarité alimentaire dont souffrent certains étudiants. La fédération des associations générales étudiantes (Fage), premier syndicat étudiant, a mené une enquête auprès de 7531 étudiants du 23 septembre au 10 décembre 2023 via un questionnaire en ligne. Il en

ressort notamment ce constat alarmant : près de 20 % d'entre eux ne mangent pas à leur faim, 28 % des boursiers, mais également 16 % des non-boursiers. Le prix de 3,30 euros en moyenne dans les restaurants universitaires s'avère trop élevé pour eux. De surcroît, les restaurants universitaires ne sont pas ouverts pour 72 % le soir et pour 85 % le week-end. Non seulement certains étudiants sont amenés à sauter en moyenne 3,5 repas par semaine, mais ils rognent sur la qualité de leur alimentation, 49 % n'ayant pas les moyens d'acheter des fruits et légumes frais chaque semaine. Les associations d'aide alimentaires, désemparées, ne peuvent que constater l'allongement des files d'attente. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour mieux lutter contre la précarité alimentaire des étudiants.

Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2024 en Meurthe-et-Moselle

10005. – 8 février 2024. – **Mme Silvana Silvani** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les mesures concernant la carte scolaire pour la rentrée 2024. En effet, les réformes de la carte scolaire envisagées dans son département de Meurthe-et-Moselle prévoient 54 suppressions de postes dans le premier degré à la rentrée prochaine. Elle s'étonne que son département soit aussi touché, comparativement à d'autres, année après année. À l'heure où les dédoublements et les classes à petit effectif ont pertinemment démontré leur efficacité, la gestion purement comptable de l'éducation nationale trouve ses limites pour la qualité du service public. Il importe d'avoir un regard qui tienne compte de la diversité des territoires, qui tire parti de l'opportunité de classes en effectifs réduits et qui tienne également compte des effectifs adaptés qui sont nécessaires en éducation prioritaire. Ainsi, dans le quartier du Plateau de Haye à Nancy, qui fait l'objet du plus gros projet de rénovation urbaine hors Ile-de-France de notre pays, les élèves reviendront progressivement en vue de la rentrée prochaine. Malgré cela, les écoles de ce quartier vont subir cinq suppressions de postes. Ce quartier comporte pourtant les indices de position sociale parmi les plus faibles de l'académie de Nancy-Metz. Elle se permet de lui demander des éclaircissements sur la prise en compte des diversités territoriales et des projections démographiques, notamment en éducation prioritaire pour éclairer ce nombre si important de postes supprimés dans son département.

Prise en compte jugée discriminante des années d'allocation en institut universitaire de formation des maîtres pour les droits à la retraite

10018. – 8 février 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le décret attendu depuis 33 ans portant application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, paru le 28 décembre 2023 grâce à la forte mobilisation de différents acteurs associatifs et politiques. Cependant, les membres du collectif « Allocataires d'enseignement années 90 » ont fait part de leur forte déception suite aux modalités d'application contenues dans ce décret. En effet, outre le fait que les périodes d'allocations seraient prises en compte pour moitié, cette prise en compte serait inégale et discriminante selon les situations : une seule année, soit 2 trimestres, serait prise en compte si les allocations relèvent du décret n° 91-586 du 24 juin 1991 ; deux années, soit 4 trimestres, si les allocations relèvent du décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989. Des allocataires, ceux dépendant du décret de 1991, ayant reçu deux années d'allocation ne bénéficieraient alors que d'une prise en compte partielle pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite, à savoir de la seule année en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) et non de licence. Pourtant, qu'ils relèvent du décret de 89 ou de celui de 91, tous les allocataires ont respecté leurs engagements avec la même rigueur et le même investissement. Ils ont, pour beaucoup d'entre eux, cessé de travailler afin de respecter la clause d'assiduité aux cours. Ils se sont tous engagés à suivre la formation jusqu'au bout, à passer le concours et à rester dans l'éducation nationale pour une période d'au moins 10 ans. Ils ont déclaré toutes les sommes perçues auprès des services fiscaux. Les allocataires du décret de 1991 se sentent donc lésés par les modalités d'application contenues dans le décret de décembre 2023. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser cette situation discriminante.

Insuffisance des moyens pour l'enseignement primaire en Seine-et-Marne

10039. – 8 février 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les moyens insuffisants attribués en matière d'enseignement primaire en Seine-et-Marne. Si l'attribution de 60 postes alloués au département est à saluer elle est loin de rattraper l'immense retard de ce département en taux d'encadrement des élèves. Il est en effet à rappeler que la Seine-et-Marne était il y a quelques années le dernier département français en ce qui concerne le taux d'encadrement des élèves. Le recours à 430 contractuels illustre d'ailleurs les besoins criants

qui ne sont toujours pas couverts. Il est également à relever qu'en matière de création de postes « réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED) il y a de graves insuffisances. Trop souvent les enseignants de maternelle et d'élémentaire doivent accueillir des élèves à besoin particulier sans moyens. Une attribution massive de RASED à dominante pédagogique est nécessaire tout comme des moyens supplémentaires pour les élèves en situation d'handicap. Par ailleurs il n'y a que 80 postes de psychologues sur les 100 prévus qui sont pourvus dont 10 contractuels. S'ajoute à ces problèmes départementaux la revalorisation très insuffisante du salaire des enseignants qui a de lourdes conséquences sur l'attractivité du métier. Il en résulte une baisse de candidats. Par conséquent les enseignants remplaçants se font également de plus en plus rares ce qui a de graves conséquences sur l'enseignement dispensé aux enfants. L'ensemble de ces faits explique le rejet par des syndicats d'enseignants de la carte scolaire concernant la Seine-et-Marne et leur forte mobilisation lors du mouvement de grève le 1^{er} février 2024. Plutôt que de mettre l'accent sur l'enseignement privé, largement financé par des fonds publics, qui aggrave les inégalités et menace la mixité sociale il faut un recrutement massif d'enseignants titulaires formés et un financement adéquat pour les écoles publiques, seules à même de combattre les inégalités sociales et fournir une éducation laïque, égalitaire et gratuite. Elle lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Précarité étudiante

9998. – 8 février 2024. – M. Michel Canévet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la précarité étudiante. En effet, la précarité étudiante est devenue une situation préoccupante en France qui s'illustre à travers des statistiques alarmantes au point de pousser la fédération des associations générales étudiantes (FAGE), première organisation étudiante représentative de France, de parler désormais de « pauvreté étudiante ». Selon l'observatoire de la vie étudiante, 25 % des étudiants déclarent ne pas avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins de première nécessité et 20 % rencontrent de grandes difficultés financières liées à l'inflation des prix des produits alimentaires depuis la crise sanitaire, mais également au coût des logements. Les étudiants sont particulièrement sensibles à la hausse récente du coût de la vie. Un tiers d'entre eux saute « souvent » ou « de temps en temps » un repas par manque d'argent, soit en moyenne 3,5 repas par semaine, et 45 % craignent de tomber dans la pauvreté, selon une enquête réalisée par l'institut français d'opinion publique (IFOP) et l'association de distribution d'aide alimentaire COP1. Sauter des repas a de grandes conséquences sur le niveau de concentration des étudiants en classe et donc par la suite sur les résultats scolaires. Aussi, avec un budget mensuel de seulement 450 euros pour 25 % d'entre eux, cette situation oblige alors certains à conjuguer leurs cours avec un job étudiant, devenu nécessaire pour subvenir à leurs besoins mais cela ne favorise pas l'obtention de diplômes. Le coût moyen de la vie étudiante en 2021 a atteint environ 12 870 euros par an, une somme qui dépasse largement le montant des bourses attribuées. COP1 distribue chaque mois près de 15 000 paniers, majoritairement à des non-boursiers (74 %). Les étudiants, toujours plus nombreux, sont également confrontés à une grave pénurie de logements dans les grandes villes qui s'accompagne aussi de coûts toujours plus élevés, imposant des sacrifices et parfois des renoncements. S'ajoutent à cela d'importantes demandes pour les résidences universitaires, qui ne peuvent malheureusement qu'accepter la moitié d'entre elles par manque de places. Les études supérieures sont donc devenues un véritable défi quotidien pour un nombre croissant d'étudiants. Malgré les aides mises en place pour lutter contre la précarité étudiante, la situation reste inquiétante et l'on peut donc légitimement s'interroger sur l'efficacité des mesures prises pour faire face à ce problème. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et si elle entend prendre des mesures supplémentaires pour tenter de résoudre cette situation.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bilan logistique, militaire et financier de l'engagement de la France depuis le début du conflit en Ukraine

9974. – 8 février 2024. – M. Henri Leroy interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères concernant le bilan logistique, militaire et financier de l'engagement de la France depuis le début du conflit en Ukraine. Depuis l'éclatement du conflit en Ukraine en février 2022, la France a joué un rôle actif en soutenant l'Ukraine sur plusieurs fronts, notamment par des livraisons d'aide humanitaire, de matériel militaire, et par une participation aux sanctions économiques contre la Russie. Toutefois, les détails précis de cet engagement restent peu connus du grand public et des élus. Il est pourtant essentiel de comprendre l'ampleur de l'investissement de la

France dans ce conflit, non seulement en termes de soutien à l'Ukraine mais aussi en ce qui concerne l'impact sur les ressources nationales françaises. Dans ce contexte, il souhaiterait obtenir des informations détaillées concernant l'effort logistique de la France en termes de transport et de livraison de matériel et de ressources humanitaires en Ukraine, les matériels militaires qui ont été fournis, en quelles quantités et à quel coût, et enfin le coût total de l'engagement français dans ce conflit, incluant l'aide humanitaire, le soutien militaire et les coûts indirects liés aux sanctions économiques et à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Indisponibilité de l'application « RDV-consulat.fr » à Montréal

10009. – 8 février 2024. – M. Jean-Pierre Bansard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'indisponibilité de l'application « RDV-consulat.fr » à Montréal. Depuis 2022, le consulat général de France de Montréal offre la possibilité de réserver des créneaux horaires à travers une application, facilitant ainsi diverses démarches consulaires telles que les demandes de passeport ou les déclarations de naissance. De nombreux usagers du consulat ont fait remonter via la plateforme « Services Publics + » les difficultés récurrentes qu'ils rencontrent avec ce dispositif, disponible uniquement par intermittence, ainsi que les dysfonctionnements du site internet du consulat sur lequel aucun créneau n'est disponible. Cette déconvenue s'expliquerait par une forte sollicitation des services consulaires, en particulier pour la délivrance de documents d'identité, entraînant une saturation du système de prise de rendez-vous. Ces circonstances suscitent des inquiétudes légitimes quant à la pertinence et à l'efficacité de l'application de prise de rendez-vous consulaires. Il souhaiterait savoir si des mesures d'optimisation de l'application sont en cours de discussion afin de répondre aux attentes de nos ressortissants.

Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger

10010. – 8 février 2024. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la publicité du numéro vert du planning familial auprès des Français de l'étranger. Association ayant pour objectif l'éducation sexuelle, la lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement, le planning familial compte des dizaines de permanences physiques en France métropolitaine et d'outre-mer, ainsi que 15 plateformes téléphoniques régionales avec plus de 160 écoutants. Le numéro vert anonyme et gratuit permettant de joindre une de ces plateformes n'était à ce jour pas accessible en dehors du territoire national. Sollicité à de nombreuses reprises par des Français ou des francophone résidant à l'étranger, le planning familial a décidé de lancer un numéro accessible depuis l'étranger pour leur apporter des informations, les écouter ou bien encore les orienter autour des questions sur l'interruption volontaire de grossesse, la contraception, les sexualités. Elle souhaiterait savoir si une diffusion de ce numéro par les consulats sur le site internet ou bien dans leur locaux était possible. Elle lui demande que les formations proposées aux agents en charge des affaires sociales, les kits de formation et les fiches réflexes transmis au poste intègrent bien ce numéro. Enfin, elle l'interroge sur la communication de ce numéro auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Numéro vert du planning familial pour les Français de l'étranger

10011. – 8 février 2024. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la publicité du numéro vert du planning familial auprès des Français de l'étranger. Association ayant pour objectif l'éducation sexuelle, la lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement, le planning familial compte des dizaines de permanences physiques en France métropolitaine et d'outre-mer, ainsi que 15 plateformes téléphoniques régionales avec plus de 160 écoutants. Le numéro vert anonyme et gratuit permettant de joindre une de ces plateformes n'était à ce jour pas accessible en dehors du territoire national. Sollicité à de nombreuses reprises par des Français ou des francophone résidant à l'étranger, le planning familial a décidé de lancer un numéro accessible depuis l'étranger pour leur apporter des informations, les écouter ou bien encore les orienter autour des questions sur l'interruption volontaire de grossesse, la contraception, les sexualités. Elle souhaiterait savoir si une diffusion de ce numéro par les consulats sur le site internet ou bien dans leur locaux était possible. Elle lui demande que les formations proposées aux agents en charge des affaires sociales, les kits de formation et les fiches réflexes transmis au poste intègrent bien ce numéro. Enfin, elle l'interroge sur la communication de ce numéro auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Conditions d'octroi des subventions au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger pour l'année 2024

10014. – 8 février 2024. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conditions d'octroi des subventions au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) pour l'année 2024. Créé en 2018, ce fond doté de 2 millions d'euros a pour objectif de soutenir les projets associatifs dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et qui bénéficient directement aux Français à l'étranger. En cette année olympique, ce dispositif a été élargi à des projets sportifs. Les associations avaient jusqu'au 27 octobre 2023 pour soumettre leur dossier de demande de subvention auprès du consulat. Après un premier avis émis par les conseils consulaires, la commission consultative se réunira en mars 2024 pour l'attribution définitive des associations candidates. Il lui demande si le caractère sportif d'un projet s'entend par la pratique d'une discipline sportive ou bien également par l'organisation d'événements en lien avec la compétition olympique même (diffusion d'épreuves et de matchs par exemple). Il voudrait s'assurer qu'une attention particulière sera portée aux projets handisports, qui en plus de leur dimension sportive, sont vecteurs d'inclusivité. Enfin, il souhaiterait savoir si la valorisation des projets sportifs par le STAFE sera prolongée après les jeux Olympiques et Paralympiques.

Situation de la langue française dans le système public d'éducation en Andalousie

10016. – 8 février 2024. – M. Christophe-André Frassa attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'importance indéniable de l'enseignement des langues étrangères dans le contexte académique et professionnel andalou, espagnol et européen. L'exigence de certifications académiques en langues pour accéder aux emplois est une réalité et le manque d'enseignement adéquat a un impact direct sur la participation des étudiants et des programmes internationaux tels que ERASMUS. Si le plurilinguisme n'est pas encouragé dès le plus jeune âge dans l'éducation publique, les opportunités en seront réduites, affectant la construction solide d'une société européenne multiculturelle et multilingue. Il ne peut cependant que constater la situation devenue alarmante des professeurs du programme Français Langue Étrangère (FLE) en Andalousie. Il lui rappelle que, dans cette région, la seconde langue étrangère (principalement le français) est proposée en option à toutes les étapes éducatives, ne faisant pas partie du groupe des matières principales. Cependant, en Andalousie, qui était en tête de l'Espagne en 2018 en matière d'enseignement des langues étrangères, le FLE a été réduit à 1 heure par semaine dans le dernier cycle de l'école primaire et à 2 heures par semaine dans la première année du collège (classe équivalente à la 5ème). Il déplore que cette situation laisse l'enseignement du français à la discrétion des établissements éducatifs et dépendant d'un nombre minimum d'élèves intéressés. De plus, la suppression de la matière en terminale contraste avec le fait que le français continue d'être une matière dont les notes servent de pondération dans les examens d'accès à l'université. Il souligne que cette situation affecte non seulement les étudiants, qui sont privés de la possibilité d'étudier le français de manière continue à l'école publique (et doivent avoir recours à des académies privées avec les frais qui en découlent), mais qu'elle entraîne également des répercussions sur des centaines d'enseignants. Ces professionnels se retrouvent exclus du système étatique d'enseignement, faisant face au chômage et à un avenir incertain. Comme mentionné précédemment, le manque d'heures consacrées à l'enseignement du français a laissé des centaines d'enseignants au chômage, dans des listes d'enseignants temporaires sans postes à pourvoir, ou bien déplacés vers d'autres établissements en raison du manque d'heures disponibles voire, finalement, à l'enseignement d'autres matières. Ni les accords européens, ni la charte européenne du plurilinguisme, ni les accords franco-espagnols, ni la compétence plurilingue prévue par la législation espagnole en matière d'éducation (loi organique 3/2020 du 29 décembre 2020 modifiant la loi organique 2/2006 du 3 mai 2006, dite LOMLOE) ne semblent en l'espèce respectés. Et cela ferme la porte à la culture et à la langue françaises dans le système éducatif public espagnol et plus particulièrement au niveau régional, en Andalousie. En conséquence et dans le but de surmonter une possible crise éducative, il demande qu'une mission soit diligentée afin d'évaluer l'application de l'ensemble des accords de l'Union européenne signés en 2002, ainsi que les successifs accords franco-espagnols. Par ailleurs, il souhaite connaître les instructions que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a données aux représentations diplomatiques et consulaires afin de sensibiliser le gouvernement fédéral espagnol et le gouvernement andalou concernant cette situation alarmante.

Statut de pays observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires

10060. – 8 février 2024. – M. Guy Benarroche attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le statut de pays observateur au traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Le TIAN comprend plusieurs États parties-membres de l'Union européenne comme Malte, l'Irlande ou l'Autriche.

Toutefois, il permet aussi le statut de pays observateur. Aussi, plusieurs pays membres d'une organisation militaire dont la politique de défense repose en partie sur la dissuasion nucléaire ont choisi ce statut, parmi lesquels l'Allemagne et l'Australie. La seconde réunion des États parties au TIAN s'est déroulée du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au siège des Nations unies à New York, sous la présidence du représentant du Mexique auprès des Nations unies. Elle s'est conclue par l'adoption d'une déclaration politique forte, un « engagement à respecter l'interdiction des armes nucléaires et à éviter leurs conséquences catastrophiques ». Une tribune en France alertait au même moment du besoin de faire participer notre pays à ces discussions, au travers d'une adhésion en tant que pays observateur. Notre Président et ses gouvernements successifs prônent un fort multilatéralisme diplomatique. Alors que les situations instables ou à risques se multiplient dans le monde, que les conflits s'aggravent, le risque nucléaire s'accroît, et il devient essentiel pour notre pays de participer aux discussions sur le sujet. Aussi, il lui demande quand compte-il engager la présence de la France en tant qu'observateur au TIAN.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Sécurité aux abords des distributeurs automatiques de billets pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

9977. – 8 février 2024. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la sécurité aux abords des distributeurs automatiques de billets (DAB) pendant les jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Elle note que Paris compte accueillir des millions de visiteurs pendant les jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet au 8 septembre 2024. Elle souligne que certains commerçants n'acceptent pas la carte bancaire en deçà d'un certain montant en raison des frais bancaires liés à la transaction. Elle rappelle que le groupe bancaire Visa, sponsor officiel des jeux Olympiques, dispose d'une exclusivité lors des paiements dans les boutiques officielles, dans les buvettes des infrastructures accueillant les épreuves sportives ou aux abords de leurs structures. Elle remarque qu'il en est de même pour les distributeurs de billets positionnés à proximité immédiate des lieux abritant les épreuves olympiques. Elle ajoute que le seul moyen alternatif pour les spectateurs sera donc de payer en espèces, ce qui augmentera la fréquentation des distributeurs automatiques de billets dans la capitale et la nécessité de les réapprovisionner. Elle constate que les distributeurs automatiques de billets sont déjà très utilisés dans la capitale, occasionnant une longue attente à proximité des distributeurs automatiques de billets, ce qui augmente le risque de vols par ruse ou à l'arraché. Elle souhaite par conséquent lui demander si le Gouvernement envisage de renforcer la sécurité aux abords des distributeurs automatiques de billets pendant les jeux Olympiques et Paralympiques dans la capitale.

Contenu de la délégation du conseil municipal au maire quant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

10002. – 8 février 2024. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le contenu que recouvre la délégation que le conseil municipal peut accorder au maire au titre de l'article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales. Concrètement, en application de cet article, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Par conséquent, il lui demande tout d'abord de lui confirmer qu'une telle délégation, lorsqu'elle a été accordée au maire, inclut la décision relative à la résiliation du contrat de louage. Il souhaiterait ensuite qu'il lui précise dans quelle mesure cette délégation recouvre aussi celle relative à la fixation du tarif, notamment du montant du loyer, par exemple dans le cas de la location de logements communaux par bail d'habitation ou de terrains communaux par bail rural ou par bail de droit commun du code civil. Enfin, il le remercie de lui indiquer si cette délégation inclut également la location de biens relevant du domaine public communal, telle que, par exemple, la location d'une salle des fêtes à des particuliers et si, dans l'affirmative, elle comprend la faculté, pour le maire, de fixer le montant de la redevance.

Projet de procurations de vote entièrement dématérialisées

10012. – 8 février 2024. – Mme Mathilde Ollivier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés d'établissement des procurations de vote pour de nombreux compatriotes à l'étranger, en raison de l'éloignement des consulats dans de nombreux pays. À ce stade, en l'absence d'identité numérique de niveau élevé permettant notamment de s'assurer du caractère volontaire de l'établissement de la procuration, une comparaison physique au consulat reste nécessaire pour les Français de l'étranger. Cette exigence présente

d'importantes contraintes logistiques et financières, en particulier pour les ressortissants français résidant à plusieurs milliers de kilomètres du consulat le plus proche. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître l'avancement du projet de dématérialisation totale des procurations de vote. La première étape du dispositif numérique partiellement dématérialisé, en 2021, avait été une avancée importante et bénéfique pour la simplification des démarches, tant pour nos compatriotes que pour l'administration consulaire. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire savoir pour quelle échéance électorale l'établissement de procurations de vote totalement dématérialisées pourra être mis en oeuvre ?

Déploiement des effectifs des compagnies républicaines de sécurité sur les littoraux au cours de l'été 2024

10026. – 8 février 2024. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet des dispositions prises à l'égard du déploiement des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (dites « CRS ») sur les littoraux au cours de l'été 2024. Il rappelle que ces unités participent à la sécurisation des plages depuis 1958. L'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales (dit « CGCT ») précise que « le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage ». La plage en elle-même constitue une voie publique dont la sécurisation revient donc aux forces de police nationale. Il a appris que le ministre de l'intérieur avait pris la décision de retirer les CRS des plages pour les affecter à la sécurité des jeux Olympiques de Paris, soit 280 fonctionnaires en tout et pour tout. De nombreux maires de communes littorales se sont alarmés de la situation. Ils craignent que les bandes et les délinquants, qui s'agglutinent massivement sur leurs plages, ne se sentent libres de commettre leurs méfaits tranquillement s'ils constatent l'absence de forces de police. Par ailleurs, au vu de la menace islamiste et du contexte terroriste, il tient à rappeler que, sur la plage, seuls les CRS sont armés. Leur présence peut éviter qu'un attentat comme celui de Sousse, en Tunisie, en 2015, qui avait fait 39 morts, ne soit commis. Enfin, il s'inquiète, auprès du ministre, du déficit de recrutement des nageurs-sauveteurs qui souffrent d'un manque d'effectifs d'au moins 5 000 personnels dans tout le pays. En définitive, il souhaiterait connaître les moyens qu'il a mis en oeuvre pour assurer la sécurisation de nos littoraux pendant l'été 2024, et s'il envisage d'adapter ses effectifs de CRS plutôt que de supprimer le dispositif.

409

Visas long séjour temporaire ressortissants britanniques

10067. – 8 février 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés des citoyens britanniques, propriétaires de résidences secondaires en France, à séjourner en France au regard des conditions d'obtention de visas longs séjours temporaires. En effet, pour un visiteur régulier souhaitant séjourner temporairement en France pour une durée supérieure à 3 mois et ne dépassant pas 6 mois, le centre de traitement de visas - TLS Contact - présente de nombreuses lourdeurs et complexités accrues par des ralentissements techniques. Les allers-retours entre cette plateforme et le site France-visas.gouv.fr s'avèrent improductifs avec des récurrences dans les demandes de documents pour chaque séjour. Elle lui demande une mise à l'étude d'un allègement des procédures, notamment pour le récolement des données dans le cadre de renouvellements réguliers des séjours.

Recrutement d'agents temporaires de police municipale ou d'agents de surveillance de la voie publique pour les syndicats de police municipale mutualisée

10070. – 8 février 2024. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de recrutement dans le cadre de police municipale mutualisée. Pour faire face aux incivilités croissantes dans les zones rurales, les communes souhaitent se doter d'une police municipale. Compte tenu du coût d'un tel service, les communes font le choix de se regrouper dans un syndicat pour mettre en place ces polices municipales mutualisées. Toutefois, leur champ d'action en termes de recrutement est très contraint. En effet, l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure stipule que « Les communes limitrophes [...] peuvent former un syndicat de communes afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes ». La précision « d'agent de police municipale » dans l'article précité, ne permet pas pour ces syndicats de recruter des agents temporaires de police municipale ou encore des agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Cette interdiction rend difficile le recrutement dans ces syndicats et ne leur permet pas d'adapter leurs effectifs en fonction des besoins, par exemple, lors des périodes estivales. Il lui demande que l'interprétation « d'agent de police municipale » soit plus large, permettant de recruter des agents temporaires de police municipale ou encore des ASVP comme peuvent le faire les communes quand elles gèrent directement un service de police municipale sur leur territoire.

Visa au titre de l'asile auprès des ambassades et consulats

10078. – 8 février 2024. – **Mme Olivia Richard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09224 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Visa au titre de l'asile auprès des ambassades et consulats", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Frais de déplacement et de stationnement des conseillers prud'homiaux

9994. – 8 février 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le remboursement des frais de déplacement et de stationnement des conseillers prud'homiaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il s'avère en effet que les remboursements des frais de déplacement et de vacations des conseillers prud'homiaux interviennent parfois avec des retards importants. À titre d'illustration, les conseillers prud'homiaux quimpérois attendent depuis plus d'une année un remboursement qui, pour certains, s'élève à près de 2 000 euros. Des procédures administratives contraignantes, nécessitant peut-être des mesures de simplification, en sont à l'origine. Les frais de transport entre le siège du conseil de prud'hommes et le domicile ou le lieu de travail habituel sont remboursés si deux conditions sont remplies, une distance supérieure à cinq kilomètres et des frais n'excédant pas la distance entre le siège du conseil de prud'hommes et la commune la plus éloignée du ressort du conseil de prud'hommes. Il paraît anormal que le mode de calcul des indemnités kilométriques s'effectue de mairie de la commune de résidence à la mairie de la commune siège du conseil de prud'hommes, alors que la logique devrait être celle du domicile jusqu'au lieu effectif au siège du conseil de prud'hommes. Il se trouve également que les frais de stationnement sont à leur charge tandis que la grande majorité des tribunaux se situe au cœur de la ville, obligeant un stationnement payant. Il lui demande donc tout d'abord de lui préciser les critères précis de remboursement des frais de déplacement et s'il entend prendre de nouvelles dispositions en faveur des conseillers prud'homiaux afin d'améliorer le régime de leur indemnisation.

Accès des mineurs enfermés à l'enseignement

10025. – 8 février 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'accès des mineurs enfermés à l'enseignement. Celui-ci dépend entièrement de la direction des établissements pénitentiaires, psychiatriques et celle des centres éducatifs fermés d'un côté, et de l'éducation nationale de l'autre. D'après l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté, publié au *Journal officiel* le 31 janvier 2024, les durées hebdomadaires d'enseignement ne sont pas respectées, alors que les mineurs enfermés sont souvent ceux qui présentent le plus de difficultés, comme des troubles d'apprentissage et de concentration. Cette situation compromet leurs perspectives de réinsertion. Or le droit fondamental à l'éducation pour tous les enfants sans discrimination est consacré en droit international français. L'obligation d'instruction scolaire jusqu'à 16 ans et de formation jusqu'à 18 ans concerne donc également les mineurs privés de liberté. Pourtant, dans l'ensemble des lieux d'enfermement, le nombre d'enseignants est insuffisant et la possibilité pour eux d'y travailler est généralement inconnue. Un cadre légal et institutionnel doit être mis en place pour sanctuariser l'enseignement scolaire au sein des lieux d'enfermement, où les jeunes doivent avoir la possibilité de passer un examen. Aussi elle souhaite savoir si le Gouvernement travaille à répondre à ces difficultés pour donner aux mineurs enfermés un accès à l'éducation organisé et pérenne.

Secret professionnel des conciliateurs et réquisition judiciaire

10036. – 8 février 2024. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet du secret professionnel des conciliateurs lorsqu'ils font face à une réquisition judiciaire. Le devoir de confidentialité et le secret des échanges font l'objet de préoccupations récurrentes parmi les conciliateurs de justice, comme en témoigne une récente situation à la cour d'appel de Rennes. Un conciliateur, confronté à une convocation en gendarmerie suite à une plainte, s'est interrogé sur la nécessité de communiquer une photo exigée par le demandeur lors d'une rencontre de conciliation dans un litige de voisinage. La réponse du magistrat coordinateur soulève des questions quant à l'obligation de répondre à une réquisition judiciaire, notamment en l'absence de précision sur l'instance, qu'elle soit pénale ou civile. Alors que le code de procédure civile impose la confidentialité (art. 129-4 du code de procédure civile), sauf accord des parties, le magistrat semble insister sur la réponse rapide aux réquisitions judiciaires, sans égard à la nature de l'affaire. Les interrogations soulevées sont les suivantes : le point de vue d'un juge sur la nécessité de répondre à une réquisition judiciaire reflète-t-il la position

de la chancellerie ? La loi n° 95-125 du 8 février 1995, relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, indique clairement les exceptions à la confidentialité. Comment concilier cette loi avec la pression exercée par le magistrat pour répondre sans délai aux réquisitions judiciaires ? Elle demande des éclaircissements sur la divergence apparente entre la loi et la position du juge, en particulier en ce qui concerne le respect de la confidentialité en l'absence d'accord des parties face à une réquisition.

Revalorisation des métiers de greffe

10077. – 8 février 2024. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 09266 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Revalorisation des métiers de greffe", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Motifs de la création de la « fondation ATMB »

9985. – 8 février 2024. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la création récente par la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) d'une fondation, abritée par la Fondation de France. Lancée le 27 novembre 2023, cette fondation vise à soutenir des projets d'aide à la mobilité locale. Alors que l'ATMB, détenue majoritairement par l'État et les collectivités territoriales, assure une mission de service public, il lui demande comment il a pu accepter la création d'une telle fondation et quelles en sont les véritables motifs (optimisation fiscale notamment). Même si ses intentions sont apparemment louables, il demande pourquoi la société ATMB n'investit pas davantage dans l'environnement ou une baisse significative de ses tarifs ce qui éviterait aux usagers de la route d'emprunter des routes départementales traversant des communes plutôt que les sections autoroutières.

Responsabilité du maire en cas de pollution de l'environnement par une personne privée

9986. – 8 février 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la dette résultant de l'intervention d'une entreprise ordonnée par une commune dans l'urgence et sans l'accord de la personne privée responsable du sinistre, pour des motifs de protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité publique. Lorsqu'une commune constate la pollution dangereuse de l'environnement par un bien appartenant à une personne privée résidant sur son territoire, qui est absente au moment des faits, et que face à l'urgence et à l'inertie de cette personne, le maire prend l'initiative de mandater, sans signer de bon de commande ou de devis, une entreprise spécialisée pour dépolluer le site contaminé, elle lui demande si la commune doit ensuite engager des frais pour intenter un recours contre le propriétaire du bien à l'origine du sinistre ainsi que des frais d'expertise pour certifier l'origine du sinistre, afin de ne pas être considérée comme redevable du paiement de la prestation réalisée par l'entreprise de dépollution.

Responsabilité du maire ou de la communauté de communes dans le cadre d'une délégation de compétence

9987. – 8 février 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la responsabilité du maire dans le cas où la communauté de communes exerce sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence GEMAPI) dans le cadre de la pollution d'un cours d'eau traversant plusieurs communes de l'intercommunalité. Lorsque le maire mandate un prestataire privé pour dépolluer un cours d'eau en urgence car l'origine de la pollution se trouve sur le territoire de la commune, alors que la compétence GEMAPI appartient à la communauté de communes, elle lui demande qui du maire ou de l'intercommunalité est responsable de la décision de faire intervenir un prestataire et est redevable de la facture relative à l'intervention de celui-ci.

Abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009

9990. – 8 février 2024. – M. Aymeric Durox demande à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires d'envisager l'abrogation du décret n° 2009-1438 du 23 novembre 2009 relatif à la contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie, d'énergie réalisées par un bailleur social. Il est alerté par la situation de 79 locataires des immeubles situés 2 et 5, rue des Moulins, 2, rue Galien et 2 bis rue de Reuil, à la Ferté-Sous-Jouarre. Cet ensemble est géré par le bailleur social Trois

Moulins Habitat. Après une année de travaux de rénovation, ce bailleur a imposé une charge supplémentaire variant entre 19 et 35 euros par mois. Considérant les augmentations des coûts de chauffage (qui ont augmenté de 43 % sur une année), tous les locataires subissent une augmentation de charges annuelles comprises entre 720 et 940 euros par an. Cette situation est inacceptable au regard du contexte économique actuel. L'écologie et la rénovation thermique de nos bâtiments est certes essentielle mais ne doit pas se faire au détriment du cadre et de la qualité de vie de nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une révision ou une abrogation dudit décret.

Réparation des équipements électriques et électroniques

9991. – 8 février 2024. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réparation des équipements électriques et électroniques (EEE). Le bonus réparation, prévu par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et déployé depuis décembre 2022, consiste en un montant déduit directement de la facture du consommateur qui fait appel aux services d'un réparateur labellisé. Il s'agit d'inciter les Français à prolonger la vie de leurs équipements et de réduire ainsi les déchets électroniques qui polluent la planète. Dans son bilan annuel 2023, l'association de défense des consommateurs CLCV a passé au crible 158 132 réparations d'EEE (télévision, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur...) réparties sur 4 641 points de réparation. Il en ressort une hausse des tarifs de l'ordre de 10 à 15 % depuis la mise en application du bonus réparation. De surcroît, le nombre de points de réparation demeure encore insuffisant. Paris, le Nord et les Bouches-du-Rhône présentent le nombre le plus bas de points de réparation par habitant, avec respectivement 0,38, 0,39 et 0,44 point de réparation par 10 000 habitants. C'est pourquoi il lui demande comment offrir aux Français des solutions de réparation à la fois proches de chez eux et à tarif correct, afin de favoriser une consommation responsable.

Instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre défini par un plan de prévention des risques miniers

9993. – 8 février 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre défini par un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) dans le périmètre défini par un PPRM doit être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet aux règles instituées par le règlement du PPRM. Le code de l'urbanisme énumère la liste limitative des pièces à fournir dans le dossier joint à une demande d'urbanisme, liste en dehors de laquelle il ne peut être réclamé aucune autre pièce par l'instructeur de la demande. Ainsi, seules les demandes de permis de construire doivent être accompagnées d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet, et constatant que celui-ci prend en compte ces conditions au stade de la conception, comme prévu à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme (alinéa f). Dans le cas d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager, l'instructeur ne peut donc pas demander la production de cette attestation, ce qui semble contradictoire avec la nécessité que ces conditions soient prises en compte dès le « stade de la conception ». Si cette démarche supplémentaire peut représenter un coût, la réalisation d'une étude de sol dès le stade de la déclaration préalable pourrait dans certains cas s'avérer favorable au pétitionnaire, qui aurait ainsi la possibilité de démontrer l'absence de risques causés par les travaux projetés et donc in fine une conformité au PPRM. Aussi, il lui demande si, dans l'attente d'une réforme plus globale du code minier, le Gouvernement envisage de faire évoluer la liste des pièces requises pour l'instruction des permis d'aménager et déclarations préalables dans le périmètre d'un PPRM.

« New Deal mobile » pour l'Aveyron en 2024

9999. – 8 février 2024. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en oeuvre du « New Deal mobile » en Aveyron en 2024. En janvier 2018, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), le Gouvernement et les opérateurs annonçaient un plan pour généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français. Cet accord, dénommé « New Deal mobile », recouvre plusieurs engagements pour améliorer la qualité du service, notamment la qualité des réseaux mobiles, et pour accélérer la couverture mobile des territoires. Dans ce cadre, l'ancien ministre délégué chargé du numérique a annoncé au mois de décembre 2023 que, pour l'année 2024, l'Aveyron disposerait de douze nouveaux sites. Il lui demande de lui préciser quels seront les douze

nouveaux sites et le détail des communes concernées par l'amélioration de la couverture mobile qu'ils doivent garantir et à quelle date ces zones devront être couvertes. Il lui demande aussi de bien vouloir lui présenter les travaux toujours en cours sur le déploiement des antennes relais en Aveyron.

Diminution de la fréquence des liaisons TGV entre Paris et la région Hauts-de-France

10000. – 8 février 2024. – M. Christopher Szczurek interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation future des dessertes TGV assurées entre Paris et la région Hauts de France. Par voie de presse, les habitants des Hauts-de-France, du Grand Est et de la Bourgogne Franche-Comté ont appris la volonté de SNCF de diminuer la fréquence des trains TGV sur des lignes reliant Paris à de grandes villes de province, en raison de leur rentabilité peu élevée voire déficitaire. La ligne Paris-Arras par exemple, fréquentée par de nombreux habitants travaillant à Paris et vivant dans le Pas-de-Calais serait ainsi menacée par cette réduction des cadences planifiée par la SNCF. Cette annonce provoque une inquiétude légitime des usagers et des élus. Depuis de nombreuses années les acteurs locaux et professionnels du ferroviaire alertent sur un financement des trains du quotidien et des trains à grande vitesse largement à bout de souffle, alors que des investissements colossaux doivent être entrepris pour moderniser les lignes ferroviaires. Dans le même temps, les contraintes européennes ont imposé une mise en concurrence des lignes les plus rentables dont la ligne Paris-Lyon ou Paris - Marseille déstabilisant le financement de la SNCF. De plus, alors que les impératifs de lutte contre le changement climatique portés par le Gouvernement visent à encourager les citoyens à abandonner l'usage du véhicule individuel et à recourir aux transports publics propres, les usagers des trains constatent une dégradation de l'offre du service public du ferroviaire particulièrement dans les Hauts-de-France où le réseau accuse la plus forte proportion de retards et d'annulations de trains. Parallèlement, l'État demande aux collectivités et particulièrement aux régions d'assurer le manque de financement des trains du quotidien. En Bretagne et dans les Hauts-de-France des conventions spécifiques existent pour permettre au TGV de circuler sur le réseau classique et desservir des communes non raccordées aux grandes vitesses comme sur la ligne Rennes-Quimper ou Lille-Dunkerque dans les Hauts-de-France. Si la direction de la SNCF a nié la mise en place de ce projet, l'aggravation de la fracture territoriale est de plus en plus palpable entre des grandes métropoles régionales largement raccordées et des territoires périphériques, périurbains ou ruraux, qui voient l'offre de trains sans cesse se réduire. Ainsi il lui demande si le Gouvernement compte mettre en oeuvre des politiques concrètes pour garantir un accès renouvelé et de qualité aux trains à grande vitesse pour les usagers et les territoires, ou s'il compte se défausser à nouveau sur des collectivités déjà exsangues et aggraver la fracture territoriale, au mépris de ses engagements pris devant les Français et la représentation nationale d'un développement harmonieux du ferroviaire dans notre pays.

413

Fraudes dans le domaine de la rénovation énergétique des logements

10001. – 8 février 2024. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les fraudes en tout genre relevées en matière de rénovation énergétique des logements. Pour permettre aux ménages d'améliorer le confort de leur habitat et de réduire leur consommation d'énergie, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité via les dispositifs « reconnu garant de l'environnement » (RGE), les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore MaPrimeRénov, permettant aux particuliers de prétendre à des accompagnements financiers dans le cadre de la réalisation de ces travaux. Ces mesures sont louables dès lors qu'elles encouragent à la sobriété énergétique et permettent d'atteindre des gains sur les consommations. Toutefois, force est de constater la pratique de fraudes et abus en tout genre. En effet, des sociétés malveillantes n'hésitent pas à proposer des offres de rénovation globale pour un reste à charge de 1 euro ou à des montants extrêmement faibles. Ces sociétés malfaisantes utilisent de nombreux stratagèmes : antedatage des devis antérieurs au 1^{er} août 2023 (date de changement du montant de l'aide plafonné à 25 000 euros de CEE) ; fraudes sur le type de matériaux ou de matériels installés ; réalisation des travaux en sous-traitance par des entreprises ne disposant pas du label RGE, avec du personnel non qualifié ; audits frauduleux conduisant à la dégradation de l'étiquette énergétique ; fraudes administratives en tout genre comme notamment l'usurpation d'identité de personnes pour justifier le caractère « très modeste » du client ou d'entreprises pour, le cas échéant, utiliser leur qualification RGE alors qu'elles n'interviennent aucunement dans les chantiers. Face à de tels constats, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence des dispositifs actuels dès lors que, d'une part, l'État subventionne des professionnels malveillants mais aussi des travaux ne répondant pas à l'objectif de rénovation énergétique ; et d'autre part, nos entreprises locales se trouvent en concurrence déloyale face à ces professionnels peu scrupuleux. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre en urgence des mesures qui soient de nature à lutter contre cette éco-délinquance, en reconsidérant les dispositifs même du financement des travaux de

renovation énergétique des logements mais aussi en instaurant des contrôles sur l'identité des obligés et des délégataires ainsi que sur les chantiers, avant et après la réalisation des travaux, de telle sorte que les fraudes constatées soient réprimées avec fermeté.

Quelles mesures pour lutter contre la crise du logement

10004. – 8 février 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'importante crise que traverse le secteur du logement et de la construction. D'après son ministère, entre 2022 et 2023, le nombre de permis de construire a chuté de 23,7 %, à 373 100 autorisations accordées. Quant aux mises en chantier, elles ont reculé de 22 % sur la même période avec 287 100 logements. Le marché se rapproche dangereusement de ses plus bas niveaux historiques de 1992-1993 (275 000) et pourrait connaître une récession de 5 % en 2024. Avec la multiplication des défaillances d'entreprises du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), ce sont quelque 150 000 emplois qui risqueraient de disparaître d'ici 2025. Les professionnels anticipent donc une année noire en raison de la conjonction de plusieurs facteurs : taux d'emprunts élevés, hausse du coût des intrants liée à l'inflation, fin ou réduction de certains dispositifs publics de soutien au logement, hausse de la fiscalité sur le carburant, etc. Dans ce contexte, il conviendrait de prendre un certain nombre de mesures : rétablissement du prêt à taux zéro sans zonages restrictifs pour la construction d'un logement collectif ou individuel, incitation des pouvoirs publics auprès des banques pour qu'elles accordent plus facilement ces éco-prêts, suppression de l'augmentation de la taxe sur le gazole non routier (GNR), simplification accrue de la procédure des dispositifs « MaPrime Renov » et « reconnu garant de l'environnement » (RGE), gel des barèmes de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, au moins pour 2024, révision des diagnostics de performance des entreprises (DPE). Il souhaite connaître précisément sur chacune de ces mesures les initiatives que compte prendre le Gouvernement.

Nuisances liées à l'installation de conteneurs à ordures ménagères

10017. – 8 février 2024. – **Mme Véronique Guillotin** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'installation de conteneurs à ordures ménagères à proximité des habitations. De nombreux administrés se plaignent en effet de la mise en place de ces conteneurs, qui entraînent des odeurs nauséabondes et augmentent le phénomène de dépôt sauvage d'ordures, qui pollue et empêche de pouvoir circuler librement. Elle lui demande donc si des règles existent concernant leur implantation, notamment la distance minimale à respecter avec un lieu d'habitation, et si, le cas échéant, des évolutions sont envisagées par le Gouvernement pour prévenir les désagréments et les incivilités engendrées par l'installation de ces nouveaux conteneurs à ordures.

Financement public pour le développement et l'entretien des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

10020. – 8 février 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le financement du plan de développement du maillage national d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Selon les dernières données disponibles, la France comptait plus de 110 000 points de charge publics, soit une croissance de 47 % en un an, ce qui place notre pays dans les trois premières nations de l'Union européenne - après les Pays-Bas et l'Allemagne - en termes de densité de bornes disponibles. Le Gouvernement entend continuer à développer ce réseau sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a notamment introduit dans le code de la construction et de l'habitation l'obligation d'équiper, dès 2025, les parkings de tous les bâtiments non résidentiels d'un point de recharge par tranches de vingt places, et d'ici à 2025 les parcs de stationnement en délégation de service public, en régie ou gérés par un marché public. Des acteurs publics ou des syndicats départementaux de l'énergie exerçant la compétence relative à la création et l'exploitation d'IRVE s'inquiètent du coût qu'ils vont devoir supporter si l'État ne prévoit pas les ressources financières nécessaires. En effet, ils font déjà face à une explosion exponentielle des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance des bornes. Ils vont aussi devoir anticiper un remplacement à court ou moyen terme des équipements de première génération. En raison de la hausse de ces dépenses et du coût de l'énergie, certains opérateurs ont été contraints d'augmenter la tarification IRVE applicable aux usagers. Cette situation a eu pour conséquence négative une baisse sensible de l'utilisation des bornes, compromettant leur fragile équilibre économique. Il souhaite connaître

précisément les ressources financières que l'État entend affecter aux importants investissements engagés par les acteurs (collectivités, établissements publics ou syndicats départementaux de l'énergie) exerçant une compétence relative à la création et à l'exploitation d'IRVE.

Risques accrus d'inondation pour la commune de Palavas-les Flots

10030. – 8 février 2024. – M. **Jérémy Bacchi** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les risques d'inondation concernant la station touristique et balnéaire de Palavas-les Flots. De 2000 à 2023, des phénomènes inconnus auparavant ont commencé à se manifester. En 12 ans, de janvier 2009 à janvier 2021, 380 ha ont été imperméabilisés sur le bassin du Lez et 363 ha sur celui de la Mosson (source : direction départementale des territoires et de la mer ou DDTM). L'eau descend de plus en plus vite et en plus grande quantité de l'amont en raison de l'urbanisation, des endiguements et du changement climatique. Les déversoirs déconcentrant les crues aboutissent de toute façon dans les étangs qui communiquent entre eux. L'érosion des berges du Lez s'accélère, provoquant des effondrements par endroits. La sécurité de deux lotissements et de deux entreprises est en jeu. Ce qu'il a été possible de faire en amont de la confluence de la Mosson pour protéger les berges doit être possible en aval. Au danger global impliquant l'urbanisation, la montée de la salinité, l'envasement qui progresse, la violence des crues et tempêtes marines, il n'est répondu que par des études partielles, ne prenant pas en compte le fait que tous les étangs communiquent entre eux et n'envisageant que des solutions individuelles. Avec l'association pour la survie des étangs, de la mer et protection contre les risques d'inondation (ASPRI), association locale, il souhaiterait que cette station touristique qui reçoit plus de trois millions de touristes par an et qui possède un hôpital pour enfants soit l'objet d'une procédure d'utilité publique, comme cela existe pour le reste du bassin Lez-Mosson afin que les financements nécessaires à sa protection puissent être obtenus.

Panneaux photovoltaïques sur bassins de rétention

10034. – 8 février 2024. – M. **Christian Bilhac** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les installations de panneaux photovoltaïques sur les bassins de rétention. Lors de ses rencontres hebdomadaires des territoires, auprès des maires du département de l'Hérault, de nombreux élus s'étonnent du refus de l'administration quant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bassins de rétention. C'est pourtant une manière originale et écologique de bénéficier de l'ensoleillement pour créer une énergie propre et préserver la nature, et surtout d'occuper des surfaces perdues. Il lui demande s'il est favorable à ce type d'installation et si c'est le cas, quelles mesures il compte prendre pour autoriser ces projets parfaitement cohérents avec la transition écologique des territoires.

Situation du RER A

10037. – 8 février 2024. – M. **Pierre Barros** attire l'attention de M. **le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les problèmes à répétition rencontrés par les usagers de la ligne A du réseau express régional d'Île-de-France (RER) dans le Val-d'Oise, et en particulier sur la branche desservant la commune de Cergy. La situation s'est particulièrement dégradée ces derniers mois. Les usagers de la branche du RER A en direction de Cergy connaissent des conditions de transports déplorables : la régularité observée est d'environ 70 %, inadmissible pour la ligne la plus fréquentée d'Europe, avec plus d'1,3 million de voyageurs par jour. Les usagers font face à de multiples difficultés : trains supprimés, rames bondées, fréquence insuffisante... Les conditions de circulation au quotidien sont catastrophiques. Il faudrait d'urgence revenir à la fréquence d'un RER toutes les 10 minutes, comme avant la dernière réforme de l'offre commerciale. Par ailleurs, toutes les branches ne disposent pas des mêmes conditions de transport de la part d'Île-de-France Mobilités (IDFM). Les deux branches à destination de Cergy et Poissy disposent du même nombre de trains, alors que le nombre de voyageurs est bien plus important vers Cergy que vers Poissy. Cela renforce les difficultés rencontrées par les usagers. Ces derniers ont également connu un été catastrophique. La ligne s'est arrêtée pour travaux entre le 5 et le 23 août 2023. Des bus de substitution ont été organisés mais l'offre n'était pas suffisante. Par exemple, les fréquences ne permettaient pas d'absorber le flux de voyageurs et les 3 gares de Cergy n'étaient pas desservies (seulement 1 sur les 3). Comme de nombreux élus, il dénonce cette rupture de service, d'autant plus intolérable qu'aucun dédommagement n'a été proposé à l'ensemble des usagers. Cette détérioration du service s'accompagne pourtant d'une hausse significative du passe Navigo à 86,40 euros depuis le 1^{er} janvier 2024 et de l'ensemble des titres de transports régionaux. Ce choix est insupportable, compte tenu du fonctionnement dégradé du service. Cette augmentation est injustifiée, tant la qualité de service offerte est usagers s'est dégradée. Ces derniers ne doivent pas payer l'explosion de la dette

d'IDFM, passée de 2 milliards d'euros en 2018 à près de 13 milliards d'euros selon les estimations pour 2024. D'autres sources de financements sont envisageables, en taxant un peu plus les grandes entreprises ou les transactions immobilières, ou encore via une baisse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)... Enfin, l'ouverture progressive des transports publics franciliens à la concurrence achèvera de détruire les transports publics franciliens. Il est impensable de se satisfaire de ce constat. Le faire reviendrait à abandonner à leur sort des millions de Franciliens qui utilisent quotidiennement ce réseau de transports. Les usagers de la branche refusent d'être assignés à résidence. Pourtant, en ce moment, ces derniers ne disposent plus de train le weekend et le soir après 21h. Des bus de substitution sont organisés mais ne sont pas suffisants, occasionnant des conflits entre voyageurs. L'année 2024 est particulièrement redoutée : 34 semaines de travaux ont d'ores et déjà été annoncées. Les usagers sont régulièrement livrés à eux-mêmes. La présence d'agents en gare ou aux différents guichets est de plus en plus rare. Il lui demande donc de détailler les mesures à prendre d'urgence pour améliorer de manière significative la situation des transports publics franciliens et en particulier celle du RER A.

Installation d'un troisième incinérateur dans l'usine Arkema de Marseille

10042. – 8 février 2024. – M^{me} Marie-Arlette Carlotti attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet d'installation d'un troisième incinérateur à Marseille. Les habitants de la Millière, un quartier du 11^e arrondissement de Marseille, de la vallée de l'Huveaune et de La Penne se sont regroupés au sein du collectif « Marseille Sans CSR » afin d'alerter sur des risques de santé publique en lien avec le projet de construction d'une troisième chaudière dans l'usine Arkema, située dans une zone fortement urbanisée et classée Seveso seuil haut. Cette nouvelle chaudière, qui aura pour fonction d'incinérer des composés solides de récupération (CSR), soulève de nombreuses incohérences. Par rapport au plan de prévention des risques technologiques (PPRT), titre II, chapitre 2, article 1, celui-ci indique que « dans un rayon de 450m autour de l'usine, sont interdits tous nouveaux projets de construction qui ne soient pas nécessaires au fonctionnement des installations à l'origine du risque. » Or, l'alimentation en gaz d'Arkema existe déjà : cette chaufferie n'est pas nécessaire et devrait donc être interdite. Si cette interdiction est valable pour les habitants, elle doit l'être également pour l'entreprise. Par rapport à l'article 3 de l'arrêté du 23/05/2016 : « Le choix du site d'implantation tient compte de l'analyse des effets prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, de l'installation sur l'environnement et sur la santé, notamment en ce qui concerne la proximité immédiate d'habitations, de crèches, d'écoles, de maisons de retraite et d'établissements de santé et les conditions générales de dispersion des rejets. » Or, la première habitation est à 25 mètres du site et la crèche, la maternelle et l'école se situent à moins de 400 mètres. Par rapport à la « charte du parc national des Calanques » qui indique pour 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable retenues pour le territoire : le quartier de la Millière se trouve au sein de l'aire d'adhésion du parc national des Calanques et doit faire l'objet pour cela d'un soin tout particulier. Par rapport au « plan de protection des risques inondations », le site d'Arkema se situe en zone inondable. Enfin, cette nouvelle chaudière pose également des questions en matière de pollution de l'air environnant dans un des arrondissements de Marseille dont l'étude REVELA 13 de 2019 a montré une surincidence de 50 % des cancers de la vessie, entre autres. Toutes ces incohérences, relevées au cours d'un travail étroit avec le « collectif anti-nuisances environnement et France nature environnement 13 », poussent les riverains à rejeter ce projet. Elle lui demande ce qu'il compte faire face à la préoccupation des habitants de ce quartier. Le collectif « Marseille Sans CSR » demande à l'agence régionale de santé et à santé publique France de réaliser une étude-santé en lien avec l'implantation de ce tissu industriel dans la vallée de l'Huveaune et les populations locales. Il serait souhaitable également qu'une étude indépendante (ce qui n'a jamais été fait encore en France) soit menée autour des incinérateurs qui existent sur le territoire français et sur les conséquences de leur présence sur la santé des riverains.

Paupérisation des copropriétés et lutte contre l'habitat dégradé

10044. – 8 février 2024. – M. Christian Bruyen interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de l'accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé, et plus globalement sur les difficultés grandissantes subies par les copropriétaires. Ceux-ci sont en effet de plus en plus nombreux à être dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs appels de fonds, du fait essentiellement d'une forte dérive budgétaire des charges courantes. Une situation qui trouve son origine au travers de divers constats alarmants, au premier rang desquels figure par exemple l'augmentation du coût des travaux. Au-delà des copropriétaires eux-mêmes, ce sont bien les copropriétés qui sont en grave instabilité, sans compter les conséquences dommageables que cela fait peser sur les fournisseurs et autres prestataires. Cela, au moment même où il y a l'obligation de répondre aux enjeux de la transition énergétique et donc de la rénovation du patrimoine.

Une récente étude de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) évoque cette situation, ayant identifié une augmentation significative du nombre de copropriétés en difficulté, nécessitant un encadrement adapté à cette problématique. Des mesures fortes et efficaces s'imposent de la part du Gouvernement sur le projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement. Les propositions et modifications relatives au projet actuel restent très insuffisantes et nécessitent d'autres évolutions complémentaires pour pallier le développement de situations sans issue. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre, avec les moyens qui sont les siens, pour éviter une dégradation plus conséquente encore d'une part croissante des 18 000 copropriétés, comptabilisant plus de 800 000 logements. Question qui, selon lui, pourrait certainement dépasser les seules prérogatives de ce ministère sachant la priorité qu'a indiqué le Premier ministre dans son discours de politique générale, s'attachant justement à dire combien s'impose une politique du logement plus affirmée.

Interdiction du gazage des pigeons

10047. – 8 février 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le gazage des pigeons dans l'objectif d'en diminuer la population. Dans la réponse du 29/06/2023 à sa question écrite n° 06279 du 13 avril 2023 sur la stérilisation chirurgicale des pigeons, le secrétariat d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de l'écologie confirme que « Le pigeon biset peut faire l'objet de campagnes de régulation en milieu urbain en cas de trouble à l'ordre public ». Il précise cependant que : « le contrôle des populations de pigeons en ville par destruction des individus ne constitue pas une méthode efficace sur le long terme, les effectifs prélevés se reconstituant rapidement ». S'ensuit une énumération des méthodes préconisées, le secrétariat d'État soulignant l'importance d'établir une stratégie globale et invitant les collectivités concernées à mettre en place les recommandations conseillées basées sur des méthodes non létales. Pourtant, la destruction des pigeons par gazage, méthode qui, outre sa totale inefficacité, est associée à d'importantes souffrances, les pigeons succombant à une asphyxie succédant aux traumatismes d'une capture dans des filets, est encore pratiquée par certaines communes. Lorsqu'un ministère déconseille une pratique en raison de son inefficacité, que cette pratique est par ailleurs cruelle et effectuée avec les deniers du contribuable ignorant le gaspillage ainsi fait de sa contribution, n'est-il pas du devoir de l'État de l'interdire ? Aussi, il souhaiterait savoir sous quel délai le ministère prévoit d'interdire le gazage des pigeons et toutes autres formes de destruction de ces animaux.

417

Délégation de compétence à un établissement public de coopération intercommunale par une commune et responsabilité

10049. – 8 février 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la délégation de compétence d'instruction d'un dossier de déclaration préalable de travaux par une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle lui demande si, dans l'hypothèse où une commune délègue à un EPCI la compétence d'instruire un dossier de déclaration préalable de travaux, celle-ci est liée par l'avis rendu par l'EPCI sur ce dossier. Elle souhaite à l'inverse savoir, si lorsque la commune suit l'avis rendu par l'EPCI relatif à ce dossier, si c'est la responsabilité de la commune seule qui peut être engagée en cas de recours en annulation contre la décision prise par le conseil municipal sur la déclaration préalable de travaux.

Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle

10050. – 8 février 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la facturation de travaux d'assainissement réalisés sur les usoirs communaux situés en Moselle. Ces usoirs relèvent du domaine public de la commune. Lorsqu'une commune a délégué sa compétence d'assainissement des eaux usées à la communauté de communes, et que des travaux tels que la réfection d'ouvrages du réseau d'assainissement collectif sont effectués sur l'usoir communal implanté au droit de propriété d'un particulier, elle lui demande qui doit les financer. L'article L.1331-4 du code de la santé publique prévoit que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Pourtant, en Moselle, les usoirs, soumis à un usage local, codifié par la chambre d'agriculture de la Moselle en 1959, sont des propriétés communales donc leur coût d'entretien devrait être pris en charge par la commune. Il lui demande donc si, en définitive, la communauté de communes peut les facturer aux particuliers propriétaires, ou si c'est à elle ou à la commune de les prendre en charge financièrement.

Nombre insuffisant d'agrément « Mon accompagnateur Renov' »

10052. – 8 février 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le nombre insuffisant d'entreprises agréées « Mon accompagnateur Renov' ». La rénovation du bâti est un axe important de la transition écologique. Pour inciter et aider les propriétaires à réaliser des travaux, l'État a mis en place une prime de transition énergétique couramment appelée MaPrimeRenov'. Par décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022, les ménages doivent avoir recours à un accompagnateur agréé par l'État ou l'agence nationale de l'habitat (selon les modalités de l'article R. 232-5 du code de l'énergie) pour bénéficier de cette aide. Cette mesure est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. L'obligation d'accompagnement est élargie à l'aide MaPrimeRénov' rénovation globale à partir du 1^{er} janvier 2024. Cet accompagnement permet de sélectionner des entreprises reconnues dans leurs compétences et expertises. Le nombre d'entreprises agréées est cependant insuffisant au niveau national et plus particulièrement dans certains territoires. Ainsi, le Loiret compte plus de 670 000 habitants et ne dispose pourtant que de quatre accompagnateurs dûment agréés. Ceux-ci ne peuvent répondre à l'ampleur de la demande. Ainsi, les effectifs actuels restreints ne permettent pas un déploiement d'ampleur des travaux utiles au citoyen comme à la collectivité. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier le faible maillage territorial du dispositif « Mon accompagnateur Renov' » et permettre un accompagnement effectif pour les propriétaires désireux d'améliorer l'efficacité énergétique de leur bâti.

Développement des énergies renouvelables dans les communes

10053. – 8 février 2024. – **Mme Florence Blatrix Contat** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences du changement climatique et la nécessaire transition écologique et souligne que le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Dans cet optique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, invite les communes à proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Dans chaque département, les services des préfetures sont chargés de compiler ces dossiers. Bien sûr, nombre de communes n'ont pas attendu cette loi pour s'engager dans des projets de développement d'énergies renouvelables sur leur territoire. Pourtant, aujourd'hui, elles se retrouvent régulièrement confrontées à d'importants blocages administratifs qui freinent, ou pire mettent en péril, la réalisation de leur projet. Des blocages, il faut le dire, le plus souvent liés aux décisions et injonctions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et, dans une moindre mesure, des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Face à ces positions contradictoires de l'État et des instances régionales, les élus communaux s'épuisent et leur bonne volonté à développer des projets d'énergies renouvelables est particulièrement mise à mal. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour réellement aider les communes dans leurs projets de développement d'énergies renouvelables et comment il compte faciliter leurs démarches face aux injonctions et freins des différentes instances régionales.

Refus par l'Agence de l'eau d'une subvention sollicitée par la commune de Saint-Martin-de-Queyrières

10055. – 8 février 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le motif du refus émis par l'Agence de l'eau en réponse à une demande de subvention sollicitée par la commune de Saint-Martin-de-Queyrières dans les Hautes-Alpes. Depuis 2013, la société d'économie mixte locale (SEML) « SEVE », située à Puy-Saint-André et dont Saint-Martin-de-Queyrières est actionnaire, conduit un projet innovant en matière d'énergie renouvelable. Ce dernier mutualise deux opérations d'aménagement : la rénovation de la conduite d'alimentation du réservoir de la commune susmentionnée et l'ajout d'un équipement de production hydroélectrique. Cette initiative est portée, de façon conjointe, par le gestionnaire d'eau potable, par la SEML ainsi que par la commune, en faisant un projet pionnier en matière d'initiative locale en faveur de la transition écologique. C'est la raison pour laquelle la Caisse des dépôts et des consignations apporte une contribution financière. L'exemplarité dudit projet s'est naturellement traduite par la validation du dossier par les services de l'État - y compris l'étude d'impact environnementale - tout comme par une conclusion favorable à l'issue de l'enquête publique. Néanmoins, la demande de subvention formulée auprès de l'Agence de l'eau s'est soldée par un refus au motif que « le projet permet un nouvel usage et l'Agence de l'eau, dans son XI^{ème} programme, ne permet pas la possibilité de financement pour ce type d'action ». Cette réponse interpelle puisque la sollicitation d'un soutien financier fut motivée par « la nécessaire rénovation de la conduite nécessaire à l'eau potable » et aucunement par la production hydroélectrique. L'Agence de l'eau se fonde

donc sur une partie du dossier pour rendre l'ensemble irrecevable. Il l'interroge en conséquence sur les modalités selon lesquelles la décision de l'Agence de l'eau pourrait être reconsidérée afin que la commune de Saint-Martin-de-Queyrières bénéficie d'une subvention en faveur de ce projet innovant et écologique.

Abandon d'Orly par Air France

10057. – 8 février 2024. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'abandon d'Orly par Air France. L'annonce par la compagnie Air France de sa volonté de quitter l'aéroport de Paris-Orly en 2026 pour regrouper ses opérations à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, a été un véritable choc. Ce sont 25 000 employés et 100 000 passagers qui quotidiennement font vivre l'aéroport d'Orly. Au-delà des problématiques d'emploi du personnel d'Air France et des considérations pratiques pour les voyageurs, cette mesure engendra sans aucun doute, dans un avenir proche, la fin des dessertes domestiques. Que dire des aménagements de transports terrestres qui ont été initiés il y a plusieurs décennies : le prolongement de la ligne 14 qui reliera le centre de Paris à l'aéroport d'Orly, la future ligne 18 qui reliera Versailles à Orly en passant par le pôle d'intérêt national Paris-Saclay, sans oublier le tram T12 inauguré le 9 décembre 2023. Ce départ aura des conséquences désastreuses sur les emplois de la région. Les fournisseurs et sous-traitants sous contrat avec Air France vont également être impactés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce désastre annoncé ne se produise pas.

Augmentation de la tarification des péages autoroutiers

10062. – 8 février 2024. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation des péages autoroutiers au 1^{er} février 2024. En Haute-Savoie, Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB), concessionnaire de l'autoroute blanche (A40), a annoncé une hausse 3,23 %. En 2023, une révision de 5,39 % des tarifs avait déjà été appliquée. Ces révisions interviennent conformément aux modalités de calcul définies dans le contrat de concession entre l'État et le concessionnaire. Elles se basent notamment sur le taux d'inflation constaté sur la période de référence concernée et la répercussion de l'inflation sur la réévaluation des prix peut atteindre 70 %. Au regard des difficultés économiques que connaissent de nombreux citoyens et des superprofits dégagés par les sociétés autoroutières, il lui demande s'il entend mener des contrôles indispensables dans le cadre de ces concessions autoroutières et entreprendre de renégocier ces contrats pour un meilleur partage des recettes entre actionnaires, usagers et l'État.

Avenir de la « fonction approche » de la tour de contrôle de l'aéroport Brest Bretagne

10065. – 8 février 2024. – M. Philippe Paul appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur un projet de réorganisation du contrôle aérien qui conduirait à réduire de 29 à 16 le nombre de tours de contrôle exerçant la fonction approche. Parmi les aéroports qui seraient victimes de ce déclassement par la direction générale de l'aviation civile figure celui de Brest Bretagne. Dans un courrier à cette direction en date du 30 janvier 2024, le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest s'est, à juste titre, inquiété de ce projet qui ne peut que desservir l'accessibilité aérienne de la pointe de la Bretagne, et donc son attractivité en particulier économique, le service rendu aux usagers et la sécurité des vols. Il lui fait observer qu'il n'appartient pas à cette plate-forme aéroportuaire et au département du Finistère de pâtir des retards ou des insuffisances de l'État dans la modernisation technique des tours de contrôle. Un aménagement équilibré de notre territoire nationale passe, notamment, par une prise en considération des zones périphériques et par la pérennité de leurs équipements structurants. Aussi, en complément à la question écrite n° 09838 publiée au *Journal officiel* du 25 janvier relative au foudroiement dont cet aéroport a été victime en toute fin d'année 2023, il lui demande de tout mettre en oeuvre pour que l'aéroport Brest Bretagne conserve l'intégralité de ses fonctions et potentialités.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Pénurie de médicaments en France

9973. – 8 février 2024. – M. Guislain Cambier attire l'attention de Mme le ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant la pénurie de médicaments en France. La situation s'aggrave de jour en jour, les termes tels que « tension d'approvisionnement » et « rupture de stock » devenant monnaie courante dans les mises à jour de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Les chiffres sont alarmants, un tiers des Français a été

confronté à une pénurie de médicaments en 2023. Toutes les catégories de médicaments sont touchées, depuis les antibiotiques et les anticancéreux jusqu'aux corticoïdes, aux anesthésiques locaux, et aux traitements pour le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'ostéoporose et les vertiges. Cette situation génère de l'angoisse chez les patients tout en créant une pression chronophage sur les pharmaciens qui doivent constamment trouver des alternatives sans visibilité ni perspective d'amélioration. L'impact s'étend aux conditions d'exercice des médecins, qui doivent ajuster leurs prescriptions ou rééquilibrer les traitements ; mais aussi sur la santé publique notamment avec un développement prévisible de l'antibiorésistance. Certains patients se voient contraints d'obtenir des médicaments à l'étranger sans prise en charge par l'assurance maladie, engendrant des inégalités d'accès aux soins. Des comportements inquiétants émergent, tels que le troc de médicaments sur les réseaux sociaux, par crainte de manquer de traitements parfois vitaux, une pratique extrêmement dangereuse. Plus grave encore, cette pénurie pousse certains patients à chercher leur traitement sur des sites internet, une pratique interdite en France, avec une probabilité élevée de tomber sur des médicaments falsifiés. De plus, nous constatons que les situations épidémiques exceptionnelles ne sont pas suffisamment anticipées. Face à cette situation, source d'anxiété, de défiance et de perte de confiance en notre système de soins, une action urgente est nécessaire. Il lui demande des informations sur les mesures qui doivent être prises rapidement afin de relancer l'industrie pharmaceutique en France.

Mutualisation du transport des malades pour les taxis conventionnés

9975. – 8 février 2024. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la mutualisation imposée aux taxis conventionnés et aux malades qu'ils transportent, aux termes de la nouvelle convention-type applicable aux taxis conventionnés publiée le 4 janvier 2024 au *Journal officiel*. Les frais d'un transport effectué par une entreprise de taxis ne peuvent donner lieu à un remboursement que si l'entreprise de taxis a préalablement conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie. Ces conventions locales doivent être conformes à une convention-type établie par décision du directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). La convention-type 2019-2023 arrivant à échéance, c'est ainsi un nouveau modèle de convention-type qui a été récemment publié, auquel les conventions locales doivent se conformer. Le covoiturage serait ainsi de rigueur lorsqu'un patient ira à son rendez-vous médical avec un véhicule sanitaire léger ou avec un taxi conventionné. Et si le patient refusait, il devrait payer une partie des frais qui sont normalement pris en charge par la sécurité sociale (55 % actuellement, le reste pris en charge par les mutuelles). Outre les associations de patients, les taxis conventionnés sont opposés à cette mesure. En effet, si le covoiturage est louable sur le principe, sur le plan économique comme secondairement sur le plan écologique, ces nouvelles règles risquent de déshumaniser le système pour des patients qui doivent déjà supporter des soins souvent lourds et récurrents. Ils devront patienter - les temps de transports seront allongés - avec le chauffeur dont ils n'ont pas forcément l'habitude. Enfin, s'agissant des taxis conventionnés exerçant dans des zones isolées difficiles d'accès, on peut se demander dans quelle mesure cette obligation de mutualisation est tenable pour leur activité. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prévoir des exceptions à un nouveau régime qui, source d'inquiétudes pour les patients, met en péril le modèle économique déjà compliqué de nombreux chauffeurs de taxi conventionnés.

Impact possible d'une suppression du congé parental long sur les structures d'accueil de la petite enfance

9978. – 8 février 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'impact possible d'une suppression du congé parental long sur les structures d'accueil de la petite enfance. Elle a pris connaissance du projet gouvernemental de créer prochainement un congé de naissance de six mois qui soit mieux rémunéré que l'actuel congé parental et qui impliquerait la suppression de ce dernier. Elle conçoit que l'actuel congé parental, créé en 1977 et plusieurs fois réformé, n'est pas suffisamment attractif pour les familles, qui y recourent peu, notamment au regard de la faible rémunération proposée (429 euros par mois). Elle note toutefois qu'une suppression sèche du congé parental long, qui va de pair avec le projet gouvernemental, ne serait pas sans conséquence. Elle précise que pour les 160 000 familles qui y ont recours, cette suppression pose la question de l'accessibilité et de l'offre de modes de garde alternatifs. Elle indique que les places disponibles, tant en accueil collectif qu'en accueil individuel, sont aujourd'hui en deçà de la demande actuelle, sans compter les problématiques liées aux ressources humaines dans les métiers de la petite enfance. Elle constate que s'agissant des structures municipales d'accueil collectif ou des structures associatives, il y a aujourd'hui une pénurie en personnels pour y accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Ainsi, au-delà même du nombre de

structures à créer pour compenser la suppression du congé parental, il lui semble opportun de ne pas oublier les questions de formation et de recrutement des personnels indispensables à un bon fonctionnement. Elle témoigne que dans le 17^e arrondissement de Paris, le maire ne peut que déplorer, depuis deux ans, la fermeture de berceaux dans les établissements d'accueil collectif de l'arrondissement, à tel point que certains établissements n'ouvrent que 60 % de leurs places, faute de professionnels suffisants. Cette « crise de vocation » pour les métiers de la petite enfance se retrouve également dans le secteur de l'accueil individuel, avec le non-remplacement croissant des assistantes maternelles qui partent en retraite. Elle s'interroge donc, alors que nous peinons déjà à répondre à la demande des familles en matière de mode d'accueil, sur l'opportunité d'aggraver un peu plus la situation. Elle suggère donc que le Gouvernement écarte l'éventuelle suppression du congé parental long qui, à l'instar d'autres pays européens, pourrait utilement compléter le congé de naissance annoncé par le Président de la République.

Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise

9979. – 8 février 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation économique des centres sociaux et des espaces de vie sociale dans notre pays, en particulier dans le Val-d'Oise. Ces lieux sont essentiels : ils font vivre l'éducation populaire, la solidarité et permettent l'émancipation de chacun. Ils sont des facteurs de dynamisme indéniable de nos territoires. Dans le département du Val-d'Oise, on dénombre 80 centres sociaux et espaces de vie sociale. Ils accueillent chaque année 240 000 personnes. Aujourd'hui, leurs difficultés économiques menacent leur fonctionnement. Ces lieux se retrouvent dans l'incapacité à la fois de financer leurs charges de personnel, en hausse de 8 %, et de faire face à l'inflation des prix de certains postes-clés, comme l'alimentation, l'énergie ou le transport. La caisse d'allocations familiales (CAF) a récemment relevé le plafond de ses prestations de service, une bonne nouvelle qui ne sera toutefois pas suffisante. Il faut désormais que l'ensemble des acteurs du secteur prennent des engagements afin de garantir un financement pérenne pour le fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale. À ce titre, le déblocage d'un fonds spécial de 65 millions d'euros est une urgence, qui assurerait le financement des activités pour l'année en cours. Dans le contexte social actuel, il serait impensable que ces centres réduisent leurs prestations, voire ferment pour les plus en difficulté d'entre eux. Il souhaite donc connaître les décisions qui seront prises pour assurer la pérennité du travail mené par les centres sociaux et les espaces de vie sociale dans notre pays.

421

Indemnités non versées aux médecins en milieu rural en cas de constatation de décès le jour

9981. – 8 février 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant les indemnités non versées aux médecins en milieu rural en cas de constatation de décès le jour. Il s'agit d'une préoccupation importante soulevée par les praticiens médicaux exerçant en milieu rural. Cela n'est pas sans rappeler les conditions de travail difficiles des professionnels de santé et la qualité des services médicaux dispensés dans nos zones rurales. Les maires de ces petites communes sont, eux aussi, confrontés à cette difficulté. Officiers d'état civil, ils sont les premiers contactés en cas de décès et ne peuvent enclencher de procédure sans ce sésame. Certains défunts, comme dans le Cambrésis, restent donc abandonnés 48 h... Certains médecins intervenant le jour pour constater un décès sont dès lors obligés de quitter subitement leurs patients, ne bénéficient pas d'indemnités adéquates, ce qui semble constituer un frein à leur engagement dans ces missions cruciales. Cette situation pourrait, à terme, impacter la disponibilité des services médicaux en zone rurale, compromettant ainsi l'accès aux soins pour nos concitoyens. Des propositions à ce sujet ainsi que des informations précises pour mieux remédier à cette situation sont attendues, ce qui permettrait de combattre en même temps les disparités régionales quant aux indemnités allouées dans ces circonstances et connaître, si c'est le cas, les raisons de ces différences. Il lui demande des réponses sur cette question cruciale d'envisager des ajustements ou des réformes concernant les indemnités pour les médecins intervenant le jour en zone rurale, afin de garantir une rémunération équitable et incitative pour ces missions et l'accès aux soins en milieu rural, si important pour nos concitoyens concernés.

Pénurie de médicaments en France

9984. – 8 février 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de médicaments en France. En 2023 à l'initiative du groupe communiste républicain citoyen et écologiste au Sénat une commission d'enquête a été créée afin de faire toute la lumière sur les causes de ces pénuries et de proposer des solutions concrètes pour y remédier. En Seine-et-Marne cette pénurie est une des composantes de la grave désertification médicale de ce territoire. À l'issue de cinq mois d'enquête, cette commission d'enquête avait appelé à décloisonner les politiques du médicament, trop souvent menées en silos, à

reconquérir une vision d'ensemble de la très complexe chaîne des produits de santé et à s'attaquer enfin aux causes profondes des pénuries. Elle a formulé à cet effet 36 recommandations qui sont autant de leviers, actionnables à tous les niveaux de la chaîne du médicament, destinés à prendre enfin la question des pénuries à bras-le-corps. Par ailleurs des propositions existent pour établir un pôle public du médicament en vue d'agir notamment à l'encontre de cette pénurie et de l'abandon programmé par les industriels pharmaceutiques de 700 préparations pharmaceutiques. Il est aujourd'hui plus urgent que jamais d'agir en la matière. En effet selon l'agence de sécurité du médicament les déclarations de ruptures de stocks ont progressé de 30 % entre 2022 et 2023. Pour toutes ces raisons elle lui demande ce qu'elle compte faire en vue de prendre des mesures sur la base des 36 recommandation de la commission d'enquête cités ci-dessus et de lancer un débat national sur l'établissement d'un pôle public du médicament, partie prenante de la souveraineté de la France.

Insuffisances du financement alloué à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

9989. – 8 février 2024. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les insuffisances du financement alloué à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Depuis son lancement en 2016, l'expérimentation s'est développée dans 60 territoires, qui seront rejoints par ceux habilités au cours de l'année 2024 : un tel déploiement nécessite des ressources suffisantes pour assurer à l'ensemble des territoires volontaires pour s'engager dans ce processus et les moyens pour le faire dans de bonnes conditions. Elle soutient les démarches de plusieurs territoires du département de la Drôme inscrits dans cette expérimentation comme le Val de Drôme, habilité depuis octobre 2022 et dont l'entreprise à but d'emploi Val d'Emploi compte 49 salariés, mais aussi Dieulefit-Bourdeaux qui est encore dans la phase de projet émergent. Les responsables de ces initiatives lui ont tous fait part de la nécessité d'avoir les moyens nécessaires afin de bien accompagner les personnes durablement privées d'emploi. L'association nationale « territoire zéro chômeur de longue durée » elle-même avait ainsi appelé au cours de l'examen du projet de loi de finances 2024 à abonder de 20 millions d'euros supplémentaires le budget alloué à cette expérimentation afin de répondre à un besoin estimé à 89 millions d'euros pour 2024, un montant atteint à l'issue de la première lecture au Sénat. À la suite du nouvel engagement de sa responsabilité, le Gouvernement a choisi de rétablir les autorisations d'engagement à leur montant résultant de la première lecture à l'Assemblée nationale, soit 80 millions d'euros. Au regard de cette contrainte budgétaire, elle s'interroge par conséquent sur la capacité de l'ensemble des territoires habilités, et plus particulièrement ceux de la Drôme, à mettre en oeuvre cette expérimentation dans le respect des conditions fixées par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

422

Fin des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural

9996. – 8 février 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** à propos de la fin des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural. Il rappelle que le programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM) existe depuis plus de vingt ans. Il permet de suivre l'évolution de la situation épidémiologique des mésothéliomes pleuraux, marqueurs spécifiques des expositions passées à l'amiante. En 2021 a été mis en place un dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM) pour « moderniser et d'optimiser la surveillance de tous les mésothéliomes (plèvre, péritoine...) sur le territoire national, l'adapter aux nouveaux enjeux, parfaire le dispositif d'enquêtes et renforcer l'articulation avec les travaux de recherche ». Aujourd'hui, les associations de victimes de l'amiante sont particulièrement inquiètes d'une suppression des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural. C'est notamment le cas dans le Calvados. Santé publique France s'apprêterait à annoncer, sans concertation, cette suppression en raison d'un manque de moyens. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir cette décision et maintenir les dispositifs (DNSM, PNSM), en lien avec les associations de victimes.

Difficultés financières des établissements et services d'aide par le travail

10007. – 8 février 2024. – **M. Christian Klinger** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des

droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Prise en compte des périodes d'activité dans la cadre des dispositifs « travaux d'utilité collective » et assimilés pour l'activation du dispositif « carrière longue »

10008. – 8 février 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte des périodes d'activité dans la cadre des dispositifs « travaux d'utilité collective » (TUC) et assimilés pour l'activation du dispositif « carrière longue ». Les textes réglementaires ont été pris en août 2023 afin de préciser les modalités d'application de l'article ouvrant droit aux trimestres pour les dispositifs susmentionnés. Or, les trimestres TUC étant comptés comme assimilés et non cotisés ne permettent pas de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue qui nécessite d'avoir validé la durée minimale requise pour le taux plein, soit 172 trimestres. Cette disposition pénalise grandement les personnels ayant travaillé dans le cadre des programmes « TUC », alors même le Gouvernement n'avait jamais évoqué cette interprétation lors de l'élaboration des décrets concernés. Au contraire, le Parlement a manifesté à plusieurs reprises son intention claire que les trimestres soient réputés cotisés et non assimilés. En conséquence, il attire son attention sur l'urgence à corriger le dispositif pour que ces trimestres soient réputés cotisés à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie etc.) ; il est important que la réparation de cette injustice n'ouvre pas d'autres injustices pour ces femmes et ces hommes ayant participé à ces dispositifs et qui sont aujourd'hui lourdement pénalisés, une fois encore. Il souhaite aussi connaître sa position sur le sujet.

423

Financement des établissements et services d'aide par le travail

10013. – 8 février 2024. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, elle souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Moyens alloués aux centres sociaux

10019. – 8 février 2024. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des centres sociaux dans notre pays. En effet, depuis la crise de la covid-19, les situations de précarité se sont multipliées et de nouveaux citoyens sont entrés dans la sphère de pauvreté. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil inconditionnel, les centres sociaux sont des ferments de cohésion sociale. L'augmentation continue des charges met en péril la capacité des structures à agir. Dans le secteur social comme associatif, les postes nécessitent des revalorisations indispensables. Plus globalement, les structures ne peuvent plus faire le grand écart entre des demandes en termes de lien social, d'urgence sociale, d'animation et de développement social, qui ne cessent d'augmenter, et un investissement public qui n'est pas à la hauteur. De premières revalorisations de prestations ont été annoncées et des efforts pour soutenir la reconnaissance de certains métiers en tension actés. Les collectivités locales n'ont plus de marge de manoeuvre pour pallier l'insuffisance des financements étatiques alors que les autres partenaires se renvoient la responsabilité financière. Sans un soutien financier pérenne et à la hauteur, des structures entreront en déficit ou réduiront leurs activités et services. Les centres sociaux sont des lieux de vie et de solidarité qui agissent dans les territoires avec les habitants et les acteurs locaux, avec la conviction que le lien social n'est pas une marchandise. La fédération des centres sociaux estime aujourd'hui les besoins immédiats à 65 millions d'euros pour les structures de l'animation de la vie sociale. À plus long terme, c'est l'ensemble du modèle économique qui est à repenser. Le financement des centres sociaux dépend des moyens alloués à la caisse d'allocation familiale (CAF). Or, projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) après PLFSS, la branche famille de la sécurité sociale est rabetée. De plus, d'autres organismes que la CAF attendent des centres sociaux la mise en oeuvre de leurs politiques à destination des familles. Elle lui demande de quelle manière le Gouvernement compte-t-il s'engager pour permettre aux centres sociaux de pérenniser leurs missions dans les territoires.

Manquement à la prestation de compensation du handicap

10024. – 8 février 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les personnes en situation de handicap qui bénéficient à la fois de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Plus d'un million de personnes perçoivent l'AAH. Parmi ces personnes, plus de 400 000 d'entre elles sont également bénéficiaires de la PCH. Or, il apparaît un manquement : la PCH ne couvre pas l'aide ménagère, soit la gestion du linge et du ménage, pourtant primordiale. Il semble en effet qu'une personne dans l'incapacité de se lever, de se laver et de s'habiller en autonomie, ne sera pas non plus en mesure d'effectuer seule l'entretien de son logement et de son linge. À ce jour, lorsqu'une aide à domicile intervient, l'employeur bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 %. Néanmoins, les 50 % restants représentent une charge importante comparativement au montant de l'AAH, qui s'élève à 971,37 euros par mois. Que les personnes en situation de handicap n'aient pas à supporter ce coût leur permettrait d'améliorer leur niveau de vie. En janvier 2021, le temps de préparation des repas avait été ajouté à la PCH dans cette même optique. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer la prestation « aide ménagère » comme un acte essentiel à la PCH.

424

Nécessité de mieux contrôler le phénomène des médecines non reconnues scientifiquement sur les plateformes en ligne

10027. – 8 février 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité de mieux contrôler le phénomène des médecines non reconnues scientifiquement sur les plateformes en ligne. Alors qu'à la fin de l'année 2022, la plateforme en ligne Doctolib avait décidé de proscrire 5 700 professionnels du « bien-être » de son site, le sujet est de nouveau sur le devant de la scène après une lettre lui étant adressée par la présidente du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, dans laquelle elle se dit « très préoccupée ». Tandis que cette professionnelle de médecine affirme que ces « nouveaux charlatans pullulent », une enquête journalistique du Parisien rapporte les propos d'un réanimateur francilien qui fait état de « charlatanerie, mais aussi notamment de déviances sectaires », allant dans le sens de rapports de la Miviludes. Le diable se cachant dans les détails, ces prétendus praticiens s'enregistrent en tant que psychologues, ostéopathes ou encore diététiciens, ce qui leur permet de disposer d'un numéro officiel de professionnel de santé. Proposant des séances de naturopathie, d'astropsychologie ou encore de soin énergétique reiki, ces individus choisissent de ne pas afficher leurs prestations dans leurs intitulés mais bien dans des encarts davantage dissimulés, ce qui les rend plus difficiles à traquer. De son côté, Doctolib affirme ne pouvoir « faire le tri ni dire le droit » alors qu'aucun critère « ne permet aujourd'hui de les distinguer, notamment sur le plan légal ». D'autres complexités persistent, parmi

lesquelles la qualification ambiguë de certaines pratiques comme l'ostéopathie quantique qui n'est « ni interdite ni autorisée ». Alors que l'entreprise française somme les autorités d'établir « un cadre réglementaire clair, sur un sujet qui dépasse très largement le seul débat de la modération des contenus en ligne », il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de mieux contrôler ce phénomène et de mieux accompagner ces plateformes qui se retrouvent dans une « zone grise », notamment sur le plan juridique.

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

10029. – 8 février 2024. – M. Christian Bruyen interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le chemin emprunté par les groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière, très attendue, est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. De plus, il convient de souligner que cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs, via la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. La formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Ainsi, il n'est pas concevable que cette formation complémentaire soit d'une durée inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, s'agissant en particulier des actes délégués réalisés en bouche. Ce qui ne répondra pas à l'objet d'une évolution valorisante, qui doit impérativement permettre de libérer du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur les patients a un niveau de formation minimum bac + 5 ; dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac + 2 ou bac + 3. Et donc, afin de réellement valoriser ce métier d'assistant dentaire (dit de niveau 2) et qu'ainsi cette réforme contribue aussi à lutter contre les déserts médicaux auxquels n'échappe pas cette profession, il lui demande quelles solutions peuvent être mises en oeuvre pour parvenir à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2), tel qu'attendu avec impatience depuis plusieurs années.

Situation alarmante des centres sociaux en France

10041. – 8 février 2024. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation alarmante des centres sociaux en France. Les centres sociaux et socioculturels font vivre depuis plus de 100 ans la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitants et en coopération avec les pouvoirs publics. Ils agissent contre les inégalités et contribuent à bâtir une société désirable pour toutes et tous, qui donne sa place à chacune et chacun et permet l'émancipation et le pouvoir d'agir des citoyens. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil inconditionnel, les centres sociaux sont des ferments de dynamisme local, de solidarité, d'animation et de développement des territoires et de cohésion sociale. En Charente, ce sont 31 centres sociaux et espaces de vie sociale qui sont présents et qui touchent chaque année environ 57 000 personnes. Pourtant aujourd'hui, ces centres sociaux et socioculturels sont confrontés à un contexte budgétaire tendu. Ils sont à la fois fragilisés par l'impossibilité de financer leurs charges de personnel (en augmentation de 7 % en moyenne sur la Charente), compte tenu des besoins en hausse mais aussi de l'enjeu à soutenir une meilleure reconnaissance et attractivité des métiers dans le champ du social, et doivent faire face à l'inflation de certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et les transports. Si des mesures ont été adoptées au niveau national avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 et les annonces visant à la revalorisation des salaires, elles ne suffisent pas à garantir aux centres sociaux des moyens stables et une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et mener à bien leurs missions. Les acteurs du secteur appellent donc à court terme au déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel pour que les centres sociaux maintiennent leurs activités

dans cette période critique. À moyen terme, ils souhaitent la mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et les pouvoirs publics, avec un modèle économique renouvelé en cohérence avec le sens du projet et de l'approche des centres dans nos territoires. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles réponses le Gouvernement entend donner à ces attentes nécessaires et légitimes.

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

10043. – 8 février 2024. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs via la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes), avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire, ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Ils ne peuvent être inférieurs au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche, ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac + 2 ou bac + 3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Formation des futurs assistants dentaires

10046. – 8 février 2024. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière, défendue depuis plusieurs années par la profession, vise à offrir aux assistants dentaires (dits de niveau 1) des perspectives d'évolution tout en permettant de libérer du temps médical pour les chirurgiens-dentistes et d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) ne peut effectuer aucune tâche en bouche, ni réaliser de radiographies. L'acquisition de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées. Ainsi, la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés, ne pouvant être inférieurs au temps de la formation initiale de niveau 4 et logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Cependant, lors des groupes de travail menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation serait maintenue au niveau 4. Il demande au Gouvernement quelles solutions peuvent être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2) afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux.

Financement des établissements et services d'aide par le travail

10051. – 8 février 2024. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte, participant grandement à leur intégration par le travail. Dans la continuité du plan de

transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Les droits des travailleurs en ESAT sont désormais alignés sur ceux des salariés ordinaires (avec conservation de leur protection spécifique). Ainsi, les travailleurs en ESAT bénéficient du droit d'adhésion à un syndicat, du droit d'expression, du droit d'alerte et de retrait, du droit de grève, de la possibilité de participation à une instance de représentation du personnel. Dès le 1^{er} juillet 2024, seront aussi reconnus le droit aux remboursements des frais de transport, aux titres-restaurant et aux chèques vacances et le droit à une complémentaire santé. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT. Or, la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (Unapei), en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 établissements ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de cinquante mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Ainsi, il souhaite connaître les décisions que le Gouvernement compte adopter pour compenser ces nouvelles dépenses et ainsi accompagner financièrement les structures dans leurs nouvelles missions.

Autorité du préfet sur les agences régionales de santé

10059. – 8 février 2024. – **M. Philippe Bonnacarrère** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** quant à la mise en oeuvre d'un point important du discours de politique générale du Premier ministre « Je veux réaffirmer un principe simple : le préfet doit avoir autorité sur les opérateurs de son département pour mieux coordonner leur action ». Il lui demande confirmation de ce que l'agence régionale de santé sera bien au premier rang de ce principe simple posé par le Premier ministre et que son action sera bien placée sous l'autorité des préfets dans les départements.

Difficultés économiques des chauffeurs de taxis

10061. – 8 février 2024. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation économique des taxis conventionnés assurant des transports assis professionnalisés. Selon l'article L 322-5 du code de la santé publique, les frais d'un transport effectué par une entreprise de taxi ne peuvent donner lieu à remboursement que si cette entreprise a préalablement conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie. Cette convention, conclue pour une durée au plus égale à cinq ans, conforme à une convention type établie par décision du directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie après avis des organisations professionnelles nationales les plus représentatives du secteur, détermine, pour les prestations de transport par taxi, les tarifs de responsabilité. En échange de ces courses, les taxis accordent sur le prix du trajet une remise à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Pour l'année 2024, la nouvelle convention imposée par la CPAM de la Haute-Savoie fixe un taux de remise de 15,8 %, taux fixé en fonction des taux d'évolution départementaux des dépenses remboursées entre 2022 et 2023. Ces tarifs ne prennent pas suffisamment en considération l'augmentation du prix du carburant, des charges salariales, des frais d'acquisition et d'entretien des véhicules, du coût des assurances et ne permettent plus aux chauffeurs de taxi de vivre décemment de leur travail. Les obligations administratives de la CPAM demeurent lourdes, à l'image du doublement par voie postale des télétransmissions des prescriptions médicales et des factures. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage pour répondre aux préoccupations économiques légitimes des chauffeurs de taxis, qui effectuent des transports assis professionnalisés. Il souhaite également savoir si elle entend les concerter sur la mise en oeuvre du transport partagé, introduit par l'article 30 de la loi sur le financement de la Sécurité sociale pour 2024, qui les inquiète beaucoup, notamment en ce qui concerne sa gestion par une plateforme.

Situation des centres sociaux

10063. – 8 février 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux. Depuis plus de 100 ans, les centres sociaux et socioculturels jouent un rôle important pour les territoires et leurs habitants en exerçant diverses missions. Ils créent et nourrissent le lien social, mettent en oeuvre des politiques publiques, animent des débats démocratiques, accompagnent les projets des habitants, aident à l'amélioration des conditions de vie, proposent des activités sociales, culturelles et

familiales. Ils favorisent ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires. Pourtant, ils sont aujourd'hui fortement fragilisés par un manque de moyens, matériels et humains. Ils doivent faire face à une élévation de leurs charges, avec l'augmentation de certains postes de dépenses (comme l'alimentation, l'énergie et le transport) et à la hausse des charges de personnel. Ils sont par ailleurs confrontés à la faible attractivité des métiers du social. Dans ce contexte, et alors que les demandes ne cessent d'augmenter, certaines structures sont contraintes de réduire l'éventail de leurs activités et d'autres redoutent même de devoir fermer leurs portes. Les centres sociaux ont donc besoin de moyens stables et d'une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et de mener à bien leurs missions. Face à cette situation, les acteurs du secteur souhaitent qu'un fonds de soutien exceptionnel soit débloqué afin de maintenir une activité à la hauteur des besoins. Ils souhaitent également, à moyen terme, la mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics et d'un modèle économique renouvelé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Nécessité de mesures concrètes pour réduire considérablement le temps d'attente aux urgences

10064. – 8 février 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité de lancer des mesures concrètes pour réduire considérablement le temps d'attente aux urgences. 4h23. C'est le temps d'attente moyen aux urgences pour les patients en 2022. Emblématique des moyens conférés aux services hospitaliers, de nombreux soignants témoignent de la triste situation dans laquelle se retrouvent nos hôpitaux publics. Un urgentiste déclarait dans les colonnes d'un grand quotidien qu'il « arrive régulièrement que l'on découvre des morts aux urgences ». Il n'est pas acceptable de laisser notre secteur de santé publique dans cet état qui favorise ce genre de drames. Le décès de Lucas, 25 ans, mort aux urgences de Hyères d'une septicémie après des heures d'agonie a mis la lumière sur ce phénomène qui ne voit pas d'amélioration notable aujourd'hui, en attestent les 23 décès comptabilisés par le syndicat SAMU - Urgences de France qui auraient pu être évités si les patients avaient pu être pris en charge rapidement aux urgences. Le doigt ne doit pas être pointé sur les personnels soignants dont la vocation première est de secourir leurs semblables, mais sur le manque de moyens qui leur sont attribués. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour lutter contre ce fléau qui ne devrait demeurer dans notre pays.

Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État

10066. – 8 février 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État d'ambulancier (DEA). Le secteur de la santé est un secteur particulièrement tendu en France. Si toutes les branches sont touchées, le transport sanitaire semble souffrir davantage de la pénurie de personnel. Elle cite à titre d'exemple la Haute-Savoie où la saison hivernale est une période particulièrement dense pour les sociétés d'ambulances, ce, en lien avec l'accidentologie liée à la fréquentation des pistes de sports d'hiver, où les ambulanciers représentent près de 50 % de l'aide médicale d'urgence. Dans ce département, il manquerait actuellement 30 % du personnel pour la saison hivernale (source : association des transports sanitaires d'urgence ATSU 74). L'arrêté du ministère de la santé et des solidarités du 11 avril 2022 a précisé les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier (DEA) les conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier. L'article 3 du présent arrêté dispose dans son I que la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme par plusieurs voies qui sont : la formation initiale dont la formation par apprentissage, la formation professionnelle continue, et la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté en charge du ministre de la santé, qui à ce stade ne semble toujours pas avoir été publié. En outre, elle ajoute que l'article 28 de l'arrêté du 11 avril 2022 précise l'accord général d'équivalence de compétence à la formation au diplôme d'état d'ambulancier en mentionnant des diplômes spécifiques tels que celui d'aide-soignant, d'assistant de vie aux familles ou de conducteur-livreur sur véhicule utilitaire léger, mais pas celui d'auxiliaire ambulancier. Pourtant, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'auxiliaire ambulancier assiste continuellement l'ambulancier DE dans ses actions dont il maîtrise les techniques : soins aux patients, conduite du véhicule, manutention... Ce qui n'est pas systématiquement le cas pour les personnes titulaires d'un diplôme d'assistant de vie aux familles, de conducteur-livreur ou toute autre profession citée dans l'arrêté. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait d'une part, attester l'existence de l'arrêté visant à valider partiellement ou totalement les acquis de l'expérience en vue d'obtenir la

formation au diplôme d'État d'ambulancier (DEA) comme précisé dans l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 2022, mais aussi s'il compte réexaminer les conditions d'obtention du diplôme en permettant aux auxiliaires de pouvoir bénéficier d'une validation de leurs acquis et de leur expérience.

Baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat

10068. – 8 février 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet de la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat. Cette mesure, proposée au mois de juillet 2023 par le conseil d'administration de l'opérateur de l'État France compétences et confirmée par un décret ministériel, suscite des inquiétudes légitimes exprimées par plusieurs communes de notre pays engagées en faveur de leur tissu commercial et artisanal, de la restauration de leur patrimoine bâti et de la vitalité de leur territoire. C'est notamment le cas de la ville de Figeac qui, lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, a adopté un vœu à l'unanimité par l'intermédiaire duquel elle confirme son soutien au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et demande une évolution de la méthode de calcul du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Cette diminution globale risque en effet de fragiliser fortement la formation en apprentissage. Le réseau des CMA aura rapidement à connaître une situation financière dégradée, plusieurs certificats d'aptitude professionnelle étant d'ores et déjà menacés. En supportant le coût de formations déficitaires, les centres de formation des apprentis (CFA) devront inévitablement fermer des sections qui forment pourtant de nombreux jeunes à la production d'activités et de services essentiels à nos territoires, à nos concitoyens ainsi qu'à la vitalité économique et entrepreneuriale de notre pays. Dans un contexte où les entreprises implantées dans nos territoires confirment que de nombreux secteurs sont en tension et où le coût de la formation des apprentis a augmenté de 18 % entre 2021 et 2023, la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage met un coup d'arrêt brutal et unilatéral à un dispositif qui a pourtant fait ses preuves en matière d'insertion professionnelle des jeunes, de promotion sociale et de transmission des savoir-faire. Rappelant son attachement à ce type de formation dans le secteur de l'artisanat, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend s'engager significativement en faveur de la préservation de l'apprentissage en affinant la règle de calcul du niveau de prise en charge des contrats en fonction des formations et des besoins, comme le préconise la Cour des comptes.

429

Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage

10072. – 8 février 2024. – Mme Sabine Drexler attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur une seconde baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, entérinée par un décret du 13 octobre 2023. Après une première vague de baisses intervenue en septembre 2022, cette nouvelle mesure ferait économiser environ 540 millions d'euros en année pleine, soit 5 % des dépenses. L'exécutif défend une baisse « proportionnée » qui tient compte de l'écart entre les coûts contrats appliqués et une « valeur de référence » moyenne où l'inflation a été intégrée. Plus de 8 600 tarifs, soit un niveau de prise en charge sur cinq, ce qui concernera 31 % des effectifs d'apprentis, subira une diminution de 10 % de la prise en charge des frais pédagogiques par leur opérateur de compétence. La baisse moyenne pour les titres et diplômes concernés atteint 7 %. Cette mesure va porter préjudice à la qualité de la formation des futurs professionnels alors que les métiers de l'artisanat connaissent un regain d'intérêt de la part de nombreux jeunes. La lutte pour le plein-emploi passe aussi par l'apprentissage qui ne peut être sacrifié sur l'autel d'impératifs financiers. Aussi, alors que cette décision fait face à une opposition unanime formulée par l'ensemble des organisations syndicales et patronales, elle lui demande quelle décision elle entend prendre pour revoir la méthode des niveaux de prise en charge à la hausse.

Exclusion des travaux d'utilité collective du dispositif des carrières longues

10073. – 8 février 2024. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation que connaissent les personnes ayant effectué des travaux d'utilité collective (TUC). La loi n° 2023 270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a modifié l'article L. 351 3 du code de la sécurité sociale. Elle prévoit ainsi que les périodes de « stage » sont prises en compte pour l'ouverture des droits à pension. Il en ressort que l'ensemble des trimestres effectués par les stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des TUC, sont désormais pris en considération. Si le dispositif est opérationnel pour les trimestres des salariés faisant valoir leurs droits à la retraite à l'âge légal de départ désormais fixé à 64 ans, les dispositions réglementaires ne permettent pas en revanche la prise en compte de trimestres réputés cotisés en qualité de TUC pour le bénéfice du dispositif « carrière longue », permettant aux assurés de bénéficier d'un départ avant 64 ans. Les travaux d'utilité collective, ou TUC, ont joué un rôle essentiel dans la société

française, en englobant une variété de tâches et de projets servant l'intérêt général, souvent en lien avec le secteur public ou des initiatives d'intérêt commun. Dans l'esprit affiché par le Gouvernement de correction des injustices du passé, il lui demande si elle entend adapter les dispositions réglementaires afin que soient pris en compte les trimestres réputés cotisés en qualité de TUC pour le bénéfice du dispositif « carrière longue ».

Régime de retraite de la SNCF

10075. – 8 février 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités les termes de sa question n° 09186 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Régime de retraite de la SNCF", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 9027 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés assurantielles des syndicats en charge des activités liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* (p. 439).

B

Brossat (Ian) :

- 9316 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des personnes LGBT en Russie* (p. 443).

Burgoa (Laurent) :

- 8024 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti et chambre d'agriculture* (p. 435).
- 8532 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Finances des chambres d'agriculture* (p. 435).

C

Cazebonne (Samantha) :

- 9207 Europe et affaires étrangères. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Journée de défense et citoyenneté à l'étranger* (p. 441).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 9382 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Report de la commission nationale des bourses* (p. 443).

F

Féret (Corinne) :

- 8554 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement des chambres d'agriculture* (p. 435).

G

Garnier (Laurence) :

- 9628 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Prix du lait* (p. 437).

H

Herzog (Christine) :

- 8192 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Nombre de chiens maximum pour un élevage familial* (p. 436).
- 8998 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Nombre de chiens maximum pour un élevage familial* (p. 436).

L

Levi (Pierre-Antoine) :

- 7680 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Soutien du Gouvernement aux partenariats dans le domaine de la robotique et de l'automatisation industrielle* (p. 438).

M

Maurey (Hervé) :

- 8743 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 437).
- 9754 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 437).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 7510 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger* (p. 440).
- 9222 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Aide aux victimes françaises de violences domestiques et intra-familiales à l'étranger* (p. 441).
- 9270 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger* (p. 440).
- 9302 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Nouvelle circulaire relative aux instructions aux postes consulaires relatives aux certificats de nationalité française* (p. 442).
- 9616 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Cyberattaques contre l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 444).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Brossat (Ian) :

9316 Europe et affaires étrangères. *Situation des personnes LGBT en Russie* (p. 443).

Conway-Mouret (Hélène) :

9382 Europe et affaires étrangères. *Report de la commission nationale des bourses* (p. 443).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

7510 Europe et affaires étrangères. *Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger* (p. 440).

9222 Europe et affaires étrangères. *Aide aux victimes françaises de violences domestiques et intra-familiales à l'étranger* (p. 441).

9270 Europe et affaires étrangères. *Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger* (p. 440).

9302 Europe et affaires étrangères. *Nouvelle circulaire relative aux instructions aux postes consulaires relatives aux certificats de nationalité française* (p. 442).

9616 Europe et affaires étrangères. *Cyberattaques contre l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 444).

433

Agriculture et pêche

Burgoa (Laurent) :

8024 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti et chambre d'agriculture* (p. 435).

8532 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Finances des chambres d'agriculture* (p. 435).

Féret (Corinne) :

8554 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Financement des chambres d'agriculture* (p. 435).

Garnier (Laurence) :

9628 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Prix du lait* (p. 437).

Herzog (Christine) :

8192 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Nombre de chiens maximum pour un élevage familial* (p. 436).

8998 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Nombre de chiens maximum pour un élevage familial* (p. 436).

E

Économie et finances, fiscalité

Allizard (Pascal) :

9027 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Difficultés assurantielles des syndicats en charge des activités liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* (p. 439).

Maurey (Hervé) :

8743 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 437).

9754 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 437).

P

Pouvoirs publics et Constitution

Cazebonne (Samantha) :

9207 Europe et affaires étrangères. *Journée de défense et citoyenneté à l'étranger* (p. 441).

R

Recherche, sciences et techniques

Levi (Pierre-Antoine) :

7680 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Soutien du Gouvernement aux partenariats dans le domaine de la robotique et de l'automatisation industrielle* (p. 438).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti et chambre d'agriculture

8024. – 27 juillet 2023. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'appauvrissement des chambres d'agriculture. En effet, les chambres d'agriculture ont pour mission de représenter et accompagner le développement de l'agriculture de notre pays et elles bénéficient à ce titre d'une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), qui lui permet de mettre en oeuvre ses missions de service public et d'intérêt général. Depuis 2012, cette taxe est soumise à un plafonnement qui n'a évolué qu'en 2023, à hauteur de 3 %, pour compenser, très partiellement, l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice. Ce plafonnement, associé à la hausse importante du coût de la vie, a conduit à un appauvrissement mécanique du réseau des chambres d'agriculture et donc à une baisse de leur capacité à agir. Considérant la situation difficile de l'agriculture française, confrontée à des transitions particulièrement complexes sur les plans climatiques et économiques, considérant également les enjeux de souveraineté alimentaire, cette baisse de moyens est particulièrement inopportune, il lui demande s'il est favorable à l'alignement du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la taxe sur le foncier non bâti, afin d'éviter un décrochage encore plus important de la TATFNB.

Finances des chambres d'agriculture

8532. – 5 octobre 2023. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les finances des chambres d'agriculture. En effet, si l'agriculture est au coeur de mutations profondes (adaptation au changement climatique, attentes sociétales...) pèse sur elle de fortes contraintes réglementaires et économiques. Le réseau des chambres d'agriculture est un acteur important de l'accompagnement des exploitations et doit pouvoir disposer d'un niveau de compétence élevé et de moyens humains et matériels suffisants. Or, ces établissements sont, comme toute entreprise ou collectivité, confrontés à une hausse du coût de la vie, matérialisée en particulier par une hausse de 4,5 % du point d'indice en quelques mois, impactant durement leurs capacités financières. Le financement des chambres d'agriculture se fait notamment par une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), qui permet de mettre en oeuvre des missions de service public et d'intérêt général. Depuis 2012, cette taxe est soumise à un plafonnement qui n'a évolué qu'en 2023, à hauteur de 3 %, pour compenser, très partiellement, la hausse de la valeur du point d'indice. Ce plafonnement, associé à l'augmentation du coût de la vie, a conduit à un appauvrissement mécanique du réseau des chambres d'agriculture et donc à une baisse de leur capacité à agir. Il se trouve que la taxe foncière va augmenter de 7,3 %, mais uniquement au profit des collectivités territoriales, les chambres d'agriculture restant soumises à cette logique de plafond. Il paraît inacceptable que les agriculteurs voient leur impôt augmenter, mais ne bénéficient pas du retour de la taxe qui est affectée aux chambres d'agriculture, qui seront forcément amenées à réduire leurs services à ces derniers. Il lui demande l'alignement du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la taxe sur le foncier non bâti, afin d'éviter un décrochage encore plus important de la TATFNB.

Financement des chambres d'agriculture

8554. – 5 octobre 2023. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les moyens des Chambres d'agriculture. Les Chambres d'agriculture supportent, depuis plus d'une dizaine d'années (par décision de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012), le plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), dont elles bénéficient pour assurer leurs missions de service public et d'intérêt général. Cette situation, extrêmement pesante, conduit à un appauvrissement de leur réseau, en Normandie comme partout en France. Rappelons que cette région compte plus de 26 000 exploitations agricoles pour près de 2M ha de superficie agricole utile (SAU). En pratique, la valeur cadastrale imposable n'a cessé d'augmenter, alors que le montant de la TATFNB est resté stable. Les Chambres n'ont donc pas bénéficié de l'accroissement de l'assiette de la taxe et le taux de prélèvement de la TATFNB sur la

base cadastrale 2020 a même baissé, occasionnant une perte de ressources pour le réseau d'environ 24 Meuros en 2021. Aussi, il est à craindre que la disproportion entre la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la TATFNB s'accroisse de manière considérable en 2024 avec la hausse attendue de la taxe foncière de 7,3 %. Pour 2023, une revalorisation du montant du plafond de la TATFNB de 3 % a été accordée, soit 8,8 Meuros. Elle n'a compensé que très partiellement le décrochage de la TATFNB par rapport à la TFNB pendant que la réévaluation légitime, en 2022, du point d'indice des Chambres d'agriculture (+ 2,75 %) impactait encore l'équilibre financier de ces dernières. Aujourd'hui, les Chambres doivent de nouveau faire face à un accroissement important de leurs charges (nouvelle augmentation du point d'indice de 1,75 % cette année) et de leurs dépenses liées à l'inflation dans les autres secteurs (approvisionnement, énergie, restauration,...). Cette pression économique ne peut les conduire qu'à réduire leurs services auprès des agriculteurs qui, en outre, verront leur impôt augmenter avec la hausse des impôts fonciers, sans bénéficier du retour de la TATFNB. Une sorte de double peine, qui n'est pas acceptable. L'appauvrissement des Chambres d'agriculture lié au plafonnement de la TATFNB depuis 10 ans est d'autant plus préjudiciable que leurs missions n'ont cessé de croître sur cette période. Une revalorisation de leurs moyens est donc nécessaire à leur pérennité et à l'accompagnement de la transition de l'agriculture. Ce faisant, afin d'assurer l'avenir, elle souhaiterait savoir s'il envisage d'aligner le montant du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la TFNB.

Réponse. – Les attentes des chambres d'agriculture concernant le plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti ont été prises en compte et soutenues dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, comme cela avait été le cas au sein du PLF pour 2023, qui prévoyait une hausse de 8,8 millions d'euros (Meuros) supplémentaires. Cette année, une nouvelle demande d'augmentation des moyens des chambres d'agriculture a été portée. Ainsi, à la suite de l'adoption d'amendements parlementaires, soutenus par le Gouvernement, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit une augmentation de 22 Meuros (soit 7,1 %) par rapport à 2023. Par ailleurs, afin de permettre une meilleure répartition du produit de la taxe entre les chambres d'agriculture, le plafond d'évolution annuelle des ressources fiscales des chambres locales, fixé jusqu'en 2023 à 3 % d'augmentation annuelle, a été relevé à 15 %. Dans ce contexte, le Gouvernement demeure pleinement engagé en faveur de la pérennité financière des chambres d'agriculture, qui garantissent l'accompagnement des filières agricoles et leur développement au plus près du terrain.

Nombre de chiens maximum pour un élevage familial

8192. – 24 août 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les différentes formes commerciales d'élevages et de vente de chiens. Elle souhaite savoir à partir de combien de chiens adultes, un élevage n'est plus considéré comme familial et autorisé à la vente de chiots.

Nombre de chiens maximum pour un élevage familial

8998. – 9 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 08192 posée le 24/08/2023 sous le titre : "Nombre de chiens maximum pour un élevage familial", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le III de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) donne la définition d'un élevage de chiens ou de chats : « On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien ou un chat est cédé à titre onéreux », et le IV du même article donne la définition d'une activité de vente de chiens : « [...] on entend par vente la cession à titre onéreux d'un animal de compagnie sans détenir la femelle reproductrice dont il est issu ». De fait, toute personne détenant une femelle reproductrice et cédant à titre onéreux au moins un chiot, est un éleveur au sens du CRPM. L'article L. 214-6-2 du CRPM définit les différentes modalités de déclaration pour ces éleveurs. Ainsi : - les éleveurs qui produisent uniquement des chiens et des chats inscrits à un livre généalogique et ne vendant pas plus d'une portée de chiots ou chatons par an et par foyer fiscal sont exemptés de déclaration d'entreprise prévue dans le code du commerce (exemption de SIRET), de déclaration au préfet et de justification de leurs connaissances. L'ensemble des portées issues des chiens ou chats qu'ils détiennent sont inscrits au livre généalogique ; - les éleveurs qui ne vendent pas plus d'une portée de chiots ou chatons par an et par foyer fiscal (sans notion d'inscription à un livre généalogique) sont exemptés de déclaration au préfet et de justification de leurs connaissances, mais doivent déclarer leur entreprise comme prévu dans le code du commerce (SIRET obligatoire) ; - tous les autres éleveurs

non concernés par les deux cas présentés ci-dessus doivent être déclarés (SIRET et déclaration au préfet obligatoires) et justifier de leurs connaissances. Chacun reste soumis à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux.

Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

8743. – 19 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Les chambres d'agriculture bénéficient d'une partie du produit de la TATFNB. Depuis 2012, la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti est plafonnée. Ce plafond conduit à ce que le produit de cette taxe n'augmente pas malgré les revalorisations de la base imposable, les valeurs locatives cadastrales. Ce plafond est resté quasiment stable ces dernières années, si ce n'est en 2023 où il a été revalorisé sans que le surplus de produit ne permette aux chambres d'agriculture de couvrir le surcroît de dépenses auquel elles sont confrontées ainsi que les nouvelles missions de service public et d'intérêt général qui lui sont confiées. Les mesures indemnitaires (revalorisation du point d'indice) intervenues en 2022 et 2023 représenteraient à elles seules une charge supplémentaire de 21 M euros sur leur budget. Dans le même temps, les agriculteurs voient leur imposition foncière augmenter (+ 7,1 % de taxe sur le foncier non bâti en 2024), sans bénéficier de retour à travers les services rendus par les chambres d'agriculture. Ces dernières souhaiteraient en conséquence que le montant de la TATFNB soit revalorisé au même niveau que la taxe sur le foncier non bâti. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'il compte donner à cette demande.

Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

9754. – 18 janvier 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 08743 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les attentes des chambres d'agriculture concernant le plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti ont été prises en compte et soutenues dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, comme cela avait été le cas au sein du PLF pour 2023, qui prévoyait une hausse de 8,8 millions d'euros (Meuros) supplémentaires. Cette année, une nouvelle demande d'augmentation des moyens des chambres d'agriculture a été portée. Ainsi, à la suite de l'adoption d'amendements parlementaires, soutenus par le Gouvernement, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit une augmentation de 22 Meuros (soit 7,1 %) par rapport à 2023. Par ailleurs, afin de permettre une meilleure répartition du produit de la taxe entre les chambres d'agriculture, le plafond d'évolution annuelle des ressources fiscales des chambres locales, fixé jusqu'en 2023 à 3 % d'augmentation annuelle, a été relevé à 15 %. Dans ce contexte, le Gouvernement demeure pleinement engagé en faveur de la pérennité financière des chambres d'agriculture, qui garantissent l'accompagnement des filières agricoles et leur développement au plus près du terrain.

Prix du lait

9628. – 28 décembre 2023. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les négociations concernant le prix du lait. En effet, de nombreux producteurs de lait partenaires de Lactalis sont très inquiets. Le prix de rachat du lait est insuffisant pour couvrir l'augmentation des coûts de production. Cette situation est intenable pour les éleveurs et producteurs qui doivent faire face à l'augmentation importante de leurs charges : coût de l'énergie, des aliments, inflation. Les producteurs de lait veulent vivre de leur métier car l'agriculture a un prix et leurs produits ont une valeur. Les éleveurs demandent le respect de la loi Egalim qui leur garantit un revenu ; c'est pourquoi les coûts de production du lait doivent absolument être répercutés. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend appuyer la demande des producteurs afin qu'ils obtiennent un juste prix sans lequel le métier perdra rapidement de son attractivité.

Réponse. – La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGALIM 2 », est venue renforcer les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle la loi EGALIM 2 est entrée pleinement en vigueur pour les relations commerciales agricoles à l'amont, la construction du prix des produits alimentaires se fait « en marche avant » à partir des coûts de production des agriculteurs. Ces coûts doivent être répercutés tout au

long de la chaîne agroalimentaire, de l'amont agricole à l'aval, de la production jusqu'à la transformation et la commercialisation de ces produits. Ainsi, la conclusion d'un contrat écrit d'une durée de trois ans minimum, pour la vente d'un produit agricole entre un producteur et son premier acheteur est désormais obligatoire, notamment pour le lait. À l'aval, depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi impose la transparence du coût de la matière première agricole qui compose les produits alimentaires. Cette part est sanctuarisée, elle ne peut faire l'objet d'une négociation de prix de la part de l'acheteur. Si la situation des producteurs peut toujours être améliorée, ce à quoi s'emploie quotidiennement le ministère chargé de l'agriculture, le cadre législatif mis en place a déjà contribué à une meilleure rémunération des éleveurs laitiers. Ainsi, en 2022 le prix du lait à teneur réelle en matière grasse et matière protéique a augmenté de 18 % par rapport à 2021 et a de nouveau progressé de 8 % sur les dix premiers mois de 2023 par rapport à la même période de 2022. Le Gouvernement est très mobilisé pour assurer l'entière effectivité du cadre législatif, notamment à travers l'action des services de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette action va d'ailleurs être amplifiée, ainsi que l'a annoncé le ministre. L'application pleine et entière de la loi par l'ensemble des acteurs reste la meilleure garantie d'une juste rémunération pour les producteurs et la souveraineté alimentaire. Plus généralement, le Gouvernement est très attentif à la situation de l'élevage et notamment de l'élevage de bovins qui est porteur d'externalités positives pour les paysages et la vitalité des territoires ruraux. C'est pourquoi les ministres chargés de l'économie et de l'agriculture ont, à l'occasion du 32^{ème} sommet de l'élevage de Cournon-d'Auvergne, annoncé un plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage. Ce plan comporte plusieurs mesures structurantes permettant d'accompagner les éleveurs français pour renouer avec la souveraineté et accompagner la transition écologique de ce secteur.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Soutien du Gouvernement aux partenariats dans le domaine de la robotique et de l'automatisation industrielle

7680. – 6 juillet 2023. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'importance de soutenir les partenariats entre le Gouvernement et les entreprises technologiques, notamment dans des secteurs innovants tels que la robotique et l'automatisation industrielle. Ces domaines, en pleine expansion, offrent d'importantes opportunités économiques et technologiques. Ils jouent un rôle crucial dans la modernisation de notre économie, l'amélioration de l'efficacité industrielle et la création d'emplois qualifiés. Dans ce contexte, il est essentiel que le Gouvernement encourage la collaboration entre les acteurs publics et privés afin de favoriser l'innovation, le développement de nouvelles technologies et l'adoption de solutions avancées dans ces domaines. Il serait intéressant de connaître la stratégie globale du Gouvernement en matière de partenariats avec des entreprises technologiques dans les secteurs de la robotique et de l'automatisation industrielle. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement prévoit-il d'encourager et faciliter ces partenariats afin de maximiser les avantages économiques et technologiques pour notre pays. De plus, il souhaiterait savoir quelles mesures sont mises en place par le Gouvernement pour soutenir financièrement la recherche et le développement dans les domaines de la robotique et de l'automatisation industrielle.

Réponse. – La collaboration entre les secteurs public et privé est cruciale pour encourager l'innovation et le développement de nouvelles technologies. Le Gouvernement reconnaît cette nécessité et l'intègre dans sa stratégie relative à l'industrie du futur dans laquelle sont portés les sujets de la robotique et de l'automatisation industrielle. Tout d'abord, le Gouvernement a décidé de structurer les filières stratégiques de l'industrie française avec la mise en place des comités stratégiques de filières, dont la filière industrie du futur. Grâce à ce dernier, les différents acteurs de la filière de l'industrie du futur ont identifié de manière convergente avec l'État, dans un contrat stratégique de filière signé en 2021, les enjeux majeurs de la filière ainsi que les moyens d'y répondre. Un total de 94 projets structurants, intégrés à ce contrat, sont actuellement en cours de réalisation. Parmi ceux-ci, 24 projets visent à organiser, fédérer et promouvoir l'offre française de solutions industrie du futur, tandis que 26 projets se concentrent sur le développement de projets avec des filières utilisatrices de solutions industrie du futur, 10 projets ont pour objectif de soutenir l'innovation des produits et des services pour améliorer la qualité de l'offre française, et enfin, 34 projets cherchent à renforcer la compétitivité et la souveraineté de notre industrie. Cette dynamique de collaboration entre l'État et les acteurs de l'industrie se traduit également par le volet recherche et développement de la stratégie industrie du futur. L'État s'est engagé dans la collaboration entre les établissements publics et les industriels sur ce domaine. Les plateformes d'accélération vers l'industrie du futur, financées dans le

cadre du PIA3, permettent la mise en place d'espaces de collaboration entre les institutions publiques de recherche et les acteurs industriels, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). L'objectif est de diffuser les technologies de l'industrie du futur (dont la robotique et l'automatisation des procédés), de réduire les risques liés aux investissements des entreprises, de développer de nouvelles applications technologiques et de soutenir la montée en gamme de l'industrie française. À cela s'ajoute le rôle joué par les Instituts de recherche technologique (IRT). Les IRT, dont la finalité première est le développement industriel par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées, ont saisi l'enjeu de la robotisation et jouent un rôle clé dans l'amélioration de la recherche française et le transfert technologique vers les sociétés privées. À titre d'exemple, l'IRT Jules Verne, qui se consacre à la recherche sur l'innovation des procédés et des systèmes de production intelligents, est actuellement en mission de transfert de connaissances et de savoir-faire à la société E-Cobot. Les contributions techniques et l'accompagnement ont notamment porté sur l'expertise en mécatronique en robotique, l'environnement de programmation *Robot Operating System* (ROS) et la planification des mouvements. En outre, en juillet 2023, l'État a lancé deux dispositifs pour soutenir la filière robotique, dont le « Défi Transfert Robotique » qui cible des *consortiums* regroupant des établissements publics et des entreprises. Ce défi vise à faciliter la valorisation des résultats déjà acquis, issus des recherches amont et exploratoires, ainsi que des acteurs émergents, dans le but de soutenir le développement et l'intégration de solutions robotiques. L'appel à projets « Offres de robots et de machines intelligentes d'excellence », lancé à la même occasion, cible directement les industriels français en soutenant les solutions à un niveau de maturité technologique élevé (TRL élevés). Il vise à accompagner les entreprises jusqu'à la fin de développement et la commercialisation de leurs solutions en activant l'investissement et la recherche et développement des acteurs privés, grâce à des subventions et des avances remboursables. Ces dispositifs contribuent à soutenir la recherche française en robotique et en automatisation, qui bénéficie déjà d'une renommée mondiale, dans le but de structurer une offre souveraine de solutions pour l'industrie du futur.

Difficultés assurantielles des syndicats en charge des activités liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

9027. – 16 novembre 2023. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** à propos des difficultés assurantielles des syndicats en charge des activités liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il rappelle que depuis plusieurs années les structures exerçant la compétence GEMAPI alertent sur leur difficulté, voire leur impossibilité, de souscrire une assurance en matière de couverture des risques. C'est notamment le cas dans le Calvados. Agissant directement ou par des intermédiaires spécialisés, leurs démarches restent souvent infructueuses. Cette situation, dont manifestement le Gouvernement a déjà connaissance, ne semble pas trouver pour l'instant d'issue favorable. Avec les tempêtes de l'hiver, aggravées par le changement climatique (réurrence, intensité), l'absence d'assurance en cas de dégâts fait peser d'importants risques juridiques et financiers, tant aux structures elles-mêmes qu'aux élus. Par conséquent, il souhaite savoir quand et comment le Gouvernement entend remédier à cette situation anormale pour les structures concernées.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que les syndicats en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) puissent disposer d'une assurance leur permettant d'exercer leur activité sereinement. La compétence GEMAPI est décrite à l'article L. 211-7 du code de l'environnement duquel il est possible de dégager un volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) et un volet prévention des inondations (PI). C'est sur ce dernier volet PI qu'est susceptible d'être recherchée la responsabilité d'un syndicat pour les inondations en lien avec les ouvrages aménagés et conçus en vue de prévenir les inondations, à savoir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques. L'autorité gémapienne doit définir le système d'endiguement contre lequel l'ouvrage assure la sécurité d'une zone déterminée. Au regard de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement « la responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées ». S'agissant plus particulièrement du risque responsabilité civile GEMAPI, la condition *sine qua non* d'assurabilité du risque est l'obtention pour le système d'endiguement d'une autorisation. À défaut, au regard de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement précité, il n'y a plus d'*aléa*. S'il ne semble pas y avoir de problème chronique d'assurance de la GEMAPI, il n'en demeure pas moins que l'opération d'assurance est soumise à des impératifs (enjeux de maîtrise des risques, réassurance, exposition à un risque de fréquence et intensité du changement climatique, etc.) dont découlent des politiques et approches de souscription propres à chaque entreprise d'assurance. De même, pour les

particuliers situés dans des zones inondables, la sélection des risques que les entreprises d'assurance acceptent de couvrir peuvent constituer des freins pour certains assurés. Ces difficultés se trouvent accentuées par la hausse de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles. La mission sur l'assurabilité des risques climatiques lancée au mois de mai par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique conjointement avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires s'inscrit pleinement dans le cadre de la recherche de solutions aux difficultés assurantielles rencontrées par les collectivités territoriales et leurs satellites. Elle a pour rôle d'élaborer un état des lieux des recommandations sur l'évolution du système assurantiel français face aux enjeux posés par le dérèglement climatique afin de garantir l'assurabilité des particuliers, entreprises, mais aussi des collectivités territoriales et leurs satellites. La mission formulera ses recommandations en Février 2024. En outre, le Gouvernement a lancé une mission associant experts, élus et assureurs afin de définir des solutions de long terme pour faciliter l'assurance des collectivités territoriales. Cette mission devra rendre son rapport avant l'été 2024 et sera conduite par Alain Chrétien, maire de Vesoul, et Jean-Yves Dagès, exploitant agricole et ancien président de la fédération nationale de Groupama. Enfin, le Gouvernement a mis en place une procédure spécifique afin de concilier le respect du principe de liberté contractuelle avec l'obligation d'assurance de catastrophes naturelles imposé à tout assuré couvert par un contrat d'assurance dommages. C'est ainsi que toute personne assujettie à l'obligation d'assurance qui, ayant sollicité une garantie catastrophes naturelles associée à un contrat d'assurance dommages se voit opposer un refus par une entreprise d'assurance agréée pour pratiquer cette branche, peut saisir le bureau central de tarification (B.C.T. - 26 bd Hausmann - 75009 PARIS - Tél. 01.53.21.50.40 - Email. bct@agira.asso.fr). Celui-ci fixe le montant de la prime moyennant laquelle l'entreprise d'assurance sollicitée est tenue de garantir le risque de responsabilité civile au titre du bien assuré.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger

7510. – 29 juin 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Organisme de droit privé régi par le code de la sécurité sociale et chargé d'une mission de service public, la CFE permet d'assurer la continuité des droits pendant que la personne réside à l'étranger, ainsi qu'à son retour en France. La CFE étant totalement autonome et se finançant exclusivement par le biais de la cotisation de ses adhérents, il est important de maintenir l'attractivité de cette caisse, notamment par la promotion de ses offres. Elle lui demande si les consulats peuvent mettre à disposition en leur sein des dépliants présentant les différents produits de la CFE. Elle souhaiterait également savoir si des communications quant à la souscription d'une assurance santé auprès de la CFE et aux dernières actualités de la caisse sont possibles auprès des Français inscrits au registre consulaire.

Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger

9270. – 30 novembre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** rappelle à **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 07510 posée le 29/06/2023 sous le titre : "Diffusion d'informations concernant la Caisse des Français de l'étranger", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Si le ministère de l'Europe et des affaires étrangères partage pleinement l'objectif de maintien de l'attractivité de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), celle-ci étant notamment en charge du dispositif de la catégorie aidée, qui permet aux Français de l'étranger de bénéficier d'une couverture santé à moindre coût, la communication des postes diplomatiques et consulaires relative à la CFE se limite cependant à la publication, sur leurs sites internet ou par d'autres moyens, des informations utiles relatives à ce dispositif de la catégorie aidée. En effet, la CFE, bien que chargée d'une mission de service public, est un organisme privé de sécurité sociale reposant sur une adhésion volontaire qui opère dans un marché concurrentiel. Une promotion active par les postes diplomatiques et consulaires de l'ensemble des produits offerts par la CFE, au-delà du dispositif spécifique de la catégorie aidée, serait donc contraire au principe de neutralité et de libre concurrence qui s'imposent à l'administration. Pour assurer la promotion de ses produits auprès des Français établis à l'étranger, la CFE pourrait faire appel à d'autres relais, en particulier les associations nationales représentatives des Français établis hors de France, les autres associations locales ou encore des prestataires privés.

Journée de défense et citoyenneté à l'étranger

9207. – 30 novembre 2023. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel**, concernant l'organisation de la journée de défense et citoyenneté (JDC) hors du territoire national. En effet, l'article 8 de l'arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté, hors du territoire national, précise qu'à l'étranger, dans les pays où il n'est pas possible d'organiser la JDC pour diverses raisons (sécurité, absence de conditions matérielles...), elle peut se tenir « en utilisant les nouveaux réseaux de communication télématique ». Or, durant ses déplacements en circonscription, elle a pu constater que cet article n'était pas appliqué. Dans les pays où il n'est pas possible d'organiser une JDC dans les ambassades ou consulats, aucune JDC n'est organisée, même sous une forme dématérialisée. Elle aimerait donc savoir pourquoi cet article précisant cette possibilité n'était pas appliqué, ce qui permettrait à de nombreux jeunes Français de pouvoir avoir accès à une JDC, étape importante du parcours de vie citoyen des jeunes Français. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Un régime particulier, adapté en fonction des situations locales, est applicable aux Français établis hors de France qui, lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans, peuvent participer à une journée défense et citoyenneté (JDC) aménagée en fonction des contraintes spécifiques du pays dans lequel ils résident (article L. 114-8 du code du service national). La délivrance d'attestations de report aux jeunes Français établis hors de France leur permet de justifier de la régularité de leur situation au regard du service national français, notamment lorsqu'ils s'inscrivent aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique. Ils sont également informés de la possibilité de participer à une JDC à leur retour en France, si ce retour a lieu avant leurs 25 ans. L'organisation des JDC a été considérablement limitée par la crise sanitaire, les mesures restreignant très fortement les déplacements dans la quasi-totalité des pays : si 7 postes diplomatiques et consulaires ont pu organiser des JDC en présentiel en 2020 (8 sessions au total), ils n'étaient plus que 3 en 2021 (4 sessions). En 2022, 9 postes ont pu à nouveau organiser des JDC en présentiel (11 sessions au total). Dans le but de permettre au plus grand nombre des jeunes Français de l'étranger de pouvoir prendre part à ce moment citoyen, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est associé à la mise en place d'une solution de JDC en ligne, actuellement développée par le ministère des armées. Cela nécessite la modification des dispositions de l'arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté, hors du territoire national. Des adaptations techniques sont aussi en cours concernant la plateforme *maJDC.fr* ainsi que les applications de gestion du service national du MEAE et du ministère des armées. Le Gouvernement attache une grande importance à la mise en œuvre de cette solution en ligne qui permettra d'alléger les modalités d'organisation des JDC à l'étranger ainsi que les formalités à accomplir, et qui en facilitera l'accès aux 35 000 à 40 000 jeunes Français de l'étranger recensés tous les ans par les postes consulaires français dans le monde.

Aide aux victimes françaises de violences domestiques et intra-familiales à l'étranger

9222. – 30 novembre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide aux victimes françaises de violences domestiques et intra-familiales à l'étranger. Face à l'augmentation des cas de violences subies par des Françaises établies à l'étranger, les personnels consulaires du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) - consul général, agents, notamment en charge des affaires sociales - se voient remettre le guide de l'accueil des victimes françaises à l'étranger lors de leur prise de poste. Elle lui demande si ce guide peut également être distribué à l'ensemble des élus - conseillers des Français de l'étranger et délégués consulaires - au début de leur mandat. Elle l'interroge sur la possibilité d'inclure au sein de la formation dispensée en début de mandat aux élus consulaires une formation spécifique, centrée sur la prise en charge psychologique des personnes victimes de violences intra-familiales, dont le personnel consulaire pourrait également bénéficier. Elle l'interpelle enfin sur la nécessaire mise à jour annuelle de l'annuaire des structures d'accueil des victimes de violences à l'étranger.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est aux côtés des ressortissantes françaises à l'étranger. En 2023 nos postes consulaires ont ainsi apporté leur soutien dans 115 cas de violences conjugales, ont signalé 12 cas de mariages forcés et ont eu à connaître de 39 cas de viols. Chaque cas de violences faites aux femmes fait l'objet d'un suivi personnalisé. Dans chacun de ces cas, l'engagement du ministère est fort et se traduit par l'accompagnement des victimes dans les structures d'accueil adéquates, leur soutien dans les procédures judiciaires voire une aide pour leur retour en France, afin d'assurer leur sécurité vis-à-vis de leur agresseur. Nous

travaillons en association avec les forces de l'ordre des pays concernés, et avec des organismes d'accueil spécialisés et préalablement identifiés. La victime est ensuite conseillée dans toutes les démarches qu'elle souhaite entreprendre pour faire stopper ces violences, porter plainte contre son agresseur ou pour rassembler des preuves de ce qu'elle a subi. Le cas échéant, des aides financières ponctuelles peuvent être versées à nos ressortissantes en difficulté à la suite d'une séparation résultant notamment de violences intrafamiliales. Nos agents consulaires sont formés à l'accueil des victimes françaises à l'étranger sur la base du guide élaboré par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Ce livret de formation est destiné aux agents en situation d'accueil dans tous les domaines du travail social : agents de mairie, secteur médico-social, médiation, éducation, et bien sûr le travail consulaire. Il correspond à un besoin professionnel en lien avec les attributions et prérogatives des agents consulaires en matière de protection de nos ressortissants à l'étranger. Dès lors, et bien que la sensibilisation des élus des français à l'étranger sur la question des violences intrafamiliales soit essentielle, la remise de ce guide ne paraît pas adaptée aux besoins de formation des élus sur ces questions. Ils peuvent cependant demander à l'obtenir librement, ainsi que d'autres supports de formation et de sensibilisation, sur la plateforme *Arrêtons les violences* mise en place par le Gouvernement : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/accueillir-une-victime-de-violences-au-sein-du-couple> De même, une formation identique à celles des agents consulaires à destination des élus des français à l'étranger n'apparaît pas opportune dès lors que ceux-ci n'ont pas de prérogative en matière de prise en compte ou de suivi des violences faites aux femmes. Naturellement, si dans l'exercice de leur mandat ils étaient informés les premiers d'une situation de violence intrafamiliale, ils pourraient utilement orienter la victime vers les services consulaires afin qu'elle soit prise en charge. Concernant l'annuaire des structures d'accueil des victimes de violences à l'étranger, ce ministère lancera dès début 2024 une campagne de mise à jour des informations publiées sur le site France Diplomatie. Le MEAE continuera d'aider activement nos ressortissantes victimes de violences domestiques et intrafamiliales à l'étranger et à renforcer ses dispositifs pour combattre ce fléau, dans le respect des engagements du Président de la République en matière de lutte contre toute forme de violence sexiste et sexuelle.

Nouvelle circulaire relative aux instructions aux postes consulaires relatives aux certificats de nationalité française

9302. – 7 décembre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nouvelle circulaire relative aux instructions aux postes consulaires relatives aux certificats de nationalité française (CNF). Le CNF est un acte juridique prouvant la nationalité française, pouvant notamment être demandé lors de l'établissement d'un document d'identité, ou lors d'une candidature à un emploi dans la fonction publique. En mars 2010, une circulaire portant simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports avait été adressée aux chefs de postes diplomatiques et consulaires. Celle-ci précisait que « la saisine du greffe du tribunal d'instance en vue de la délivrance d'un certificat de nationalité française ne doit être envisagée qu'en tout dernier recours, une fois épuisée l'ensemble des autres possibilités de vérification de la nationalité ». Pourtant, la pratique dans les postes consulaires laisse apparaître qu'un CNF est fréquemment demandé lors de l'établissement d'une première carte d'identité ou d'un passeport voire même lors de leur renouvellement. Une nouvelle circulaire, publiée à l'été 2023, donne de nouvelles instructions au personnel consulaire afin de n'exiger un CNF, lors de la demande de pièce d'identité, qu'avec discernement et seulement lorsque la situation le justifie. Elle voudrait connaître précisément les instructions de ce nouveau texte administratif. Elle souhaiterait s'assurer qu'il a bien été transmis à l'ensemble des postes consulaires pour une application immédiate et homogène. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – En décembre 2022, des instructions détaillées ont été adressées aux postes diplomatiques et consulaires sur le dispositif législatif et réglementaire régissant la perte de la nationalité française par désuétude et ses conséquences en matière de transcription d'actes de naissance et de délivrance de titres. Les postes diplomatiques et consulaires ont pour instruction d'évaluer, au cas par cas, les situations qui doivent conduire à l'exigence d'un certificat de nationalité française (CNF) et celles qui peuvent permettre de s'en dispenser. Compte tenu des délais de traitement des demandes de CNF, les postes veillent ainsi à ne demander de CNF que dans les cas qui l'exigent pour écarter le risque de transcrire des actes ou de délivrer un titre au profit d'usagers n'ayant plus, en réalité, la nationalité française. D'une manière générale, le nombre de demandes de CNF de la part des postes diplomatiques et consulaires a fortement diminué au cours des dernières années, avec 11 162 demandes en 2021 contre 8 772 en 2022 (concernant tout type de démarche : demande de titre d'identité et de voyage, demande de transcription, déclaration de nationalité française, etc.). Dans la très grande majorité des cas, ces demandes de CNF par les postes

diplomatiques et consulaires aboutissent à un refus : sur les 11 162 demandes faites en 2021, 8 898 se sont traduites par un refus ou un classement sans suite par le bureau de la nationalité du ministère de la justice. En 2022, sur 8 772 demandes, 7 835 se sont traduites par un refus ou un classement sans suite (les classements sans suite, assimilables à des refus, sont effectués lorsque le tribunal judiciaire n'est pas en mesure de statuer, le plus souvent en raison de dossiers incomplets). Dans plus de 80 % des cas, la demande de CNF à la requête des postes diplomatiques et consulaires a donc abouti à un refus, confirmant le bien-fondé de ces demandes de vérification de la nationalité française lors de ces démarches. Le nombre de demandes de CNF doit également être rapporté au nombre total de titres délivrés par nos postes : 474 404 titres en 2022 et plus de 500 000 en 2023. L'exigence de CNF, dans le cas de demandes de cartes d'identité et de passeports français, porte ainsi sur un nombre très limité de demandes.

Situation des personnes LGBT en Russie

9316. – 7 décembre 2023. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation critique des personnes LGBT en Russie au regard de la récente décision de la cour suprême russe qui pénalise le mouvement LGBT de lourdes peines de prison. Il exprime sa préoccupation quant à la sécurité et au bien-être de cette communauté en Russie. Il aimerait pouvoir disposer d'informations détaillées sur les fonds que la France entend allouer aux associations LGBT en Russie, conformément à l'annonce en septembre 2023 de la création d'un fonds de soutien pour les droits des personnes LGBT à disposition des ambassades. En outre, il s'interroge sur les mesures mises en place par le gouvernement français pour faciliter l'obtention de visas par les personnes LGBT persécutées en Russie, et sur les garanties assurant leur protection et leur accueil en France.

Réponse. – La décision de la Cour suprême russe d'inscrire le « mouvement international LGBT » comme « mouvement extrémiste », constitue une nouvelle violation grave des droits de l'Homme en Russie. Elle expose les personnes LGBT+, les membres d'associations de défense des droits des personnes LGBT+ et toute personne leur venant en aide, à des poursuites pénales et à d'importantes peines d'emprisonnement. Ainsi, elle aggrave encore davantage la répression sur les personnes LGBT+, à la suite des précédents durcissements de la législation à leur rencontre en matière de liberté d'expression (loi contre la « propagande LGBT ») et sur la transidentité (loi du 14 juillet 2023 interdisant les transitions de genre). La France a condamné cette décision avec la plus grande fermeté dès le 1^{er} décembre et a apporté son plein soutien aux personnes LGBT+ confrontées à l'homophobie d'État en Russie, qui s'appuie sur une propagande haineuse. Ce soutien se décline par une aide financière en hausse. En septembre dernier, la ministre de l'Europe et des affaires étrangères a annoncé le lancement d'un fonds de 2 millions d'euros destiné à soutenir celles et ceux qui défendent les droits des personnes LGBT+. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer, s'attache à faciliter la délivrance de visas aux personnes russes LGBT+, contraintes de quitter leur pays à cause des menaces pesant sur leur sécurité. À cet effet, l'Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+ et les services du ministère sont en contact étroit et régulier avec les associations françaises et russes intervenant auprès de ces personnes menacées, afin de favoriser leur départ et leur arrivée en France. Comme le Président de la République l'a rappelé le 10 décembre dernier, à l'occasion des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la France est activement engagée en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité, de la défense des droits des personnes LGBT+ et de la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Report de la commission nationale des bourses

9382. – 14 décembre 2023. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le report, à une date encore non définie, de la commission nationale des bourses (CNB), prévue les 13 et 14 décembre 2023. Cet ajournement fait suite à une cyberattaque qui a affecté le prestataire informatique de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et ainsi suspendu l'accès au logiciel SCOLA permettant de faire remonter les demandes de bourses entre les pays de résidence et l'AEFE. Au regard de cette situation inédite, elle souhaiterait tout d'abord savoir quelles sont les conséquences immédiates de ce report sur le réseau éducatif français à l'étranger. Elle désirerait également connaître les mesures qu'entend prendre l'AEFE pour informer les conseils consulaires et les familles bénéficiaires de ces bourses scolaires de ce report et rattraper le retard dans les prises de décision de la CNB. En outre, elle lui demande si des consignes de tolérance seront transmises aux établissements du réseau à l'égard des familles concernant le paiement des frais de scolarité. Enfin, elle voudrait savoir si les établissements en difficulté de trésorerie pourront compter sur des avances financières de l'AEFE dans l'attente du versement des bourses.

Cyberattaques contre l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

9616. – 28 décembre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les cyberattaques dont a été victime l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Deux cyberattaques ont touché des solutions informatiques utilisées par l'AEFE. La première a ciblé début novembre 2023 son logiciel comptable ELAP, entraînant potentiellement une fuite de données concernant des établissements scolaires, des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels recrutés localement, des familles ainsi que des fournisseurs. La seconde a visé début décembre 2023 la société Scola Concept spécialiste des solutions spécifiques pour la sûreté des établissements scolaires qui développe notamment le logiciel Scola permettant de pré-instruire les demandes de bourses et de les faire remonter entre les pays de résidence et l'AEFE à Paris. Ce piratage a entravé la préparation par les gestionnaires chargés de bourses de la commission nationale des bourses qui n'a pu se tenir les 13 et 14 décembre 2023 comme il était prévu. Elle lui demande quelles investigations ont été menées par l'AEFE pour comprendre le déroulé de ces attaques, identifier les failles dans ses systèmes d'informations et établir précisément les données qui ont été exfiltrées. Elle lui demande comment l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) peut intervenir auprès de l'AEFE afin de renforcer la sécurité et le bon déroulement des opérations courantes à venir. Enfin, elle souhaite connaître la nouvelle date retenue pour la tenue de la commission nationale des bourses.

Réponse. – Les procédures de vérifications techniques, nécessaires à la suite de la cyberattaque qui a affecté un prestataire informatique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ont conduit à bloquer, durant trois semaines, l'accès au logiciel SCOLA, qui traite les demandes de bourses scolaires. Par conséquent, les gestionnaires de la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE n'ont pas pu finaliser la préparation de la prochaine commission nationale des bourses (CNB2) qui devait se tenir les 13 et 14 décembre. L'agence s'est donc vue contrainte de reporter celle-ci aux 22 et 23 janvier 2024. Les postes consulaires communiqueront les informations aux familles concernées. Les familles du rythme sud seront informées avant la rentrée scolaire (février et mars 2024). Pour les familles du rythme nord, la CNB2 concerne d'une part, les nouveaux dossiers (arrivés entre les deux conseils consulaires des bourses - CCB1 et CCB2 -), et d'autre part, les dossiers étudiés au CCB1, dont la situation financière a changé et pouvant le justifier, ou les dossiers ajournés au CCB1 pour manque de clarté. Ainsi, à l'issue de la CNB2, les familles concernées seront avisées des résultats par les postes consulaires et les établissements recevront les nouvelles listes actualisées. S'agissant des versements aux établissements, au lieu de se faire, comme les années précédentes, à partir de la mi-janvier, ils se feront après la CNB2. Les établissements ne rencontreront tout au plus qu'un mois de retard dans le versement du paiement. L'agence adressera une note aux établissements du réseau, leur demandant de surseoir à l'appel des frais scolaires et parascolaires, jusqu'au versement effectif des bourses, afin de ne pas mettre les familles en difficulté.

4. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1866)

PREMIER MINISTRE (37)

N^{os} 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 05703 Christine Herzog ; 06064 Philippe Mouiller ; 06167 Françoise Dumont ; 06835 Patricia Schillinger ; 06890 Christine Herzog ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07015 Pierre-Jean Verzelen ; 07259 Bruno Rojouan ; 07440 Laurence Harribey ; 07619 Maryse Carrère ; 07845 Mathieu Darnaud ; 07870 Viviane Malet ; 08080 Serge Mérillou ; 08125 Rémi Féraud ; 08259 Claude Raynal ; 08278 Nathalie Delattre ; 08295 Éric Gold ; 08306 Jean-Jacques Michau ; 08335 Agnès Canayer ; 08467 Isabelle Briquet ; 08788 Jean-Gérard Paumier ; 08797 Patricia Schillinger ; 08820 Cathy Apourceau-Poly ; 08871 Christine Herzog ; 08893 Jean-Jacques Lozach ; 08979 Henri Leroy ; 09014 Aymeric Durox ; 09033 Elsa Schalck ; 09037 Daniel Gremillet ; 09104 Henri Leroy ; 09108 Jérôme Darras ; 09114 Jérôme Darras ; 09255 Jean-Gérard Paumier.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (106)

N^{os} 00276 Pascal Allizard ; 00314 Sebastien Pla ; 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Dufourg ; 00771 Jean-Baptiste Blanc ; 00831 Florence Lassarade ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 01795 Sebastien Pla ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03307 Françoise Gatel ; 03345 Philippe Bonnecarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04118 Sebastien Pla ; 04718 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06490 Christine Herzog ; 06508 Olivier Jacquin ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06576 Christine Herzog ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06692 Jean-François Longeot ; 06715 Cyril Pellevat ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06808 Annick Billon ; 06926 Olivier Jacquin ; 06934 Bruno Belin ; 07262 Bruno Rojouan ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07898 Laurent Burgoa ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07945 Sebastien Pla ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08086 Christine Herzog ; 08146 Pascal Allizard ; 08177 Christine Herzog ; 08180 Nathalie Goulet ; 08236 Christine Herzog ; 08246 Jean-Baptiste Blanc ; 08253 Jean-Yves Roux ; 08297 Franck Montaugé ; 08319 Sebastien Pla ; 08356 Fabien Genet ; 08372 Bruno Belin ; 08390 Bruno Belin ; 08412 François Bonhomme ; 08531 Laurent Burgoa ; 08541 Kristina Pluchet ; 08592 Hervé Maurey ; 08596 Hervé Maurey ; 08662 Daniel Laurent ; 08666 Christine Herzog ; 08694 Sebastien Pla ; 08716 Catherine Dumas ; 08837 Philippe Paul ; 08842 Viviane Malet ; 08854 Nadège Havet ; 08856 Dominique Estrosi Sassone ; 08868 Nathalie Goulet ; 08874 Jean-Claude Anglars ; 08920 Daniel Gremillet ; 08951 Clément Pernot ; 08993 Christine Herzog ; 09022 Catherine Dumas ; 09055 Christine Herzog ; 09126 Alain Cadec ; 09130 Hugues Saury ; 09173 Corinne Féret ; 09185 Christine Herzog ; 09189 Max Brisson ; 09259 Nathalie Goulet ; 09281 Hervé Gillé ; 09331 Vanina Paoli-Gagin ; 09335 François Bonneau ; 09340 Philippe Paul ; 09344 Christine Herzog.

ARMÉES (12)

N^{os} 07988 Fabien Genet ; 08459 Hervé Maurey ; 08813 Fabien Gay ; 08821 Cédric Perrin ; 08844 Nicole Bonnefoy ; 08988 Sabine Drexler ; 09085 Daniel Salmon ; 09180 Hervé Maurey ; 09306 Marie-Claude Varailas ; 09308 Annie Le Houerou ; 09322 Philippe Folliot ; 09324 Philippe Folliot.

CULTURE (16)

N^{os} 02934 Jean-Noël Guérini ; 05833 Thomas Dossus ; 06173 Christine Herzog ; 06965 Céline Brulin ; 07518 Laure Darcos ; 07621 Fabien Gay ; 07730 Christine Herzog ; 08032 Christophe-André Frassa ; 08346 Héléne Conway-Mouret ; 08369 Claude Kern ; 08735 Céline Brulin ; 08917 Anne Souyris ; 09165 Ian Brossat ; 09204 Catherine Dumas ; 09263 Ian Brossat ; 09264 Kristina Pluchet.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (345)

N^{os} 00010 Guillaume Chevrollier ; 00089 Marie-Pierre Richer ; 00113 Guillaume Chevrollier ; 00153 Patricia Schillinger ; 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00502 Sylviane Noël ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00731 Annick Billon ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00757 Jean-Claude Anglars ; 00794 Philippe Bonnacarrère ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01251 Marie-Claude Varaillas ; 01390 Rémi Cardon ; 01415 Nathalie Goulet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01958 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 01994 Max Brisson ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02343 Hervé Maurey ; 02346 Hervé Gillé ; 02471 Laurence Garnier ; 02501 Fabien Gay ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02557 Christine Herzog ; 02576 Christine Lavarde ; 02691 Patrick Chaize ; 02859 Daniel Laurent ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnacarrère ; 02946 Claude Malhuret ; 03171 Christine Herzog ; 03284 Hervé Gillé ; 03366 Hervé Maurey ; 03390 Hervé Maurey ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno Belin ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 03963 Hervé Gillé ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courtial ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04295 Corinne Féret ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04435 Christine Herzog ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04610 Hervé Maurey ; 04622 Hervé Maurey ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04873 Louis-Jean De Nicolaï ; 04881 Claude Malhuret ; 04890 Philippe Mouiller ; 04969 Jacques Groperrin ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04981 Claude Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05237 Brigitte Micouleau ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05371 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05472 Hervé Maurey ; 05487 Hervé Maurey ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05713 Vivette Lopez ; 05785 François Bonhomme ; 05811 Catherine Dumas ; 05900 Philippe Bonnacarrère ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06162 Patrice Joly ; 06163 Dominique Estrosi Sassone ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06374 Mathieu Darnaud ; 06465 Sebastien Pla ; 06507 Jean-François Rapin ; 06511 Sebastien Pla ; 06527 Annick Jacquemet ; 06547 Hervé Maurey ; 06568 Hervé Maurey ; 06570 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 06683 Vincent Delahaye ; 06694 Pascale Gruny ; 06703 François Bonhomme ; 06709 Dominique Estrosi Sassone ; 06717 Pascal Allizard ; 06752 Isabelle Briquet ; 06947 Kristina Pluchet ; 06991 François Bonhomme ; 07024 Nadia Sollogoub ; 07079 Michel Savin ; 07104 Stéphane Demilly ; 07117 Jean-Noël Guérini ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07136 Catherine Dumas ; 07140 Hervé Maurey ; 07161 Alain Cadec ; 07174 Nadège Havet ; 07191 Christian Bilhac ; 07198 Arnaud Bazin ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07219 Philippe Folliot ; 07220 Muriel Jourda ; 07235 Hervé Maurey ; 07241 Philippe Folliot ; 07266 Bruno Rojouan ; 07270 Bruno Rojouan ; 07273 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07303 Dominique De Legge ; 07332 Thierry Cozic ; 07372 Olivier Cigolotti ; 07375 Claude Malhuret ; 07384 Stéphane Sautarel ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07443 Jean-Michel Arnaud ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07499 Évelyne Perrot ; 07514 Christine Herzog ; 07528 Frédérique Puissat ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07624 Jean-Noël Guérini ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07638 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07652 Stéphane Demilly ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07687 Cathy Apourceau-Poly ; 07691 Cédric Vial ; 07712 Hervé Maurey ; 07748 Pascale Gruny ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07770 Jean-Marie Mizzon ; 07777 Bruno Rojouan ; 07794 Pascal Allizard ; 07811 Else Joseph ; 07819 Jean-François Longeot ; 07822 Elsa Schalck ; 07855 Catherine Dumas ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline

Brulin ; 07895 Philippe Bonnacarrère ; 07901 Daniel Laurent ; 07908 Olivier Jacquin ; 07931 Agnès Canayer ; 07932 Éric Gold ; 07955 Daniel Gremillet ; 07999 Cédric Vial ; 08013 Nathalie Delattre ; 08020 Laurent Burgoa ; 08022 Franck Menonville ; 08040 Patricia Schillinger ; 08041 Patricia Schillinger ; 08055 Alain Duffourg ; 08074 Agnès Canayer ; 08104 Christine Herzog ; 08126 Jean-Claude Tissot ; 08139 Alain Joyandet ; 08141 Christine Herzog ; 08144 Franck Menonville ; 08153 Alain Joyandet ; 08160 Marie-Pierre Monier ; 08185 Patricia Schillinger ; 08189 Christine Herzog ; 08242 Philippe Bonnacarrère ; 08247 Jean-François Longeot ; 08267 Hervé Maurey ; 08271 Hervé Maurey ; 08274 Christine Herzog ; 08301 Nadège Havet ; 08312 Philippe Bonnacarrère ; 08316 Hugues Saury ; 08320 Nadia Sollogoub ; 08327 Stéphane Sautarel ; 08339 Antoine Lefèvre ; 08363 Jean-Michel Arnaud ; 08370 Christian Bilhac ; 08379 Else Joseph ; 08413 Claude Kern ; 08416 Sylvie Robert ; 08425 Cédric Perrin ; 08430 Gilbert Favreau ; 08433 Bruno Rojouan ; 08434 Bruno Rojouan ; 08448 Philippe Mouiller ; 08453 Catherine Dumas ; 08460 Hervé Maurey ; 08479 Jean-François Longeot ; 08488 Nadège Havet ; 08489 Nadège Havet ; 08498 Sebastien Pla ; 08500 Nadège Havet ; 08501 Jean-François Longeot ; 08504 Rémy Pointereau ; 08508 Alain Duffourg ; 08519 Cédric Vial ; 08521 Agnès Canayer ; 08527 Sabine Drexler ; 08529 Christian Klinger ; 08558 Olivier Rietmann ; 08561 Agnès Canayer ; 08565 Christine Herzog ; 08569 Christine Herzog ; 08607 François Bonhomme ; 08611 Christine Lavarde ; 08627 Frédérique Puissat ; 08641 Éric Gold ; 08651 Fabien Gay ; 08665 Christine Herzog ; 08670 Jean Hingray ; 08674 Laurence Garnier ; 08681 Évelyne Perrot ; 08686 Jean-Michel Arnaud ; 08689 Rachid Temal ; 08698 Jean-Claude Anglars ; 08713 Ludovic Haye ; 08714 Didier Marie ; 08717 Cathy Apourceau-Poly ; 08719 Frédérique Espagnac ; 08724 Pascal Savoldelli ; 08731 Alain Duffourg ; 08740 Sylviane Noël ; 08749 Patrick Chaize ; 08754 Hervé Reynaud ; 08755 Catherine Dumas ; 08758 Catherine Dumas ; 08768 Michel Canévet ; 08780 Thomas Dossus ; 08784 Cyril Pellevat ; 08785 Marie-Claude Varaillas ; 08789 Céline Brulin ; 08836 Philippe Paul ; 08841 Corinne Féret ; 08853 Agnès Canayer ; 08857 Laurent Burgoa ; 08860 Kristina Pluchet ; 08869 Christine Herzog ; 08886 Christian Bilhac ; 08887 Christine Herzog ; 08894 Christian Klinger ; 08907 Isabelle Briquet ; 08911 Catherine Morin-Desailly ; 08914 Hélène Conway-Mouret ; 08925 Fabien Gay ; 08928 Cédric Chevalier ; 08930 Hervé Maurey ; 08939 Olivier Bitz ; 08940 Hervé Maurey ; 08941 Jean-Claude Anglars ; 08942 Hervé Maurey ; 08948 Clément Pernot ; 08949 Jean-Claude Tissot ; 08950 Christine Bonfanti-Dossat ; 08960 Dominique Estrosi Sassone ; 08963 Agnès Canayer ; 08982 Aymeric Durox ; 08986 Philippe Bonnacarrère ; 08991 Ian Brossat ; 09000 Christine Herzog ; 09005 Christine Herzog ; 09006 Hervé Maurey ; 09012 Anne-Sophie Romagny ; 09015 Fabien Genet ; 09019 Fabien Genet ; 09021 Marie-Claude Lermytte ; 09023 Grégory Blanc ; 09028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09051 Jean-Yves Roux ; 09059 Étienne Blanc ; 09064 Christine Herzog ; 09066 Éric Gold ; 09075 Guislain Cambier ; 09092 Stéphane Sautarel ; 09097 Fabien Gay ; 09099 Christopher Szczurek ; 09110 Anne-Sophie Romagny ; 09116 Claude Malhuret ; 09127 Jean-Raymond Hugonet ; 09128 Catherine Morin-Desailly ; 09138 Jérôme Darras ; 09145 Arnaud Bazin ; 09146 Bruno Belin ; 09154 Jean-Noël Guérini ; 09159 Hugues Saury ; 09169 Guislain Cambier ; 09179 Hervé Maurey ; 09184 Dominique Estrosi Sassone ; 09226 Christopher Szczurek ; 09227 Christopher Szczurek ; 09233 Chantal Deseyne ; 09238 Anne Ventalon ; 09243 Michelle Gréaume ; 09248 Rémy Pointereau ; 09257 Éric Kerrouche ; 09283 Hervé Maurey ; 09284 Hervé Maurey ; 09296 Jean-Claude Anglars ; 09325 Didier Marie ; 09336 Jérôme Durain ; 09346 Nadia Sollogoub ; 09349 Laurent Burgoa ; 09352 Catherine Dumas.

447

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (85)

N^{os} 00397 Pierre Ouzoulias ; 00998 Bruno Belin ; 02141 Michel Savin ; 02347 Hervé Gillé ; 02736 Hervé Maurey ; 03105 Marie-Arlette Carlotti ; 03895 Corinne Imbert ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04813 Marie Mercier ; 04951 Jacques Groperrin ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05224 Hervé Maurey ; 05382 Olivier Paccaud ; 05409 Édouard Courtial ; 05441 Christine Herzog ; 05483 Marie-Claude Varaillas ; 05550 Christine Herzog ; 05693 Henri Cabanel ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 05967 Corinne Imbert ; 06577 Philippe Folliot ; 06590 François Bonneau ; 06658 Christine Herzog ; 06883 Henri Cabanel ; 06901 Christine Herzog ; 06908 Michel Savin ; 06921 Michelle Gréaume ; 07160 Jacques Groperrin ; 07545 Michel Savin ; 07617 Christine Bonfanti-Dossat ; 07664 Christine Herzog ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07829 Laurent Somon ; 07837 Alain Duffourg ; 07840 Alain Duffourg ; 07927 Daniel Gremillet ; 07968 Catherine Dumas ; 07985 Jean-Yves Roux ; 08034 Daniel Gremillet ; 08157 Jean-Pierre Corbisez ; 08382 Patricia Schillinger ; 08421 Marie-Pierre Monier ; 08509 Laurence Harribey ; 08515 Hervé Gillé ; 08542 Hervé

Maurey ; 08572 Philippe Paul ; 08579 Christine Herzog ; 08624 Jacqueline Eustache-Brinio ; 08638 Pascal Savoldelli ; 08647 Pierre Ouzoulias ; 08650 Fabien Gay ; 08652 Fabien Gay ; 08653 Fabien Gay ; 08682 Patrice Joly ; 08739 Sylviane Noël ; 08762 Catherine Dumas ; 08770 Michel Savin ; 08772 Frédérique Gerbaud ; 08806 Cathy Apourceau-Poly ; 08822 Sabine Drexler ; 08833 Michelle Gréaume ; 08882 Édouard Courtial ; 08909 Jean Hingray ; 08934 Stéphane Piednoir ; 08984 Philippe Bonnacarrère ; 09030 David Ros ; 09047 Hélène Conway-Mouret ; 09052 Jérôme Darras ; 09109 Jérôme Darras ; 09119 Pascale Gruny ; 09125 Guillaume Chevrollier ; 09160 Alexandra Borchio Fontimp ; 09163 Evelyne Corbière Naminzo ; 09167 Ian Brossat ; 09170 Guislain Cambier ; 09187 Alexandra Borchio Fontimp ; 09210 Pierre Ouzoulias ; 09214 Laurence Garnier ; 09277 Ian Brossat ; 09289 Monique Lubin ; 09330 Cécile Cukierman ; 09332 Jean-Marc Vayssouze-Faure.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (4)

N^{os} 06297 Marie Mercier ; 08616 Marie-Claude Varaillas ; 09221 Jean-Pierre Bansard ; 09347 Patrick Kanner.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (43)

N^{os} 03719 Sonia De La Provôté ; 04630 Pierre Ouzoulias ; 05131 Bruno Belin ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06422 Alain Duffourg ; 06433 Emmanuel Capus ; 06543 Isabelle Briquet ; 06602 Marie-Arlette Carlotti ; 06680 Vanina Paoli-Gagin ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07258 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07807 Fabien Genet ; 07830 Marie-Claude Varaillas ; 07842 Anne Ventalon ; 07978 Hélène Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre ; 08358 Éric Gold ; 08385 Bruno Belin ; 08475 Gilbert Favreau ; 08562 Nadège Havet ; 08632 Stéphane Demilly ; 08690 Catherine Morin-Desailly ; 08937 Cédric Chevalier ; 09016 Éric Bocquet ; 09017 Marie-Claude Lermytte ; 09081 Marie-Claude Lermytte ; 09086 Laurence Harribey ; 09124 Hugues Saury ; 09329 Annick Jacquemet.

448

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (24)

N^{os} 06373 Mélanie Vogel ; 06384 Olivier Cadic ; 07436 Philippe Bonnacarrère ; 07630 Nathalie Goulet ; 08000 Olivier Cadic ; 08292 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08374 Ronan Le Gleut ; 08483 Jean-Pierre Bansard ; 08513 Samantha Cazebonne ; 08622 Jean-Pierre Bansard ; 08890 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08962 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08970 Hélène Conway-Mouret ; 08971 Hélène Conway-Mouret ; 08975 Marion Canalès ; 09036 Jean-Luc Ruelle ; 09050 David Ros ; 09148 Pierre Ouzoulias ; 09175 Samantha Cazebonne ; 09208 Hélène Conway-Mouret ; 09290 Jean-Noël Guérini ; 09301 Jean-Pierre Bansard ; 09305 Jean-Luc Ruelle ; 09334 Olivia Richard.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (181)

N^{os} 00076 Édouard Courtial ; 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00244 Roger Karoutchi ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00284 Pascal Allizard ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 00410 Mickaël Vallet ; 00438 Ronan Le Gleut ; 00780 Cécile Cukierman ; 01045 Jean-Marie Mizzon ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01177 Jean-Marie Mizzon ; 01215 Daniel Chasseing ; 01256 Dominique Vérien ; 01380 Fabien Genet ; 01609 Hervé Gillé ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04469 Else Joseph ; 04641 Fabien Gay ; 04799 Christine Lavarde ; 04919 Fabien Genet ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05114 Stéphane Ravier ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05478 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05681 Sylviane Noël ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnacarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06107 Bernard Fialaire ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06498 Dominique Théophile ; 06532 Michel Canévet ; 06558 Sabine

Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06714 Laurent Lafon ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06990 Cédric Vial ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07125 Sebastien Pla ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07261 François Bonneau ; 07322 Catherine Dumas ; 07417 Marie Mercier ; 07435 Sabine Drexler ; 07594 Cécile Cukierman ; 07611 Bruno Rojouan ; 07640 Françoise Dumont ; 07744 Catherine Dumas ; 07767 Didier Mandelli ; 07802 Fabien Genet ; 07805 Fabien Genet ; 07848 Jean-Claude Tissot ; 07868 Elsa Schalck ; 07877 Cyril Pellevat ; 07882 Bruno Belin ; 07917 Jean-Pierre Bansard ; 07919 Hugues Saury ; 07923 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07956 Michel Laugier ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08018 Denis Bouad ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08094 Philippe Bonnacarrère ; 08111 Jacques Fernique ; 08118 Marie-Pierre Richer ; 08158 Christian Billhac ; 08193 Christine Herzog ; 08208 Philippe Bonnacarrère ; 08214 Christine Herzog ; 08233 Jean-François Longeot ; 08237 Sabine Drexler ; 08241 Olivier Paccaud ; 08354 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08365 Hugues Saury ; 08446 Françoise Dumont ; 08478 Franck Menonville ; 08481 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08493 Hervé Maurey ; 08506 Henri Cabanel ; 08533 Olivier Paccaud ; 08537 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08547 Fabien Genet ; 08567 Christine Herzog ; 08629 Marie Mercier ; 08684 Patrice Joly ; 08691 Marie-Pierre Richer ; 08730 Alain Duffourg ; 08732 Anne Ventalon ; 08733 Mathieu Darnaud ; 08756 Catherine Dumas ; 08800 Serge Mérillou ; 08814 Fabien Gay ; 08815 Kristina Pluchet ; 08825 Pierre-Antoine Levi ; 08839 Florence Blatrix Contat ; 08870 Christine Herzog ; 08878 Marie-Claude Lermytte ; 08881 Akli Mellouli ; 08903 François Bonhomme ; 08910 Amel Gacquerre ; 08915 Hélène Conway-Mouret ; 08916 Anne-Sophie Romagny ; 08923 Philippe Paul ; 08947 Agnès Canayer ; 08957 Aymeric Durox ; 08978 Henri Leroy ; 08983 Aymeric Durox ; 08989 Catherine Dumas ; 08997 Christine Herzog ; 09010 Christian Klinger ; 09018 Marie-Claude Lermytte ; 09024 Arnaud Bazin ; 09032 Dominique De Legge ; 09046 Grégory Blanc ; 09065 Christine Herzog ; 09068 Sebastien Pla ; 09083 Jérôme Durain ; 09088 Daniel Salmon ; 09089 Sebastien Pla ; 09090 Sebastien Pla ; 09095 Valérie Boyer ; 09121 Jean-Luc Ruelle ; 09135 Christine Herzog ; 09136 Christine Herzog ; 09141 Didier Mandelli ; 09149 Éric Gold ; 09150 Pascal Allizard ; 09206 Henri Leroy ; 09213 Laurence Garnier ; 09215 Évelyne Perrot ; 09224 Olivia Richard ; 09231 Dominique Estrosi Sassone ; 09234 Joshua Hochart ; 09241 Christine Lavarde ; 09256 Ian Brossat ; 09285 Joshua Hochart ; 09287 Guislain Cambier ; 09318 Hugues Saury ; 09345 Stéphane Ravier.

JUSTICE (27)

N^{os} 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04772 Gilbert Bouchet ; 06392 Joël Guerriau ; 06612 Stéphane Le Rudulier ; 07083 Monique De Marco ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Billhac ; 08492 Stéphane Ravier ; 08552 Jacques Fernique ; 08715 Annick Billon ; 08736 Guillaume Gontard ; 08763 Didier Mandelli ; 08777 Bruno Rojouan ; 08779 Bruno Rojouan ; 08904 Amel Gacquerre ; 08985 Henri Leroy ; 09060 Michelle Gréaume ; 09093 Hussein Bourgi ; 09103 Laurence Garnier ; 09117 Édouard Courtial ; 09120 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09123 Valérie Boyer ; 09246 Michelle Gréaume ; 09266 Patrick Chaize ; 09328 Cédric Chevalier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (518)

N^{os} 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00143 Daniel Laurent ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00349 Else Joseph ; 00457 Olivier Rietmann ; 00584 Éric Bocquet ; 00597 Éric Bocquet ; 00609 Alain Duffourg ; 00717 Nathalie Goulet ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00753 Jean-Claude Anglars ; 00853 Max Brisson ; 00902 Guylène Pantel ; 00995 Bruno Belin ; 00997 Bruno Belin ; 01010 Bruno Belin ; 01025 Céline Brulin ; 01034 Jacques Fernique ; 01086 Michelle Gréaume ; 01140 Jean-Noël Guérini ; 01200 Laurent Burgoa ; 01202 Laurent Burgoa ; 01204 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varailles ; 01387 Fabien Genet ; 01398 Fabien Genet ; 01401 Michel Savin ; 01405 Jean-Jacques Michau ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01495 Laurence Garnier ; 01498 Laurence Garnier ; 01555 Mathieu Darnaud ; 01568 Guillaume Gontard ; 01604 Éric Gold ; 01729 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 01746 Fabien Genet ; 01792 Sebastien Pla ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02024 Frédérique Espagnac ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02032 Françoise Gatel ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 02439 Nadia Sollogoub ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigal ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02603 Viviane Malet ; 02655 Alain Marc ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 02754 Thomas Dossus ; 02843 Dominique Estrosi

Sassone ; 02886 Olivier Jacquin ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03095 Agnès Canayer ; 03128 Daniel Gremillet ; 03159 Pascale Gruny ; 03187 Florence Blatrix Contat ; 03204 Laurent Burgoa ; 03243 Louis-Jean De Nicolaï ; 03270 Jean-Noël Guérini ; 03276 Ludovic Haye ; 03358 Hervé Maurey ; 03368 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03378 Philippe Paul ; 03409 Jean-François Longeot ; 03418 Cédric Perrin ; 03632 Céline Brulin ; 03650 Bruno Belin ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 03911 Christine Herzog ; 04081 Jean-Claude Anglars ; 04091 Dominique Estrosi Sassone ; 04218 Brigitte Micouveau ; 04270 Évelyne Perrot ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04298 Olivier Rietmann ; 04344 Jean Sol ; 04386 Thomas Dossus ; 04390 Bruno Belin ; 04452 Christine Herzog ; 04480 Hervé Maurey ; 04505 Claude Nougéin ; 04515 Patricia Demas ; 04540 Sylvie Goy-Chavent ; 04602 Hervé Maurey ; 04606 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04632 Amel Gacquerre ; 04633 Édouard Courtial ; 04638 Daniel Laurent ; 04714 Emmanuel Capus ; 04722 Jacques Fernique ; 04777 Catherine Belrhiti ; 04839 Christine Herzog ; 04851 Henri Cabanel ; 04937 Hugues Saury ; 04997 Christian Klinger ; 05034 Brigitte Micouveau ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05083 Laurent Somon ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05135 Christine Herzog ; 05148 Édouard Courtial ; 05155 Roger Karoutchi ; 05158 Hervé Maurey ; 05172 Cédric Perrin ; 05215 Roger Karoutchi ; 05230 Philippe Tabarot ; 05319 Laurence Harribey ; 05358 Christine Herzog ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05443 Christine Herzog ; 05471 Didier Mandelli ; 05498 Jean-François Longeot ; 05522 Hervé Maurey ; 05535 Olivier Cadic ; 05602 Didier Mandelli ; 05629 Stéphane Demilly ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05646 Jean-Noël Guérini ; 05653 Henri Cabanel ; 05679 Christine Herzog ; 05702 Vivette Lopez ; 05717 Sylviane Noël ; 05720 Patricia Schillinger ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05804 Martine Berthet ; 05834 Stéphane Piednoir ; 05919 Cyril Pellevat ; 05923 Sylviane Noël ; 05944 Sabine Drexler ; 05961 Cyril Pellevat ; 05999 Marie-Pierre Richer ; 06011 Laurent Lafon ; 06029 Frédérique Puissat ; 06084 Christine Herzog ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06134 Mickaël Vallet ; 06252 Hervé Maurey ; 06287 Jean-François Husson ; 06328 Cécile Cukierman ; 06346 Olivier Rietmann ; 06355 Hervé Maurey ; 06368 Alain Cadec ; 06387 Joël Guerriau ; 06419 Cédric Vial ; 06487 Christine Herzog ; 06497 Dominique Théophile ; 06514 Patrick Kanner ; 06519 Guillaume Chevrollier ; 06534 Jean-François Longeot ; 06561 Dany Wattebled ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06609 Stéphane Le Rudulier ; 06626 Marie Mercier ; 06630 Loïc Hervé ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06707 Brigitte Micouveau ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06722 Hervé Maurey ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06749 Cyril Pellevat ; 06767 Bruno Rojouan ; 06794 Jean-Noël Guérini ; 06813 Daniel Laurent ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 06850 Franck Menonville ; 06875 Philippe Tabarot ; 06882 Henri Cabanel ; 06887 Henri Cabanel ; 06891 Christine Herzog ; 06903 Michel Savin ; 06906 Michel Canévet ; 06916 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06931 Fabien Gay ; 06942 Jean-Noël Guérini ; 06955 Bruno Belin ; 06957 Laurent Duplomb ; 06964 Corinne Imbert ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07019 Laurent Somon ; 07029 Alain Cadec ; 07047 Christine Herzog ; 07056 Michel Canévet ; 07076 Stéphane Demilly ; 07081 Corinne Féret ; 07116 Jean-Noël Guérini ; 07179 Daniel Gueret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07209 Christine Herzog ; 07248 Bruno Rojouan ; 07252 Bruno Rojouan ; 07260 Bruno Rojouan ; 07263 Bruno Rojouan ; 07278 Jean-Noël Guérini ; 07290 Philippe Folliot ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07312 Philippe Mouiller ; 07335 Véronique Guillotin ; 07341 Jean Sol ; 07356 Hervé Maurey ; 07361 Laurence Rossignol ; 07368 Jean Hingray ; 07370 Alain Cadec ; 07395 Fabien Gay ; 07397 Philippe Mouiller ; 07422 Dany Wattebled ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07506 Françoise Dumont ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07560 Laurence Muller-Bronn ; 07561 Sebastien Pla ; 07575 Ludovic Haye ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07601 Hugues Saury ; 07612 Bruno Rojouan ; 07614 Pascal Savoldelli ; 07615 Bruno Rojouan ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07627 Gilbert Favreau ; 07631 Nadia Sollogoub ; 07633 Joël Guerriau ; 07636 Hervé Maurey ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07668 Fabien Genet ; 07670 Fabien Genet ; 07683 Philippe Folliot ; 07689 Hervé Maurey ; 07692 Sylviane Noël ; 07718 Philippe Paul ; 07743 Christine Herzog ; 07755 Fabien Gay ; 07764 Christine Herzog ; 07765 Jean-Noël Guérini ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07775 Patrick Kanner ; 07793 Sebastien Pla ; 07815 Christine Herzog ; 07890 Christine Herzog ; 07905 Guylène Pantel ; 07913 Christine Herzog ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07928 Agnès Canayer ; 07929 Agnès Canayer ; 07935 Anne Ventalon ; 07940 Bruno Rojouan ; 07951 Stéphane Piednoir ; 07965 Maryse Carrère ; 07966 Maryse Carrère ; 07969 Hervé Maurey ; 07981 Guillaume

Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 07984 Éric Gold ; 07992 Fabien Genet ; 07996 Guillaume Chevrollier ; 08010 Nathalie Goulet ; 08012 Michel Savin ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08030 Marta De Cidrac ; 08044 Guillaume Chevrollier ; 08062 Cédric Vial ; 08078 Alain Joyandet ; 08079 Alain Joyandet ; 08082 Alain Joyandet ; 08087 Pascal Allizard ; 08095 Jean-François Longeot ; 08115 Loïc Hervé ; 08142 Sebastien Pla ; 08154 Gilbert Bouchet ; 08156 Christine Herzog ; 08159 Christian Billhac ; 08161 Jean-Michel Arnaud ; 08173 Christine Herzog ; 08174 Christine Herzog ; 08176 Christine Herzog ; 08178 Nathalie Goulet ; 08183 Christine Herzog ; 08184 Christine Herzog ; 08196 Christine Herzog ; 08213 Christine Herzog ; 08235 Jean-Michel Arnaud ; 08257 Else Joseph ; 08275 Christine Herzog ; 08281 Catherine Dumas ; 08284 Rachid Temal ; 08286 Hugues Saury ; 08289 Fabien Genet ; 08299 Nathalie Goulet ; 08324 Guillaume Gontard ; 08329 Stéphane Sautarel ; 08331 Patrick Chaize ; 08345 Antoine Lefèvre ; 08347 Sabine Drexler ; 08362 Bruno Belin ; 08371 Christian Billhac ; 08391 Bruno Belin ; 08418 Christine Herzog ; 08435 Bruno Rojouan ; 08436 Bruno Rojouan ; 08445 Raymonde Poncet Monge ; 08466 Philippe Mouiller ; 08468 Jean-François Longeot ; 08469 Jean-François Longeot ; 08472 Else Joseph ; 08495 Christine Herzog ; 08497 Sebastien Pla ; 08512 Marie Mercier ; 08543 Hervé Maurey ; 08550 Fabien Genet ; 08566 Christine Herzog ; 08568 Christine Herzog ; 08574 Agnès Canayer ; 08577 Christine Herzog ; 08583 Christine Herzog ; 08584 Christine Herzog ; 08587 Christine Herzog ; 08588 Hervé Maurey ; 08594 Hervé Maurey ; 08604 Jean-François Longeot ; 08613 Éric Gold ; 08619 Christian Redon-Sarrazy ; 08621 Christian Redon-Sarrazy ; 08628 Marie Mercier ; 08630 Cyril Pellevat ; 08633 Jean Hingray ; 08637 Pierre-Jean Verzelen ; 08642 Marianne Margaté ; 08643 Brigitte Devésa ; 08648 Hervé Maurey ; 08657 Stéphane Piednoir ; 08659 Hervé Marseille ; 08660 Sabine Drexler ; 08671 Jean-Claude Anglars ; 08672 Hervé Maurey ; 08673 Jérôme Durain ; 08692 Sebastien Pla ; 08693 Sebastien Pla ; 08695 Christine Herzog ; 08701 Hervé Maurey ; 08704 Bruno Rojouan ; 08706 Pascale Gruny ; 08707 Philippe Bonnacarrère ; 08722 Fabien Gay ; 08726 Bruno Belin ; 08741 Sylviane Noël ; 08745 Christian Billhac ; 08747 Philippe Paul ; 08765 Hervé Maurey ; 08778 Bruno Rojouan ; 08783 Bruno Rojouan ; 08786 Dominique De Legge ; 08791 Ludovic Haye ; 08796 Stéphane Demilly ; 08805 Christopher Szczurek ; 08808 Jérémy Bacchi ; 08810 Didier Marie ; 08811 Serge Mérillou ; 08817 Bruno Belin ; 08827 Guillaume Chevrollier ; 08829 Rémy Pointereau ; 08831 Fabien Genet ; 08832 Denis Bouad ; 08834 François Bonhomme ; 08845 André Reichardt ; 08846 Agnès Canayer ; 08852 Didier Mandelli ; 08855 Dominique Estrosi Sassone ; 08858 Céline Brulin ; 08861 Éric Kerrouche ; 08862 Guillaume Chevrollier ; 08866 Lauriane Josende ; 08873 Jean-Claude Anglars ; 08876 Nicole Durantou ; 08880 Akli Mellouli ; 08883 Sonia De La Provôté ; 08888 Brigitte Micouleau ; 08900 Christine Bonfanti-Dossat ; 08906 Jean-Marie Mizzon ; 08913 Jean-Claude Anglars ; 08926 Cédric Chevalier ; 08929 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 08933 Émilienne Poumirol ; 08936 Cédric Chevalier ; 08943 Jean-Claude Anglars ; 08953 Agnès Canayer ; 08955 Aymeric Durox ; 08956 Aymeric Durox ; 08964 Frédérique Puissat ; 08966 Annick Billon ; 08972 Kristina Pluchet ; 08977 Sylviane Noël ; 08996 Christine Herzog ; 09001 Christine Herzog ; 09002 Christine Herzog ; 09003 Christine Herzog ; 09008 Hervé Maurey ; 09025 Cyril Pellevat ; 09029 Édouard Courtial ; 09034 Hervé Maurey ; 09035 Nadège Havet ; 09038 Stéphane Demilly ; 09039 Marianne Margaté ; 09040 Guillaume Chevrollier ; 09041 Michaël Weber ; 09042 Vivette Lopez ; 09048 Christian Billhac ; 09057 Fabien Genet ; 09058 Jean-Claude Anglars ; 09070 Sebastien Pla ; 09071 Patrick Chaize ; 09074 Bernard Delcros ; 09079 Pierre Jean Rochette ; 09084 Rachid Temal ; 09091 Jean-Claude Tissot ; 09094 Christian Bruyen ; 09112 Anne-Sophie Romagny ; 09115 Pascal Martin ; 09118 Marie-Pierre Richer ; 09133 Joshua Hochart ; 09139 Christopher Szczurek ; 09142 Didier Mandelli ; 09143 Pascal Savoldelli ; 09151 Christopher Szczurek ; 09157 Hervé Maurey ; 09158 Jean-Noël Guérini ; 09161 Christian Cambon ; 09162 Hussein Bourgi ; 09168 Éric Gold ; 09172 Guislain Cambier ; 09188 Max Brisson ; 09190 Max Brisson ; 09191 Max Brisson ; 09192 Max Brisson ; 09195 Nadia Sollogoub ; 09196 Philippe Grosvalet ; 09197 Bruno Belin ; 09200 Jean-Claude Anglars ; 09201 Jean-Claude Anglars ; 09202 Jean-Claude Anglars ; 09225 Christopher Szczurek ; 09228 Éric Bocquet ; 09230 Marianne Margaté ; 09232 Philippe Bonnacarrère ; 09235 Louis Vogel ; 09236 Philippe Bonnacarrère ; 09240 Marie-Claude Lermytte ; 09245 Michelle Gréaume ; 09247 Philippe Grosvalet ; 09250 Guillaume Chevrollier ; 09251 Nadia Sollogoub ; 09252 Louis Vogel ; 09258 Éric Kerrouche ; 09261 Cédric Chevalier ; 09269 Christine Herzog ; 09271 Franck Dhersin ; 09272 Franck Dhersin ; 09274 Franck Dhersin ; 09275 Jean-Baptiste Lemoyne ; 09279 Hugues Saury ; 09286 Monique Lubin ; 09288 Didier Mandelli ; 09293 Jean-Noël Guérini ; 09294 Pierre Barros ; 09297 Sylvie Robert ; 09298 Sylvie Robert ; 09299 Valérie Boyer ; 09300 Simon Uzenat ; 09303 Aymeric Durox ; 09304 Pascal

Savoldelli ; 09307 Marianne Margaté ; 09309 Hervé Gillé ; 09310 Christine Herzog ; 09311 Christine Herzog ; 09312 Christine Herzog ; 09313 Christine Herzog ; 09314 Philippe Tabarot ; 09319 Fabien Gay ; 09320 Fabien Gay ; 09323 Didier Mandelli ; 09327 Cédric Chevalier ; 09341 Christine Herzog ; 09343 Catherine Dumas ; 09348 Florence Blatrix Contat.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS (468)

N^{os} 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00027 Ronan Le Gleut ; 00092 Marie-Pierre Richer ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00226 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00419 Pascal Allizard ; 00423 Amel Gacquerre ; 00453 Olivier Rietmann ; 00501 Daniel Laurent ; 00598 Éric Bocquet ; 00670 Sebastien Pla ; 00695 Philippe Tabarot ; 00702 Patrick Chaize ; 00714 Nathalie Goulet ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00800 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00927 Chantal Deseyne ; 00938 Max Brisson ; 00940 Max Brisson ; 01006 Bruno Belin ; 01046 Jean-Marie Mizzon ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01131 Jean-Noël Guérini ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varaillas ; 01253 Marie-Claude Varaillas ; 01254 Marie-Claude Varaillas ; 01270 Nicole Duranton ; 01271 Nicole Duranton ; 01366 Fabien Genet ; 01375 Michelle Gréaume ; 01377 Michelle Gréaume ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01556 Cécile Cukierman ; 01564 Michel Canévet ; 01577 Michel Canévet ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01743 Fabien Genet ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 01865 Isabelle Briquet ; 01971 Pascal Allizard ; 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02297 Jean-Noël Guérini ; 02298 Jean-Noël Guérini ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02399 François Bonhomme ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02477 Christine Herzog ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02598 Sonia De La Provôté ; 02599 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02825 Patrick Chaize ; 02856 Mélanie Vogel ; 02892 Fabien Genet ; 03020 Isabelle Briquet ; 03064 Dominique Vérien ; 03078 Anne Ventalon ; 03212 Cédric Perrin ; 03268 Loïc Hervé ; 03279 Catherine Dumas ; 03421 Jean-Noël Guérini ; 03441 Brigitte Micouveau ; 03477 Alain Milon ; 03494 Bruno Belin ; 03522 Véronique Guillotin ; 03527 Hugues Saury ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03687 Jean-Noël Guérini ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04122 Hervé Maurey ; 04206 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04449 Christine Herzog ; 04523 Fabien Gay ; 04551 François Bonhomme ; 04648 Anne Ventalon ; 04735 Alain Duffourg ; 04780 Gilbert Bouchet ; 04790 Marie Mercier ; 04791 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04838 Sebastien Pla ; 04846 Marie-Claude Varaillas ; 04892 Marie Mercier ; 04974 Laurence Harribey ; 05004 Sebastien Pla ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05206 Nathalie Delattre ; 05226 Hervé Maurey ; 05287 Alain Duffourg ; 05343 Catherine Dumas ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05432 Marie Mercier ; 05448 Laurence Harribey ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05530 Marie Mercier ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05662 Laurence Garnier ; 05698 Éric Bocquet ; 05747 François Bonhomme ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05776 Christine Herzog ; 05875 Jean-Pierre Corbisez ; 05883 Jean-Noël Guérini ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05958 Philippe Paul ; 05959 Philippe Paul ; 05997 Dany Wattebled ; 06101 Jean-Marc Boyer ; 06103 Annick Jacquemet ; 06121 Béatrice Gosselin ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06284 Bruno Belin ; 06288 Michel Laugier ; 06315 Martine Berthet ; 06326 Guillaume Gontard ; 06330 Jean-François Longeot ; 06385 Olivier Cadic ; 06403 Christian Bilhac ; 06428 Évelyne Perrot ; 06441 Ronan Le Gleut ; 06470 Chantal Deseyne ; 06477 Patrick Chaize ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06504 Hervé Gillé ; 06513 Sebastien Pla ; 06578 Annick Billon ; 06579 Annick Billon ; 06596 Éric Kerrouche ; 06610 Stéphane Le Rudulier ; 06619 Monique Lubin ; 06621 Alain Marc ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06684 Pascal Allizard ; 06704 Monique Lubin ; 06708 Brigitte Micouveau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06716 Jean-Pierre Bansard ; 06718 Éric Gold ; 06740 Philippe Paul ; 06765 Isabelle Briquet ; 06768 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06779 Vivette Lopez ; 06782 Bruno

Rojouan ; 06791 Jean-Noël Guérini ; 06797 Brigitte Micouveau ; 06807 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06831 Philippe Tabarot ; 06832 Stéphane Sautarel ; 06840 Olivier Henno ; 06855 Laure Darcos ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06869 Brigitte Micouveau ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06940 Jean-Noël Guérini ; 06950 Rémi Féraud ; 06966 Claude Raynal ; 06975 Hugues Saury ; 06988 Corinne Féret ; 07013 Céline Brulin ; 07023 Brigitte Devésa ; 07027 Bruno Belin ; 07070 Philippe Bonnacarrère ; 07072 Philippe Bonnacarrère ; 07080 Corinne Féret ; 07113 Henri Leroy ; 07171 Nadège Havet ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07190 Christian Bilhac ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07231 Hugues Saury ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07243 Olivier Cadic ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07256 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07281 Mickaël Vallet ; 07283 Christine Herzog ; 07302 Joël Guerriau ; 07305 Chantal Deseyne ; 07307 Jean-François Rapin ; 07360 Laurent Somon ; 07371 François Bonhomme ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07380 Jean-Noël Guérini ; 07381 Jean-Noël Guérini ; 07387 Annick Jacquemet ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07441 Laurence Harribey ; 07445 Patricia Schillinger ; 07492 Christine Lavarde ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07536 Thierry Cozic ; 07538 Corinne Imbert ; 07558 Hervé Gillé ; 07600 Nadège Havet ; 07616 Marie-Claude Varailles ; 07662 Christine Herzog ; 07667 Sonia De La Provôté ; 07731 Christine Herzog ; 07740 Christine Herzog ; 07749 Pascale Gruny ; 07750 Pascale Gruny ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07809 Fabien Genet ; 07820 Michel Laugier ; 07835 Fabien Genet ; 07846 Corinne Imbert ; 07847 Hugues Saury ; 07854 Catherine Dumas ; 07881 Marie Mercier ; 07886 Fabien Genet ; 07894 Daniel Laurent ; 07897 Hervé Maurey ; 07911 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07933 Alain Duffourg ; 07939 Bruno Rojouan ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07963 Maryse Carrère ; 07975 Évelyne Perrot ; 07994 Olivier Cadic ; 08001 Hervé Maurey ; 08047 Philippe Mouiller ; 08048 Philippe Mouiller ; 08064 Patrick Chaize ; 08075 Jean-François Rapin ; 08081 Philippe Paul ; 08090 Jean-Noël Guérini ; 08096 Daniel Gremillet ; 08106 Patricia Schillinger ; 08117 Bruno Belin ; 08123 Brigitte Micouveau ; 08140 Fabien Genet ; 08150 Henri Cabanel ; 08151 Alain Duffourg ; 08155 Jean-Pierre Corbisez ; 08179 Henri Cabanel ; 08210 Brigitte Devésa ; 08243 Philippe Bonnacarrère ; 08244 Philippe Bonnacarrère ; 08252 Nathalie Goulet ; 08254 Christine Herzog ; 08273 Christine Herzog ; 08283 Nathalie Delattre ; 08285 Véronique Guillotin ; 08294 Nadège Havet ; 08302 Florence Lassarade ; 08307 Nadège Havet ; 08317 Chantal Deseyne ; 08323 Guillaume Gontard ; 08325 Guillaume Gontard ; 08330 Stéphane Sautarel ; 08334 Stéphane Sautarel ; 08340 Antoine Lefèvre ; 08342 Else Joseph ; 08343 Antoine Lefèvre ; 08344 Antoine Lefèvre ; 08387 Bruno Belin ; 08392 Bruno Belin ; 08410 Loïc Hervé ; 08414 Henri Cabanel ; 08417 Jean-Claude Tissot ; 08428 Nathalie Delattre ; 08431 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08447 Françoise Dumont ; 08450 Hugues Saury ; 08451 Patricia Demas ; 08461 Hervé Maurey ; 08471 Chantal Deseyne ; 08473 Jean-François Longeot ; 08485 Jean-Noël Guérini ; 08487 Jean-Noël Guérini ; 08491 Laurence Harribey ; 08494 Laurence Harribey ; 08499 Sebastien Pla ; 08505 Alain Cadec ; 08507 Henri Cabanel ; 08510 Frédérique Gerbaud ; 08516 Jean Hingray ; 08526 Alain Joyandet ; 08530 Vincent Delahaye ; 08535 Corinne Imbert ; 08536 Jean-Pierre Bansard ; 08563 Jean-Noël Guérini ; 08575 Patrick Chaize ; 08576 Patrick Chaize ; 08578 Christine Herzog ; 08591 Hervé Maurey ; 08597 Hervé Maurey ; 08601 Patrick Chaize ; 08603 Sylvie Goy-Chavent ; 08605 François Bonhomme ; 08608 Laurence Garnier ; 08609 Stéphane Demilly ; 08615 Cécile Cukierman ; 08617 Françoise Dumont ; 08618 Philippe Bonnacarrère ; 08620 Philippe Bonnacarrère ; 08623 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08645 Joël Guerriau ; 08646 Henri Cabanel ; 08654 Fabien Gay ; 08678 Patrice Joly ; 08680 Jean-Noël Guérini ; 08687 Dany Wattedled ; 08688 Else Joseph ; 08699 Jean-Pierre Bansard ; 08718 Frédérique Espagnac ; 08720 Frédérique Espagnac ; 08727 Fabien Genet ; 08737 Nadia Sollogoub ; 08746 Philippe Paul ; 08748 Marianne Margaté ; 08753 Catherine Dumas ; 08760 Catherine Dumas ; 08764 Didier Mandelli ; 08766 Ian Brossat ; 08775 Jean-Noël Guérini ; 08781 Bruno Rojouan ; 08787 Jean-François Husson ; 08795 Stéphane Piednoir ; 08824 Alain Milon ; 08835 Fabien Gay ; 08838 Grégory Blanc ; 08840 Marie-Claude Lermytte ; 08847 Laurence Garnier ; 08850 Patrick Kanner ; 08851 Hussein Bourgi ; 08863 Nathalie Delattre ; 08865 Jean-Pierre Bansard ; 08867 Éric Bocquet ; 08877 Marie-Claude Lermytte ; 08879 Joshua Hochart ; 08884 Christian Bilhac ; 08891 Franck Menonville ; 08924 Philippe Paul ; 08945 Nathalie Delattre ; 08946 Cyril Pellevat ; 08967 Bruno Belin ; 08969 Ian Brossat ; 08974 Marion Canalès ; 08976 Silvana Silvani ; 08987 Ian Brossat ; 08990 Jérôme Durain ; 08994 Christine Herzog ; 09026 Cyril Pellevat ; 09061 Valérie Boyer ; 09062 Valérie Boyer ; 09063 Philippe Bonnacarrère ; 09067 Véronique Guillotin ; 09069 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09076 Michel Savin ; 09078 Annick Billon ; 09082 Isabelle Briquet ; 09096 Hervé

Maurey ; 09100 Jérémy Bacchi ; 09101 Jérémy Bacchi ; 09102 Stéphane Sautarel ; 09113 Anne-Sophie Romagny ; 09122 Pauline Martin ; 09129 Pierre Barros ; 09131 Mickaël Vallet ; 09132 Philippe Mouiller ; 09137 Alain Milon ; 09140 Didier Mandelli ; 09144 Patrick Kanner ; 09152 Arnaud Bazin ; 09156 Jean-Noël Guérini ; 09164 Pierre Barros ; 09166 Annie Le Houerou ; 09174 Christine Herzog ; 09178 Hervé Maurey ; 09186 Christine Herzog ; 09193 Philippe Mouiller ; 09194 Bruno Belin ; 09198 Bruno Belin ; 09205 Éric Jeansannetas ; 09209 Jean-Luc Ruelle ; 09216 Évelyne Perrot ; 09218 Christine Herzog ; 09219 Christine Herzog ; 09223 Rémi Féraud ; 09229 Éric Bocquet ; 09237 Alain Houpert ; 09239 Anne Ventalon ; 09242 Bruno Rojouan ; 09244 Michelle Gréaume ; 09253 Fabien Gay ; 09262 Cédric Chevalier ; 09276 Franck Dhersin ; 09278 Ian Brosat ; 09291 Jean-Noël Guérini ; 09292 Jean-Noël Guérini ; 09295 Jean-Claude Anglars ; 09315 Philippe Tabarot ; 09326 Cédric Chevalier ; 09333 Catherine Dumas ; 09338 Jérôme Darras ; 09342 Catherine Dumas.